9.99

50

~~FRC.tr~~ 18656a
--pt.1
Case
FRC
20403

FRC 9. 18656a
pt. 1

MÉMOIRE

De Mr. le Comte

DE LALLY-TOLENDAL.

THE NEWBERRY LIBRARY

MÉMOIRE

DE M. LE COMTE

DE LALLY-TOLENDAL,

OU

SECONDE LETTRE

A ses Commettans.

JANVIER 1790.

E R R A T A.

Page 31 ligne 25 après Conſtitution, *ajoutez* (N°. 5.)
Page 34 ligne 14 (N°. 5.) *liſez* (N°. 5 *bis.*)
Page 56 ligne 7 après ſoumiſſion (*ajoutez* (N°. 8 *bis.*)

MESSIEURS,

LE 10 Octobre dernier j'ai résigné l'emploi qui m'avoit été confié de Député aux Etats-Généraux.

Cet emploi, je le tenois de vous : je vous devois donc compte & de mes motifs quand je m'en étois démis, & de ma conduite pendant tout le temps que j'en avois été revêtu.

J'ai satisfait à la première obligation par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire de Neuchâtel le 17 Octobre : elle ne disoit pas tout, mais elle en disoit assez.

Il me reste à remplir la seconde. Vous trouverez peut-être que j'ai tardé beaucoup ; mais aujourd'hui même que j'ai recouvré une partie de mes papiers, aujourd'hui qu'il ne me reste plus qu'à rassembler tout ce que j'ai pu disposer de matériaux épars, il me manque encore tant de secours qui m'auroient été nécessaires pour rendre cet ouvrage ce qu'il auroit dû être ! Enfin il a été si souvent interrompu ! peut-être ne l'a-t-il pas toujours été inutilement pour la chose publique.

Je vous ai annoncé Meſſieurs, non-ſeulement *ce que j'avois fait & ce que j'avois dit*, mais *ſouvent même ce que j'avois penſé.* Je ſouhaite de m'être beaucoup trompé ; je déſire être convaincu d'autant d'erreurs, que j'en aurai commiſes : mais je ne puis raiſonner qu'avec ma raiſon, ni ſentir qu'avec mon cœur. J'ai peſé bien ſcrupuleuſement & mes diſcours & mon ſilence ; s'il m'étoit permis de parler ou ſi c'étoit un devoir de me taire, & je me ſuis dit : ou la vérité eſt dans mes opinions & dans mes ſentimens, & il faut que la vérité ſoit connue ; ou ſi des chimères m'abuſent, comme elles en abuſent bien d'autres que moi, il faut encore qu'elles ſoient connues pour qu'on les combatte, pour qu'on les faſſe diſparoître à jamais. Ainſi je n'aurai point de remords : car dans tous les cas ma bonne foi aura été entière, & mes erreurs même tourneront à l'avantage de mon Pays.

Il faut que vous me permettiez de remonter au-delà des Etats-Généraux, & juſqu'à l'époque où je me ſuis expliqué pour la première fois ſur les affaires publiques. Vous ne ſerez ni ſurpris ni offenſés, ſi je vous dis que je n'écris pas pour mes commettans ſeuls,

pour mes commettans qui ne doivent plus se rassembler, qui n'existent plus en corps politique, & dont il ne m'étoit plus permis depuis long-temps ni de prononcer le nom, ni d'invoquer les instructions. Peut-être existe-t-il encore quelque part une opinion publique. Je sens qu'il est difficile de la trouver. Je ne la chercherai ni parmi les séditieux, ni parmi les esclaves; mais s'il existe une réunion d'hommes dont le courage soit à l'égal de leur raison & de leur vertu, qui haïssent au même degré la tyrannie d'un seul & la tyrannie de plusieurs; qui sentent tout l'avantage d'une liberté juste pour une grande nation & tout le prix d'un bon Roi pour un grand empire; s'il existe une réunion d'hommes qu'aucun despote, qu'aucune idole, ou royale, ou ministérielle, ou populaire, ne force à fléchir ou à se taire devant elle, c'est au milieu d'eux que s'est réfugiée la véritable opinion publique; c'est avec celle-là que je veux concourir; ce sont ses efforts que je sollicite; c'est son suffrage que j'ambitionne; c'est pour lui en paroître digne qu'il m'importe de bien montrer que je n'ai jamais varié, & que ces principes qu'on accusoit

de foibleſſe dans les derniers temps, ſont les mêmes qu'on avoit accuſé d'exagération ſix mois auparavant.

Au reſte quiconque veut s'abſtenir de porter un jugement ſur moi, peut parcourir cet ouvrage auſſi légérement qu'il lui conviendra; je n'aurai point à m'en plaindre. Eh! qu'importe dans les deſtinées d'un peuple immenſe l'idée qu'on doit prendre d'un individu? Mais celui qui veut me juger, j'ai droit de demander qu'il daigne me connoître.

A PEINE les États-Généraux furent-ils annoncés, que je conçus, je l'avoue, un déſir vif d'y obtenir une place. Grâce au ciel, je puis me rendre le témoignage que ce déſir n'a été profané, de ma part, par aucune idée d'ambition. A peine même l'idée de la gloire ſe préſenta-t-elle à moi. Dévoué par l'ordre de la nature & par l'injuſtice des hommes, à un devoir, dont rien ne pouvoit me diſtraire, juſqu'à ce que je l'euſſe entièrement rempli; promenant depuis douze ans ma douleur & mes droits de tribunal en tribunal, je m'étois trouvé forcément éloigné de toute carrière publique; & quoique ma cauſe fut d'un intérêt

général, quoique je puſſe me dire qu'en vengeant mon père je ſervois mon pays, je voulois cependant le ſervir une fois ſans intérêt perſonnel. J'avois rempli ma tâche de fils, je voulois remplir celle de citoyen. Je ne prétendois pas prolonger beaucoup ma carrière politique. Après une ſi cruelle expérience, il m'étoit permis de redouter les emplois publics; après tant d'orages, il m'étoit permis d'aſpirer au repos; mais je voulois l'avoir entièrement mérité. Or, c'étoit ſans doute une aſſez grande occaſion, c'étoit un aſſez grand travail que de concourir à régénérer la France, à y fonder la liberté, à y créer des lois & des mœurs.

Je ne ſéparois pas, & c'eſt un ſentiment que je jouis de publier autant que je m'honore de l'éprouver, je ne ſéparois pas de mon attachement pour ma patrie, mon attachement pour mon Roi, que je comptois ſervir comme elle; pour mon Roi dont je reſpectois la probité, & dont je béniſſois les intentions.

Peut-être dans les déſirs que je formois, préſumois-je trop de mes forces. Peut-être ne penſois-je pas aſſez à la différence qu'il y a entre le travail ſolitaire qui médite à loiſir,

qui acquiert en même temps qu'il produit, & les discuſſions publiques qui ne laiſſent pas un inſtant à la réflexion, & auxquelles il ne faut ſe préſenter qu'après avoir tout acquis. La confiance que j'ai vue depuis à d'autres, auroit ſemblé devoir m'en donner : mais j'avoue qu'elle m'a étonné ſans m'enhardir. Elle a même augmenté mon effroi : dans des matières que je ne pouvois ignorer, parce que je les avois long-temps étudiées, j'ai vu de ſi fortes mépriſes, que craignant d'en augmenter le nombre, je me ſuis ſouvent impoſé ſilence, même ſur des objets auxquels je ne me croyois pas tout-à-fait étranger.

Il eſt vrai, Meſſieurs, & c'eſt peut-être encore le défaut de ma pénétration ; il eſt vrai qu'en acceptant la miſſion dont vous m'avez honoré, je m'en étois fait une toute autre idée que celle qu'il m'en a fallu prendre d'après l'événement.

Je ne m'attendois pas que les États-Généraux s'aſſembleroient le matin, qu'ils s'aſſembleroient encore le ſoir, & que l'intervalle même de ces ſéances feroit rempli par des bureaux ; que les objets de nos délibérations, au

lieu de se réduire, se multiplieroient chaque jour; que rien ne nous seroit étranger, & que tout nous occuperoit à la fois; que des questions seroient prises, quittées, reprises, & encore abandonnées; que tantôt elles se croiseroient entre elles, & que tantôt elles se confondroient l'une avec l'autre; que nous nous trouverions tout-à-coup environnés de décombres, & qu'il nous faudroit tout rebâtir en un an, parce que nous aurions tout détruit en un jour.

Je savois que les écrits du célèbre *Jean-Jaques*, étoient un des évangiles du jour; beaucoup plus cité peut-être qu'entendu. Je l'avois souvent étudié : mais en lisant ce maître profond de tant de légers disciples, j'avois été frappé de la différence que j'avois trouvée entre l'auteur spéculatif, établissant des principes abstraits dans le *Contrat Social*, & l'auteur praticien, donnant des conseils positifs dans son *Gouvernement de Pologne*. J'opposois à la périlleuse hardiesse du premier, la sage timidité du second. J'avois présente son apostrophe aux Polonois, au milieu même de la description des vices de leur gouvernement

J'avois plus préſente encore, une de ſes exclamations dans ſon ouvrage ſur la Poliſinodie de l'abbé de St. Pierre (1). Mais ce qui pour les autorités me frappoit peut-être plus que tout, c'étoient les dernières réflexions des annotateurs Français de *Livingston*, lorſque ces auteurs ivres de démocratie, donnant déjà le ton de ce dédain ſi étrange dont il nous a plû en dernier lieu d'accabler la conſtitution Angloiſe, trouvant à peine celle des Américains aſſez populaire, prêchoient cependant aux Français leurs compatriotes la plus extrême modération dans l'établiſſement de celle qu'ils méditoient, & & leur adreſſoient un avis, dans lequel il faut eſpérer encore que nous ne ſerons pas réduits à trouver une prédiction (2).

---

(1) " Qu'on juge du danger d'émouvoir une fois „ les maſſes énormes qui compoſent la Monarchie „ Françaiſe ! Qui pourra retenir l'ébranlement donné, „ ou prévoir tous les effets qu'il peut produire ? „

(2) " Si dans un pays où l'on ne connoît ni diſtinc- „ tion de rangs, ni priviléges, où l'on n'a point à „ détruire avant toutes choſes une foule de préjugés „ enracinés par une vieille habitude, où chacun eſt

C'eſt en partant de ces idées ; c'eſt en y joignant celles qui avoient été le fruit de mes propres méditations, en interrogeant l'expérience des ſiècles paſſés autant que les connoiſſances du ſiècle préſent, en conſultant la morale autant que la politique, en peſant bien ce que comportoient ou exigeoient le caractère national, nos mœurs, notre poſi-

„ mû par le ſentiment de l'égalité, on croit devoir „ ne pas trop précipiter les remèdes qui peuvent amé- „ liorer le gouvernement ; quelle leçon pour un peu- „ ple, qui ſans avoir aucun de ces avantages, ſe „ verroit au moment de ſe former une conſtitution „ toute nouvelle ! Sa poſition ne devroit-elle pas „ augmenter ſa prudence ? . . . . Un peuple plongé „ dans l'oppreſſion depuis nombre de ſiécles, & qui „ cherche à en ſortir, en dépit de tous les préjugés „ & de toutes les inſtitutions abſurdes qui l'envi- „ ronnent encore, reſſemble à un malade extrême- „ ment affoibli par de longues ſouffrances, & que „ la fièvre mine toujours : s'il fait uſage de remèdes „ trop forts, ou s'il employe trop de remèdes à la „ fois, s'il s'aviſe de bruſquer la nature, il meurt „ victime de ſon imprudence. „

(*Examen du Gouvernement d'Angleterre comparé aux Conſtitutions des Etats-Unis ; Paris chez Froullé* 1789, page 286.)

tion, en combinant enfin tous ces différens résultats, que j'aspirois, sans me croire coupable de témérité, à poser ma pierre dans le grand édifice qui se projetoit. Je me persuadois qu'il falloit se borner cette fois, à en établir les fondemens inébranlables, à en élever les principales parties dont la construction nécessitoit celle de tout le reste; que d'autres devoient ensuite être appelés à le terminer, à le perfectionner; que surtout il ne falloit détruire qu'à mesure qu'on édifieroit, & qu'ainsi, d'année en année, sagement, justement, solidement, se consommeroit ce grand ouvrage au milieu des bénédictions de la France & des applaudissemens de l'univers.

Le rapport fait au conseil du Roi, le 27 Décembre, fut publié; il m'enflamma. Aucune histoire n'avoit offert une révolution aussi noble, aussi touchante que celle qui alloit régénérer l'empire Français. C'étoit le pouvoir qui cédoit de lui-même à la justice. C'étoit le prince qui prévenoit les vœux d'une partie de ses sujets, & qui instruisoit les autres de leurs droits. C'étoit le Monarque qui se dépouilloit pour rendre à la nation ce qu'elle n'avoit jamais dû

perdre, & ce que désormais elle alloit toujours conserver. Ce peuple si long-temps négligé, si souvent opprimé, obtenoit enfin une égalité de représentation digne de ses droits & proportionnée à ses besoins. Tous ses intérêts alloient être représentés & défendus. Les deux classes privilégiées annonçoient de toutes parts le sacrifice de leurs priviléges pécuniaires. Le reste étoit le bien de tous; c'étoit la sûreté, la propriété, la liberté. L'esprit d'ordre ne devoit plus avoir ni prétexte ni aliment; & du sein de la concorde, du milieu de la fraternité de tous les citoyens, alloit sortir ce pacte solemnel qui devoit éterniser l'empire Français, en durant autant que lui. Comment ne pas former le désir d'être appelé à l'honneur de le signer, & de se voir un des instrumens de la félicité générale!

Faut-il que des espérances si justes à concevoir, si faciles à remplir n'aient été, pour la plupart, que de brillantes chimères? Les ennemis du bien public s'y sont pris de loin. Ce Rapport qui devoit être un point de réunion, ils en ont fait un objet de schisme. Ils ont armé les citoyens les uns contre les

autres, les Nobles contre les Communes, les Communes contre les Nobles. La méfiance, la division, le trouble étoient déjà dans une grande partie de la France, lorsqu'au mois de Mars je fus membre de l'Aſſemblée Bailliagère de Dourdans. J'y déplorai amèrement cette contagion funeſte qui gagnoit de proche en proche, je m'y conſumai en efforts impuiſſans pour produire un bon exemple qui pût en combattre tant de mauvais, pour réunir les trois Ordres dans un travail, dans un vœu commun ; le diſcours que je leur adreſſai avant leur ſéparation, & dans le deſſein de l'empêcher, a été connu de vous Meſſieurs ; l'obſervation que j'en fais ici eſt un hommage que je rends à votre juſtice & à votre déſintéreſſement. C'eſt après avoir vu dans ce diſcours à quel point mes principes étoient populaires, que vous m'avez choiſi pour député de la Nobleſſe.

O ſi ceux qui ont ſans ceſſe à la bouche les noms ſacrés de peuple & de liberté, en avoient les intérêts & le ſentiment dans le cœur ; ſi ſeulement en égarant les autres, ils s'étoient trompés eux-mêmes de bonne foi, je les preſſerois de lire aujourd'hui ce que je

disois alors ; ils sentiroient combien il doit m'être affreux, je ne dis pas pour moi, mais pour cette belle cause que je défendois, de n'avoir pas exprimé un sentiment qui ne fut juste, de n'avoir pas établi un principe qui ne fut vrai, & cependant de n'avoir pas dit un mot qui ne se trouve aujourd'hui démenti par un fait, & sur lequel les partisans de l'aristocratie & de la servitude ne puissent m'accabler avec une justice apparente, & des plus sanglans reproches, & de la plus amère ironie (1). Mais c'est que le

(1) Qu'on sente par exemple ce que je dois éprouver en relisant cette apostrophe : *Ils vous trompent, Citoyens Nobles, ceux qui vous disent que le Tiers n'a réclamé la justice que pour être injuste, n'a voulu cesser entièrement d'être opprimé que pour devenir oppresseur ; que les priviléges pécuniaires détruits, il voudra détruire les prérogatives honorifiques, abolir vos honneurs, envahir vos propriétés. Jamais, jamais ces citoyens éclairés & vertueux, ce peuple bon & sensible dont je porte, dont je porterai toujours la cause dans mon cœur & la défense dans mes discours ; jamais ils n'ont eu l'idée de se porter à de tels excès, à des excès impossibles, à des excès dont ils seroient les premières victimes : j'en atteste tous*

peuple importe peu à tous ces prétendus défenseurs du peuple ; c'eſt que la ſoif des richeſſes, de la célébrité, de la domination eſt ce qui les tourmente & ce qui les inſpire. C'eſt que pour eux, le peuple eſt tour-à-tour inſtrument & victime. Non, quoiqu'ils puiſſent dire, je ne croirai jamais qu'on ſonge à ſervir ceux qu'on s'épuiſe à corrompre, ni qu'on s'occupe férieuſement de rendre heureux ceux qu'on s'eſt fait un jeu de rendre criminels.

La convocation de Paris ſuivit de près. Vous vous rappelez, Meſſieurs, les débats qui avoient eu lieu entre l'Hôtel-de-Ville & le Châtelet. L'Hôtel-de-Ville perdit ſon procès, & ce fut, je crois, un grand malheur. Plus on avoit ſemé de déſunion & de rivalité, plus un exemple d'union & de concorde devenoit néceſſaire. Celui qu'eut donné la capitale eut été impoſant. Un vœu commun, & juſte autant qu'unanime, formé par huit

---

ceux devant qui j'ai l'honneur de parler. Tous ceux que j'atteſtois applaudirent ; ceux-là ne déſiroient pas d'injuſtices, j'en ſuis bien sûr. Voyez pièces juſtificatives, N°. 1.

cent mille concitoyens, eût étouffé toutes les ſemences de haine que des miſſionnaires de diſcorde avoient répandus dans une partie de la France.

Les habitans de Paris s'aſſemblèrent donc par ordre, & l'ordre de la Nobleſſe s'aſſembla par départemens. Le treizième m'élut pour préſident. Mon premier mot fut de propoſer une proteſtation contre la diviſion de cette Commune à laquelle j'attachois tant de prix, & contre la diſtinction d'ordres preſcrite par la forme actuelle de convocation. Je rédigeai moi-même cette proteſtation; il ne s'en eſt point fait une plus forte dans les vingt-quatre départemens, & vous lui avez fait, Meſſieurs, l'honneur de l'adopter dans votre cahier.

Les aſſemblées de départemens finies, l'aſſemblée générale des Electeurs ſe forma, & j'en fus un. Ici Meſſieurs, tous les détails vous ſont préſens. Vos bontés prévinrent mes efforts. Vous me nommâtes votre Secrétaire. Vous me choisîtes pour un de vos Commiſſaires. Je concourus à vos cahiers, je dreſſai votre procès-verbal. J'oſai mêler quelques paroles à vos intéreſſantes diſcuſſions. Permettez que je vous en atteſte, & dites ſi jamais vous

avez vu mes principes ou varier ou fléchir ; si jamais j'eus l'idée, également indigne & de vous & de moi, de chercher à vous paroître moins populaire que je ne l'étois réellement ; si je n'insistai pas jusqu'à la dernière extrêmité pour trouver un moyen quelconque de réunion entre les ordres, ou du moins entre leurs travaux ; si ce ne fut pas moi qui proposai & qui rédigeai l'arrêté par lequel vous offrîtes aux deux autres ordres une entière communication, & des conférences entre tous les Commissaires respectifs ; si je ne hâtai pas l'instant de votre rénonciation aux priviléges pécuniaires, que vous brûliez tous de faire, mais qu'on vous persuadoit de rejeter après toutes vos opérations ; si la liberté politique & civile, si l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois, si le retour annuel des assemblées nationales, eurent un défenseur plus zélé que moi ; si cependant je ne cherchai pas toujours ce point de justice & de modération, que je n'ai jamais voulu perdre de vue ; si je ne demandai pas surtout qu'on se gardât d'ébranler l'ordre public, & de rompre le lien social ; témoin cette injonction qui termine les instructions

inſtructions données à vos Députés, que mon zèle oſa vous propoſer, & que votre ſageſſe ſe hâta de conſacrer, après me l'avoir fait répéter deux fois.

Deux jours après, j'obtins vos ſuffrages, & j'eus l'honneur d'être un de vos Députés aux États-Généraux.

Oſerai-je le dire? Il s'étoit fait en moi une étrange révolution. Les États-Généraux étoient commencés bien avant que votre Aſſemblée ne fût finie. J'avois vu, j'avois entendu, j'avois réfléchi. Je me ſentois tellement perdu au milieu des intrigues, des cabales, des factions, tellement inepte à ce genre de combats, tellement incapable d'autre choſe que d'être là ſans projet, de dire mon avis ſans détour, & la vérité ſans ménagement, que ce poſte honorable ſi long-temps l'objet de mes déſirs, étoit devenu tout-à-coup celui de mon effroi. J'entrai aux États-Généraux frappé de terreur, mais armé de courage, & réſolu d'y être martyr, s'il le falloit, de mon devoir & de la vérité.

Mes premiers regards rencontrèrent partout le trouble & la diviſion. En vain le Roi, par le diſcours le plus touchant, avoit forcé

tous les cœurs de s'unir pour combler de bénédictions *le meilleur ami de ſon peuple* ; en vain le premier Miniſtre des finances appelant la paix, & maudiſſant la diſcorde, avoit frappé les eſprits par l'ennivrante perſpective de tous les biens auxquels nous avons renoncé, & par l'effrayante prophétie de tous les malheurs qui nous accablent. Ces douces émotions, cette union ſi néceſſaire, cette impreſſion ſi utile n'avoient duré qu'un jour; dès le lendemain on s'étoit diviſé.

Vous vous rappelez Meſſieurs, tous ces longs débats ſur la vérification des pouvoirs, & ces conférences au moins inutiles, & ces Commiſſaires conciliateurs, dont les uns, aſtreints à ne ſe relâcher en rien, étoient bien plutôt chargés d'une déclaration de guerre que d'un traité d'alliance, & dont les autres, auditeurs muets, promettoient de concilier tout le monde quand tout le monde ſeroit d'accord.

Les trois Ordres étoient diviſés : mais les Communes avoient la paix dans leur ſein, tandis que le Clergé & la Nobleſſe, indépendamment de la déſunion générale, avoient encore apporté au-dedans d'elles-mêmes le

germe d'une division intestine. Il s'étoit développé avec une funeste rapidité, & avec une énergie non moins redoutable, surtout dans la chambre de la Noblesse. Dès la première séance il s'y étoit établi une majorité & une minorité, que l'on annonçoit comme devant être immuables. Vos Députés, Messieurs, n'avoient pas encore rejoint à cette époque, mais on les avoit classés d'avance; sur dix que nous étions, on en avoit rangé deux dans la majorité, huit dans la minorité; on m'avoit mis du nombre des huit, & l'on avoit eu raison sur la question qui se traitoit: je n'ai jamais trouvé ni que la vérification commune put être l'objet d'un doute en principe, ni qu'en fait elle entraînât aucune des conséquences qu'on en redoutoit.

Je crois que la Noblesse a fait des fautes. Il m'en coûte de les rappeler. Je voudrois pouvoir me taire sur cette première époque des Etats-Généraux: mais je rends un compte & je dois être fidèle. Je le ferai en jugeant comme en racontant; j'en appellerai à la Noblesse elle-même. Elle m'a vu tour-à-tour combattre ses flatteurs & ses ennemis; je n'ai fait l'un ou l'autre que par conviction

& par conſcience, ſans jamais être atteint ni par la crainte d'offenſer, ni par le déſir de plaire : mes jugemens peuvent être accuſés d'erreur, mais non de partialité.

La Nobleſſe s'eſt trop peu fiée à pluſieurs de ſes membres, parmi leſquels j'oſerai me compter, du moins pour la pureté de mes intentions, pour ma fidélité à mes devoirs, & je rangeois parmi ces devoirs l'horreur de trahir le corps de citoyens auquel j'appartenois, & l'obligation de défendre ſes droits légitimes comme ceux de tous les autres.

Les chefs qui conduiſoient cette Nobleſſe ont trop peu calculé la marche des eſprits, la force des choſes & le caractère des hommes. Pénétrés des dangers qu'elle couroit, ils ſe ſont trop mépris ſur les moyens de l'en préſerver. Ils n'ont pas vu ſes ennemis où ils étoient, & ils lui en ont vu là où elle avoit des défenſeurs. Ils n'ont pas ſoupçonné cette vérité impérieuſe, & cependant conſolante, que l'exiſtence des Nobles ne pouvoit plus ſe conſerver que par l'admiration & la reconnoiſſance des peuples ; qu'ainſi nous ne pouvions nous maintenir qu'à force de déſintéreſſement & de vertu, & que ce n'étoit

pas après tout, une ſituation déſeſpérée que celle qui avoit placé notre ſalut dans notre gloire.

Sans doute, il exiſtoit un projet caché d'anéantir la Nobleſſe, & de renverſer la Monarchie. Mais ce projet étoit encore loin d'oſer éclore; il ſe cachoit dans la profondeur du petit nombre d'ames qui l'avoient conçu. Le reſte, même au milieu des prétentions exagérées & des intrigues particulières, n'avoit pas encore été atteint de ce ſyſtême. On ne l'avoit encore ni trompé, ni ſéduit, ni intimidé. Il y a loin de ce qui ſe diſoit & s'écrivoit alors, à ce qui s'eſt dit & s'eſt écrit depuis; & peu de principes ont été produits en dernier lieu, qui ne ſoient contredits par les principes que les Communes même avoient anciennement arrêtés. Il falloit ne pas laiſſer le temps au mal de ſe développer, à l'opinion de s'égarer, aux paſſions de s'enflammer. Il falloit bruſquer le bien, aller au Tiers, lui offrir tous les ſacrifices qui étoient preſcrits, qui étoient poſſibles; lui offrir & lui demander union & fraternité; il falloit ſe rendre à ſon déſir

d'une vérification commune, il falloit presque le deviner & le prévenir.

Tous les abandons que la Noblesse a cru justes, elle s'est portée loyalement à les faire; mais elle devoit sentir qu'il falloit abandonner plusieurs même des avantages qu'elle pouvoit croire juste de conserver.

Elle devoit sentir surtout qu'un parti foible qui écoute la flatterie est nécessairement perdu; qu'il falloit donc entendre la vérité de ceux même qui lui paroissoient le plus opposés à ses opinions, & qu'elle ne pouvoit mépriser leurs conseils qu'aux dépens de ses intérêts. Dans une assemblée unique, le parti dominant peut négliger les avis, il peut étouffer la voix de tous ceux qui lui déplaisent : quand il a fait passer la délibération, il a rempli son but. Mais le parti dominant de la Noblesse, après avoir emporté une décision, n'avoit encore rien gagné, parce que l'ordre de la Noblesse à lui seul, ne formoit pas la majorité des Etats-Généraux.

Lorsque j'entrai dans la chambre on y rendoit compte de ces conférences qui avoient eu l'effet qu'elles devoient avoir. On avoit parlé & l'on s'étoit aigri. J'entendis nos Com-

missaires nous dire qu'ils avoient eu l'avantage dans la discussion ; pendant que les Commissaires des Communes en disoient autant à leur chambre. Je vis que la difficulté restoit entière dans les choses, & que la division étoit plus grande entre les personnes.

Je fus plusieurs jours simple témoin, nos pouvoirs n'étant pas vérifiés. Je vis la Noblesse faire son arrêté du 26 Mai. Je vis les Communes porter au Clergé cette fameuse invitation à la concorde, *au nom du Dieu de paix.*

Il faut en convenir aujourd'hui que nous sommes éclairés par l'événement : si quelqu'un songeoit sincèrement à la paix, c'étoit le Roi. Les Communes vouloient conquérir, la Noblesse vouloit conserver ; le Clergé attendoit qu'il y eût un vainqueur pour se faire un allié. Le Roi écrivit aux trois Ordres, il leur témoignoit à tous *sa peine & son inquiétude de voir l'Assemblée Nationale*, c'est ainsi qu'il la nommoit dès-lors, *livrée à l'inaction.* Il leur parloit de la *régénération du Royaume pour laquelle il les avoit convoqués ; des espérances qu'il avoit conçues pour le bonheur de ses peuples.* Il ne donnoit pas l'ordre ; il expri-

moit *le désir que les Commissaires conciliateurs reprissent leurs conférences*, & il formoit le vœu de *pouvoir contribüer directement à une harmonie si désirable & si instante.*

Le Clergé & les Communes acceptèrent la proposition du Roi purement & simplement. La Noblesse accepta les conférences ; mais en persistant dans ses premiers arrêtés, elle éleva encore deux questions étrangères, prématurées ; elle déclara qu'elle *regardoit le droit d'opiner par ordre & le Véto*, *comme constitutionels de la Monarchie*, *comme la sauve-garde de la liberté*, *& qu'elle ne s'en départiroit jamais.* Elle consigna dans son arrêté, comme motif de sa déclaration, qu'elle devoit *donner l'exemple de la fermeté.*

Ce fut le lendemain Messieurs, & après toutes ces grandes questions décidées, que la parole fut donnée à vos Députés : on agita si l'arrêté de la veille seroit envoyé officiellement au Clergé.

J'étois pénétré du malheur de notre position, j'en avois étudié les rapports pour en prévenir les suites s'il étoit possible. L'idée d'une dissolution, sans avoir établi la Constitution & assuré la liberté Française, s'étoit présentée à moi, & m'avoit fait frémir. J'avois

cherché des moyens de conciliation ; j'avois cru en trouver ; j'y avois même pris quelque confiance, après en avoir conféré avec plusieurs membres des Communes, que j'avois choisis entre les plus recommandables pour les consulter. Je demandai donc la parole, & j'annonçai à ma Chambre que j'allois traiter ces trois questions : *Quelle est la situation actuelle des Etats-Généraux ? Quel remède est-il possible d'y apporter ? Quelle influence auroit sur l'une & l'autre question, la communication officielle donnée au Clergé de notre arrêté d'hier ?*

Ce que j'ai dit sur les deux premières questions a été imprimé tout entier, je vous le soumets de nouveau (N°. 2) ; vous verrez que je proposois un moyen-terme pour la vérification ; je laissois en arrière tout ce qui nous divisoit ; je m'emparois de tout ce qui pouvoit nous réunir. Je voulois que chaque ordre entrât dans le travail de la Constitution ; qu'on parvînt par Commissaires à arrêter des projets de loix uniformes, sauf à convenir alors du moyen de changer ces projets en loix.

On a prétendu dans le temps que j'avois eu une arrière-pensée ; que je préparois de loin une réunion des Ordres. On l'a écrit dans

des notes dont on a honoré ma motion. Non, ce n'étoit point une arrière-penſée ; je ne la diſſimulois point : mais je voulois qu'on ceſsât de ſe craindre avant de ſe réunir ; je voulois que la réunion fût volontaire, qu'elle fût libre, qu'elle ne coutât à perſonne, ni un regret ni un ſcrupule. *Eh ! qui ſait*, diſois-je à la Nobleſſe, *ſi tous ces points conſtitutionnels une fois arrêtés entre chaque Ordre & le Roi, il ne s'opérera pas tout-à-coup dans les eſprits & dans les choſes, une révolution inattendue ? qui ſait ſi cette queſtion aujourd'hui ſi difficile de la délibération par tête ou par ordre, ne diſparoîtroit pas entièrement ? Où il exiſte un concert parfait, il n'y a plus matière à délibération. Peut-être tout s'applaniroit, peut-être on trouveroit moyen de concilier ces engagemens divers ; & ſans qu'aucun eut été violé, tous iroient ſe perdre dans celui qui doit tous les confondre ; dans ce premier ſerment que nous avons fait de rendre la France libre & heureuſe.*

En parlant ainſi, j'avois ſûrement une idée. Je ſongeois auſſi à une Séance Royale, peut-être à pluſieurs, mais à des ſéances un peu différentes de celle qui s'eſt tenue le 23 Juin ſuivant. Les miennes ne préſentoient comme eſclaves, ni le Peuple ni le Roi ; elles devoient

être l'acte le plus auguste de la liberté comme de la puissance légitimes ; & je doute que toutes les sanctions qui ont été obtenues du Roi dans ces derniers temps, ayent quelque chose de plus solemnel, de plus imposant & de plus prospère, que celles dont je m'étois formé l'idée.

Du reste, sur la troisième question, je m'opposai de toutes mes forces à ce qu'on envoyât au Clergé l'arrêté par lequel la chambre avoit consacré la séparation des Ordres & le Véto. Je déclarai *que je me serois opposé à l'arrêté lui-même, si j'eusse pu élever la voix dans la séance de la veille*; je demandai *à qui & contre qui* la Noblesse vouloit *donner l'exemple de la fermeté, & si elle ne craignoit pas que ses paroles ne fussent bientôt retorquées contre elle.* " Eh ! qu'importe, disois-je, qu'un „ autre Ordre ait pu se porter à des démar- „ ches peu mesurées ? C'est à force de modé- „ ration & de patriotisme, qu'il nous appar- „ tient de vaincre sa méfiance & de le „ ramener à la justice qui nous est due : „ voilà les vertus dont la Noblesse Française „ *doit l'exemple* dans ce moment. Employons, „ disois-je encore, épuisons tous les moyens

„ de concorde ; créons-en de nouveaux
„ plutôt que de négliger un ſeul de ceux
„ qui exiſtent. „

Ma motion ſoutenue par M. de Monteſquiou, & par M. de Tonnerre, appuyée par M. d'Harembures qui en avoit fait une dans le même eſprit, ne fut point accueillie par la chambre, & l'arrêté de la veille fut communiqué au Clergé.

Le Roi propoſa ſon plan de conciliation; il ſe rapprochoit à beaucoup d'égards de celui que j'avois préſenté; il étoit tellement ménagé, qu'il ne bleſſoit en rien ni la liberté publique ni même les prétentions de la Nobleſſe, & le Roi demandoit à *ne pas reſter ſeul au milieu de ſa nation, occupé ſans relâche de l'établiſſement de la paix & de la concorde.* Il appeloit à ſon ſecours *les véritables Citoyens*, & *il nous preſſoit de tout ſon amour d'accepter ſa propoſition.*

Je défendis ce plan, (voyez *Pièces juſtificatives*, N°. 3.) d'abord accueilli avec tranſport, & enſuite combattu avec injuſtice. Malgré des efforts beaucoup plus puiſſans qui vinrent ſe joindre aux miens, malgré l'augmentation ſubite de notre minorité qui, ce jour-là, ſe trouva portée à ſoixante &

ſeize, circonſtance frappante qui eut dû produire plus d'effet, la majorité de la chambre ſe décida pour un arrêté, qui paroiſſant adopter le plan du Roi en maſſe, le détruiſoit en détail par toutes les modifications qu'il y apportoit. C'eſt peut-être de ce jour-là qu'il faut dater tous les malheurs de la Nobleſſe. Le Clergé avoit adopté le plan dans ſon entier. Si nous euſſions été d'accord avec lui, il étoit difficile que les Communes priſſent une autre réſolution. Je me rappellerai toute ma vie, que ce jour-là même, lorſque les dangers nous environnoient, lorſque nous marchions au milieu des précipices, il fut dit dans la chambre de la Nobleſſe, *que notre ſécurité devoit être entière, que ni la ſituation des Etats-Généraux, ni la nôtre n'avoient rien d'alarmant; & que s'il s'élevoit des tempêtes, les arrêtés de la chambre ſeroient le fanal à l'abri duquel viendroit ſe mettre le vaiſſeau public.* Et la Nobleſſe le croyoit! & ceux qui le lui diſoient le croyoient eux-mêmes! & moi qui parlois ſans ceſſe des malheurs dont la France étoit menacée par nos diviſions, des chagrins que nous nous préparions, du peu de temps qui nous reſtoit pour les

prévenir ; & tous ceux qui avec plus de moyens, mais non avec plus de zèle, exprimoient les mêmes ſentimens que moi, loin d'être crus, nous étions à peine écoutés (1).

Le 12 Juin les Communes nous communiquèrent leur détermination. Nous leur avions fourni nous-mêmes le moyen d'éluder le plan propoſé par le Roi : elles déclaroient que la Nobleſſe l'ayant ruiné par des clauſes deſtruc-

---

(1) A travers tous ces débats auxquels les trois ordres prenoient part, nous en avions de particuliers dans notre intérieur, ſur les pouvoirs conteſtés de quelques-uns de nos membres. Je défendis pluſieurs députations attaquées. Je défendis ſurtout, & je mis toute mon ame à défendre la députation du Dauphiné, (voyez *Pièces juſtificatives*, Nº. 4.) de cette province qui avoit donné de ſi grands exemples, qui avoit produit un ſi grand enthouſiaſme, & qui ſera digne à jamais de l'admiration & de la reconnoiſſance de tous les Français, ſi elle reſte inébranlable dans ſes principes, ſi elle ne laiſſe pas uſurper par l'intrigue & par les factions, le crédit qu'elle accorda juſqu'ici au mérite & aux vertus ; ſi diſtinguant toujours le courage d'avec l'audace, la liberté d'avec la ſédition, elle offre conſtamment ce triple caractère qui l'a tant honorée, la haine du deſpotiſme, le maintien des droits nationaux, & le reſpect de la prérogative royale.

tives, il ne pouvoit même plus être pour elles un objet de délibération : elles nous invitoient pour la dernière fois, à venir nous vérifier en commun : elles nous annonçoient que sur notre refus, elles se constitueroient en Assemblée active, à laquelle nous serions appelés, & où nous serions regardés comme absens.

Le danger devenoit pressant, le plan des Communes se déployoit; aigries par la contradiction, par le compte qui leur avoit été rendu des conférences, par des insinuations étrangères, qui épioient tous les moyens de discorde, elles commençoient déjà à être entraînées au-delà de leurs propres desseins : on ne pouvoit plus prévoir le terme où elles s'arrêteroient. La Noblesse soupçonna enfin sa position ; mais l'aspect du péril réveilla en elle toutes ces idées qui appartiennent au courage guerrier, si différent du courage politique. Il ne falloit pas céder à la force, il falloit tout braver ; on proposa une Déclaration : elle fut rédigée sur le champ par les Commissaires, & discutée pendant deux jours.

Je parlai encore pour la conciliation. Je fus obligé de revenir sur nos fautes passées ;

il falloit être févère pour être utile, mais l'amertume fut loin de mes difcours, & la Nobleffe du moins, ne put me trouver partial : la conduite des Communes dans cette occafion ne me paroiffoit pas affez franche, affez loyale, & je les en blâmai hautement. Mais elles nous fourniffoient la défenfe comme nous leur avions fourni l'attaque. C'étoit les modifications que nous avions apportées au plan du Roi qui les empêchoient d'y accéder, & même d'en délibérer ; nous n'avions qu'à retirer ces modifications & l'empêchement ceffoit : les Communes n'auroient pas encore eu l'idée à cette époque, de refter feules vis-à-vis du Roi, du Clergé & de la Nobleffe. Enfin, je n'oublierai jamais qu'après avoir dit dans la chambre de la Nobleffe tout ce que j'imaginai de plus convainquant pour lui faire révoquer fes modifications, je defcendis dans la chambre des Communes ; que là, plufieurs de leurs membres des plus marquants vinrent fucceffivement à moi, exprimant tous une vive inquiétude fur la délibération qui nous occupoit, & qu'un d'eux voulant me piquer d'honneur, alla jufqu'à me dire : *Serez-vous affez lâches pour vous rétracter*,

ter, & pour accepter ce plan, après l'avoir refusé? Je lui répondis: *j'ai bien peur que nous n'ayons pas assez de courage pour faire cette lâcheté-là.* Je remontai dans ma chambre; je ne pouvois plus y prendre la parole; mais je fis circuler que les Communes ne désiroient rien tant que de voir la Noblesse rejeter mon opinion, & adopter le manifeste de ses Commissaires. L'avis fut inutile. La Noblesse se rendit au désir des Communes.

Dès ce moment on fut dans un état de division ouverte.

Une circonstance bien extraordinaire, & qui sera appréciée par la postérité, si les contemporains sont assez injustes pour ne pas la sentir, c'est que le Roi, comme il l'avoit craint, *restoit seul au milieu de sa Nation, occupé de l'établissement de la concorde.* Il demandoit la paix à tous les ordres, & chaque ordre ne songeoit plus qu'à le mettre dans son parti, pour combattre l'autre avec plus de moyens.

Les Communes lui avoient fait remettre une adresse, dans laquelle étoit prononcé pour la première fois ce mot qui alloit devenir si terrible : elles annonçoient le projet de

ſecouer le joug de toutes les *Ariſtocraties*. Elles diſoient *les Claſſes* au lieu de dire *les Ordres*.

Dans la chambre de la Nobleſſe on propoſa de même un projet d'adreſſe; on y diſoit au Roi en ſubſtance que *nos droits étoient attaqués*, & qu'*il en étoit le conſervateur*; on *le prioit de les prendre en conſidération*, & on y joignoit la déclaration arrêtée la ſurveille contre les prétentions des Communes.

Je m'oppoſai au projet d'adreſſe qui nous étoit préſenté, & j'annonçai que je proteſterois s'il étoit adopté. J'établis ce jour-là tous mes principes; (N°. 5.) vous jugerez, Meſſieurs, s'ils étoient dégénérés; ſi j'avois pris une fauſſe idée de la liberté, ou ſi je ſoupirois moins après une Conſtitution.

Je dois un hommage à la Nobleſſe, & il m'eſt doux de le lui rendre, c'eſt que ce projet d'adreſſe, qui d'abord avoit eu aſſez de partiſans, dès qu'on eut développé ſes funeſtes conſéquences pour l'établiſſement de la liberté, fut tellement abandonné qu'il n'eut plus pour lui que quatorze voix lorſqu'on recueillit les ſuffrages.

Vous verrez, Messieurs, par une opinion que j'ouvris le lendemain, (N°. 6.) que je ne voulois pas encore désespérer de la conciliation, & que je cherchois à y ramener les affaires même qui paroissoient y être étrangères.

Cependant les Communes songeoient à exécuter la résolution qu'elle nous avoient notifiée le 12, & a se constituer; elles délibéroient depuis plusieurs jours sur le titre qu'elles prendroient. On sait qu'il leur en avoit été proposé quatre différens (1). Le second & le troisième étoient hors de toute atteinte : les Communes choisirent le quatrième, & le 17 Juin 1789 elles se constituèrent à elles seules *Assemblée Nationale*, onze jours après que leurs Commissaires avoient dit en leur nom : *Aucune chambre séparée ne peut disposer de l'autorité de la Nation, à moins que la Nation elle-même, réunie & présidée par le Roi, ne la lui ait expressément con-*

---

(1) 1°. *Les seuls Représentans vérifiés & connus.* — 2°. *La majorité des Députés délibérant en l'absence de la minorité duement invitée.* — 3°. *Les Représentans du Peuple Français.* — 4°. *L'Assemblée Nationale*

fiée. — Il eft manifefte que le Clergé n'eft pas la Nation, que la Nobleffe n'eft pas la Nation, que le Tiers-Etat, quoique renfermant la partie la plus nombreufe de la Nation, n'eft pas lui-même la Nation entière. — Les faits oppofés font fans conféquence devant des principes fi fimples & fi raifonnables. (1)

Ce fut alors que M. de Montefquiou propofa à la Nobleffe d'inviter le Clergé à fe réunir à elle, & de fe conftituer avec lui CHAMBRE HAUTE. A peine put-il achever fon difcours, tant il s'éleva de voix pour couvrir la fienne. Je crois que, dans les principes de la chambre, ç'a été une grande faute de rejeter cette idée; & parmi ceux même qui avoient d'autres principes, j'en ai vu plufieurs la trouver aujourd'hui regrettable, qui alors la jugeoient incomplète (2).

---

(1) Procès verbal des conférences. Séance du 6 Juin, page 194.

(2) La formation en deux chambres, difent-ils, fuccédoit dans l'inftant à la divifion en trois ordres. Il ne reftoit plus qu'à perfectionner cette organifation. On y feroit parvenu. On auroit réduit le nombre des places dans la Chambre-haute, pour le Clergé à certains fiéges ou à

C'étoit un ſpectacle douloureux pour tous les amis du bien, de voir une Chambre tellement diviſée, qu'un avis étoit rejeté d'un côté, uniquement parce qu'il venoit de l'autre. Je dois avouer que la minorité n'a pas toujours été exempte de ce reproche.

Le Clergé, à cette époque, étoit auſſi diviſé que la Nobleſſe. Les deux partis s'y combattoient avec plus de chaleur encore, & ils s'y balançoient davantage par le nombre. L'un des deux vouloit aller ſe joindre aux Communes.

Les Communes avoient paſſé le fameux acte pour annuller tous les impôts exiſtans, & les rétablir ſeulement juſqu'à la fin des Etats-Généraux.

Ce fut au milieu de cette méſintelligence

---

tour de rôle, pour la Nobleſſe aux aînés ou aux poſſeſſeurs d'une propriété déterminée. Tout le reſte rentroit dans les Communes. L'eſprit public s'élevoit ſur les ruines de l'eſprit d'ordre. L'égalité civile & la liberté politique s'établiſſoient, & cependant il y avoit des contrepoids à tous les pouvoirs; on échappoit à cette force unique qui dévore tout. On avoit enfin le gouvernement d'Angleterre avec une meilleure repréſentation dans les Communes.

& de cette fermentation univerſelle que l'on annonça une Séance Royale (23 Juin). Cette ſéance a été jugée différemment ſuivant les différens partis. Elle pouvoit les réduire tous au ſilence, & les forcer tous à l'union. Elle pouvoit produire autant de bien qu'elle a fait de mal.

Le Roi pouvoit venir au milieu des trois Ordres, & leur parler ainſi :

« Depuis que je vous ai appelés pour
» régénérer mon Royaume & notre patrie, j'ai
» reſpecté ſcrupuleuſement la liberté de vos
» délibérations. Je vous ai exprimé des déſirs,
» & ne vous ai pas donné un ſeul ordre. Je
» ne viens point encore vous en donner.
» Mais je ſuis le chef, le premier & le per-
» pétuel Repréſentant de la Nation : celui qui
» a eu le droit de vous convoquer, a le
» droit ſans doute de vous mettre en activité :
» celui qui vous a vainement invités à la
» paix, peut chercher à vous la procurer.
» Vos diviſions mettent la France en péril. Il
» lui faut dans de grands maux de grands
» remèdes : Elle a beſoin d'une *Aſſemblée Natio-*
» *nale* où tout eſprit diſparoiſſe devant l'eſprit
» public. Une partie de vous a cru pouvoir
» ſe conſtituer ſous ce titre ; mais elle-même

„ étoit convenue qu'il ne pouvoit lui appar-
„ tenir à elle ſeule ; je ne puis donc le lui
„ reconnoître. C'eſt vous tous qui formez
„ cette Aſſemblée ; c'eſt à votre réunion qu'ap-
„ partient ce titre impoſant & ſacré : reſtez
„ donc tous réunis, & ſoyez, dès cet inſtant,
„ pour moi comme pour tous les Français,
„ L'Assemblée Nationale! Délibérez en
„ commun ſur vos communs intérêts, ſur l'or-
„ ganiſation future que vous voulez vous
„ donner, & ſur la conſtitution que vous
„ voulez établir. Pluſieurs d'entre vous oppo-
„ ſent leurs ſermens : on ne pouvoit pas en
„ exiger, & ils ne devoient pas en prêter
„ ſur la forme de délibérer : mais je reſ-
„ pecte leur délicateſſe, & je convoquerai de
„ nouveau ceux qui ont reçu leurs ſermens,
„ afin qu'ils les en dégagent. Maintenant,
„ écoutez-moi. Je ſuis le premier Citoyen de
„ mon royaume ; je ſuis jaloux de contribuer
„ le premier, & je ne dois pas être ſeul
„ exclus de concourir à la conſtitution qui
„ doit rendre heureux tous mes ſujets & tous
„ nos concitoyens. Je commence par réſigner
„ entre vos mains un genre de pouvoir que

„ je ne veux plus exercer. Qu'aucun ordre „ donné ſous mon nom n'attente plus jamais „ à la liberté d'aucun individu : qu'aucun „ impôt ne ſoit plus levé que ceux que vous „ aurez conſentis. Soyez auſſi libres dans vos „ penſées & dans vos écrits qne dans vos diſ- „ cours & vos actions. Venez tous les ans „ m'environner de votre amour & de vos „ lumières. Que mes ſujets, en m'obéiſſant, „ n'obéiſſent qu'à la loi, & qu'il n'y ait de „ loi que ce qui aura été arrêté entre vous „ & moi. Enfin, ſi les Dépoſitaires de mon „ pouvoir & de ma confiance en font jamais „ un uſage contraire à la loi, qu'il y ait des „ accuſateurs pour les pourſuivre, & des juges „ pour les punir. Voilà mes intentions. A ces „ diſpoſitions générales, j'en ai joint de par- „ ticulières que je crois utiles à vos travaux, „ & eſſentielles à la proſpérité publique. Elles „ ſont toutes conſignées dans une déclaration „ qui va vous être remiſe. Je vous ai donné „ tous les moyens qui étoient en mon pou- „ voir. Je vous ai même fait tous les ſacri- „ fices qui m'étoient permis, & je ne crois „ pas que perſonne ici ſonge déſormais à re-

„ gretter les ſiens. Ce que je garde doit „ m'appartenir, ou l'Empire ſera diſſous. Je „ vous laiſſe délibérer en pleine liberté. Son„ gez que vous me devez compte du bon„ heur de mes peuples, & des deſtinées de „ la France; & hâtez le jour où je reviendrai „ au milieu de vous, joindre mon ſuffrage au „ vôtre, completter la loi, & m'y ſoumettre „ le premier. „

Si ce diſcours nous eut été adreſſé par un Roi dont la probité eſt connue, & dont la puiſſance étoit entière, je demande qui d'entre nous auroit oſé élever la voix contre ſa déclaration. Eh bien voilà, je l'avoue, une des *arrière-penſées* qui m'avoient occupé, voilà une de ces ſéances royales dont je m'étois formé l'idée, en faiſant ma motion du 29 Mai, & je les préſente avec confiance aux vertueux amis de la liberté comme aux fidèles ſerviteurs de ce prince infortuné, & qui méritoit ſi peu de l'être. Je dirai plus, voilà ce dont j'entretenois depuis long-temps ceux qui environnoient le Roi ; ils ſavent ſi j'avois d'autres prétentions que celle du bien général ; mais chaque jour de délai me paroiſſoit un ſiécle de perdu pour le ſuccès. Le mouvement

étoit donné, la difpofition des efprits en tous fens étoit connue; c'étoit en fe jetant tout entier du côté des Communes, que le Roi pouvoit encore refter maître de faire la tranfaction pour les autres Ordres, & de leur conferver ce qu'ils ne devoient pas perdre, après les avoir fait renoncer à ce qu'ils ne pouvoient plus conferver.

Je fuis bien sûr que tous les fentimens purs & défintéreffés étoient dans le cœur du Roi. Je crois que fes premiers projets fe rapprochoient beaucoup du plan que je viens de tracer. Je crois que la veille même de la féance, les difpofitions qu'elle devoit faire éclore étoient toutes fatisfaifantes. Mais dès ce temps-là les partifans de l'ancien fyftême affiégeoient le trône. Ne pouvant obtenir du Monarque de renoncer à tout le plan, ils le prefsèrent au moins de le modifier. Sans doute on alarma le Roi : on lui perfuada qu'un trop grand abandon de fon autorité pouvoit nuire à l'ordre public & au bonheur même de fes peuples : on lui fit craindre de trop affliger, de trop mécontenter deux portions intéreffantes de fes fujets : on l'affura que ce qu'il alloit concéder à l'autre, la fatisferoit encore

amplement, & que les modifications qu'on lui propoſoit ne tendoient qu'à rendre cette ſatiſfaction entière & générale. Plus on déſire le bien, plus on eſt ſuſceptible ou de fauſſes terreurs, ou d'eſpérances menſongères. Le Roi ſe trompa, parce qu'il fut trompé. Une partie du plan fut changée dans le dernier conſeil; c'étoit un grand malheur, c'étoit une faute incalculable : mais d'imaginer qu'à des projets conciliateurs & bienfaiſans, on ait voulu ſubſtituer tout-à-coup un ſyſtême de deſtruction, qu'on ait propoſé au Monarque qui venoit de ſe dire *le meilleur ami de ſon peuple*, de s'en conſtituer l'ennemi, c'eſt ce qui répugne au bon ſens autant qu'à la vérité; & nous peut-être, plus que tous les autres, devions être réſervés dans notre cenſure; quand depuis deux mois ce Roi ne faiſoit autre choſe que nous demander, ſans pouvoir l'obtenir, de nous entendre & de l'aider. Ce langage ne répond peut-être pas aux idées du jour, mais il répond à mon cœur & à ma conſcience, & je ne me crois pas diſpenſé de rendre juſtice à un homme vertueux, parce qu'il eſt Roi.

Ce ne fut pas moins un beau mouvement

que celui, qui dans l'incertitude de ce qui alloit arriver, entraîna les Députés des Communes à se lier par serment, & à se jurer l'un à l'autre de ne pas se laisser dissoudre avant que la constitution ne fût établie.

Le Roi tint sa séance. Plusieurs nouvelles vues de conciliation, plusieurs dispositions de justice & de bienfaisance furent encore annoncées de sa part, & elles n'ont peut-être pas été assez appréciées. Mais l'acte qui les renfermoit étoit intitulé *Déclaration des volontés du Roi* : mais avec le mot de *volontés*, l'on entendit ceux *d'ordres*, de *défenses*, de *cassation*, retentir pour la première fois dans les Etats libres & généraux. On a dit que les Etats avoient été transformés en lit de justice : cette idée a dû se présenter à tous les esprits.

On sait que les Communes restèrent en place, malgré l'ordre qui leur avoit été donné de se retirer, & qu'elles persistèrent dans leurs décrets, malgré la cassation qui en avoit été prononcée.

Plusieurs personnes ont reproché au Ministre des finances de n'avoir pas paru à la séance, & d'avoir témoigné avec autant d'éclat qu'il désapprouvoit les changemens faits au plan concerté entre le Roi & lui. Cette conduite étoit

la ſeule qui lui convînt, s'il devoit quitter le Miniſtère; & s'il devoit le garder, c'étoit encore la ſeule qui fût utile dans les circonſtances. En ſe montrant, il n'auroit pas obtenu grâce pour la partie du plan qui n'étoit pas de lui, & il en auroit partagé la défaveur. En ſe tenant éloigné, il acquéroit une popularité, il inſpiroit une confiance, qui, pour la première fois, lui donnoient un véritable crédit ſur les Communes, & le moyen de tempérer leurs réſolutions. Dès le ſoir même on les vit ſe porter chez lui, le conjurer de reſter Miniſtre, & lui promettre de modérer leur zèle & d'écouter ſes conſeils.

Je touche, Meſſieurs, à un événement bien important, à un inſtant bien critique, celui où 47 membres de la Nobleſſe prirent la réſolution de ſe réunir aux Communes, & parmi ces 47 membres huit de vos Députés, du nombre deſquels j'étois.

Nous avons eu l'honneur de vous expoſer à cette époque, les motifs généraux de notre conduite, & vous les avez approuvés : mais dans le compte ſuivi que je vous rends aujourd'hui de la mienne, je ne puis omettre la circonſtance la plus intéreſſante. Je dois

vous en faire connoître tous les rapports ; & je ne veux pas plus usurper votre estime si elle ne m'est pas dûe, qu'échapper à vos reproches si je les ai mérités.

Il faut reprendre les choses de plus loin.

Vous n'avez que trop vu par mon récit, que la chambre de la Noblesse, dès le premier instant de sa formation, avoit été divisée en deux parties, dont les principes ne pouvoient guères se rapprocher. La majorité d'un côté, la minorité de l'autre, avoient, hors de la chambre, leurs Assemblées particulières que chacune tenoit chez un de ses membres.

Indépendamment de ces deux sections générales, la minorité étoit, pour ainsi dire, encore subdivisée ; un petit nombre de ses membres avoit un Comité distinct, dans lequel étoient admis quelques Députés des autres ordres ; j'y fus invité plusieurs fois ; je demandai par qui il étoit formé ? On me répondit qu'il y avoit quelques personnes qu'on ne se permettroit pas de voir ailleurs ; mais qui là devenoient précieuses ; qu'on ne voudroit pas les avoir pour amis, mais qu'il falloit les employer comme instrumens, & que la conscience de l'homme public, n'étoit

pas celle de l'homme privé. Je craignis de m'engager dans des liaiſons, qui trop ſouvent entraînent au-delà des bornes qu'on s'eſt preſcrites, & qui finiſſent toujours par cauſer ou des chagrins ou des remords. Je n'ai jamais été à ce Comité.

Je ne doute pas que l'aſcendant inviſible de ce Comité ſecret ne ſe ſoit ſouvent exercé, & ſur la minorité de la Nobleſſe & dans les autres chambres; mais ſi le but étoit condamnable, on a eu bien ſoin de nous le cacher. Je dois déclarer que dans les Aſſemblées de la minorité entière, ſi quelques principes ont paru immodérés, ils n'ont jamais préſenté que l'exagération du bien. Je dois déclarer qu'il n'y a point de dévouement généreux, point de déſir vertueux de la liberté, dont ces Aſſemblées ne m'ayent donné l'idée, & dont leurs délibérations n'aient porté l'empreinte. A Dieu ne plaiſe, que je refuſe de rendre hommage à un grand nombre de vertus que la majorité renfermoit dans ſon ſein: mais ſes principes politiques la forçoient néceſſairement à parler de ſes priviléges, de ſes droits, qu'elle voyoit liés avec l'intérêt public, tandis que les nôtres nous conduiſoient naturel-

lement à ne parler que de lois uniformes, de droits égaux, & d'intérets communs.

Nous nous aſſemblâmes deux fois dans le jour, après la ſéance royale : nous cherchâmes à bien fixer la poſition des affaires.

Les Communes étoient toutes puiſſantes. Les moyens que l'on venoit de prendre pour atténuer leur force, n'avoient fait que l'augmenter. Juſques-là elles avoient cherché à s'appuyer de l'autorité royale ; de ce jour elles apprenoient à la braver.

La majorité du Clergé étoit à leur diſpoſition, la minorité étoit déjà en butte aux inſultes & aux menaces populaires. Ces premiers mouvemens, fortuits pour la plupart des ſpectateurs, ne l'étoient ni pour ceux qui réfléchiſſoient, ni pour ceux qui agiſſoient : ces mouvemens en annonçoient d'autres ; ils menaçoient la France entière.

En ſuppoſant que la diviſion ſubſiſtât entre la Nobleſſe & les Communes, & en admettant une incertitude ſi peu raiſonnable dans une lutte ſi inégale, on ſe trouvoit entre ces deux réſultats ; ou les Etats-Généraux étoient diſſous, & alors il n'y avoit pas de Conſtitution ; ou les Communes faiſoient

la

la Conftitution à elles feules, & alors quel danger, mais furtout quelle honte pour la Nobleffe!

Deux gentils-hommes s'étoient déjà réunis aux Communes ; ils avoient été reçus avec acclamation. Une voix avoit encore voulu parler contre les Nobles, & on lui avoit impofé filence. Si deux hommes avoient produit cet effet fur fix cent, qu'elle révolution ne devoit pas opérer la réunion de la Nobleffe entière? Et fi l'on ne pouvoit amener la Nobleffe entière à fentir la néceffité de cette démarche, quarante gentilshommes qui dabord fe dévoueroient à la caufe publique, qui enfuite auroient le courage de déplaire à tout leur ordre pour le fervir malgré lui, ne feroient-ils pas un acte de vertu & de patriotifme? ne mériteroient-ils pas bien de tous leurs concitoyens; & appartenant déformais aux deux ordres divifés, ne fe trouveroient-ils pas naturellement des conciliateurs entre l'un & l'autre? Ou le refte de la Nobleffe les fuivroit, & alors ils fe féliciteroient de lui avoir tracé une marche fi falutaire; ou fi elle ne les fuivoit pas, du moins la Nobleffe Françaife ne refteroit pas tout-à-fait

étrangère à l'établiſſement de la liberté, & les Communes ſans doute ne voudroient pas être injuſtes pour une partie des Nobles, au péril d'être ingrates pour l'autre.

La réunion entière, & ſur tous les objets, pouvoit être ſuſceptible de difficultés pour l'inſtant. Beaucoup d'entre nous étoient dans les entraves d'un ſerment; mais le Roi nous offroit de convoquer les Aſſemblées primitives qui devoient nous rendre libres, & en attendant il étoit une première démarche dont nous étions tous les maîtres, celle d'aller, en corps, nous offrir à une vérification commune.

Suivant le nouveau plan du Roi, ce premier objet, ainſi que les autres, devoit ſe traiter encore par Commiſſaires; mais qu'attendre du renouvellement de ces conférences qui avoient aigri au lieu de concilier? Il n'y avoit rien à eſpérer, ſi nous ne commencions pas par deſcendre tous à la ſalle générale, nos pouvoirs à la main.

Voilà, Meſſieurs, le tableau réſumé ſur lequel s'arrêtèrent toutes nos penſées, & qui après l'examen le plus ſcrupuleux décida notre réſolution.

Il fut arrêté que le lendemain M. de Tonnerre feroit dans la Chambre la motion de nous transporter tous sur le champ dans la salle générale, pour nous offrir à une vérification commune, & que si cette motion n'étoit pas adoptée, nous irions nous réunir à la totalité des Communes & à la majorité du Clergé. Jamais décision plus importante ne fut arrêtée dans un plus grand recueillement. Un silence profond régnoit parmi nous; on prenoit les voix nominativement. Plusieurs, en approuvant la résolution, ne se crurent pas maîtres par leur position d'y adhérer; quiconque y adhéroit, alloit inscrire son nom au bas de l'arrêté: il y en eut qui signèrent avec des réserves, & je fus du nombre.

Le lendemain la séance s'ouvrit dans la chambre de la Noblesse, par la lecture du nouveau plan, des déclarations, en un mot de tous les actes qui avoient été publiés la veille. M. de Tonnerre fit la motion convenue, elle fut aussitôt combattue; je la soutins; je savois de quoi il s'agissoit: j'aurois voulu au péril de ma vie éviter une scission. Est-il possible que la Noblesse n'ait pas vu combien je lui parlois du fond de mon cœur,

& quel intérêt preſſant me dominoit, quand je la conjurois de ne pas ſe refuſer à ce qui lui étoit propoſé? Elle m'a témoigné, depuis, eſtime & confiance, & il n'étoit plus temps. Que ne m'a-t-elle donc cru le jour où je pouvois la ſervir (1) !

Tous mes efforts, tous ceux des chefs les plus vertueux de la minorité furent inutiles. La motion ne fut pas admiſe, & nous ſortîmes de la Chambre pour n'y plus rentrer.

Nous nous réunîmes encore le ſoir; on relut l'arrêté de la veille, on fit l'appel de toutes les ſignatures, & nous écrivîmes la lettre par laquelle nous annoncions au Préſident de la Nobleſſe, & notre douloureuſe ſéparation, & l'eſpoir qu'elle ne feroit que momentanée. Ah! s'il eſt vrai qu'il y en ait eu parmi nous, qui ayent joui de cet inſtant comme d'un inſtant de triomphe, leur joie à été bien captivée par la douleur morne qui les environnoit. Quant à moi, je n'avois point de remords, je n'en ai point encore, la réſo-

---

(1) Le Roi étoit tellement trompé, que mon diſcours lui fut dénoncé comme dangereux & preſque comme ſéditieux. *Voyez* les Pièces juſtificatives, N°. 7.

lution m'avoit paru néceſſaire à la choſe publique, je m'étois convaincu par mes propres réflexions, je n'avois pas dit un ſeul mot qui put en entraîner d'autres que moi, ainſi je n'avois à répondre que de moi, & j'étois troublé, agité, dans un état violent; ces impreſſions reſteront toujours attachées dans mon ame au ſouvenir de cette circonſtance de ma vie, & je répète que je n'ai point de remords. Au contraire, quand un devoir à été ſi pénible à remplir, il a fallu qu'on le crut bien ſacré pour ne pas pouvoir s'y refuſer.

Enfin, le 25 Juin 1789, la minorité de la Nobleſſe entra dans la ſalle de l'Aſſemblée Nationale, & vint s'y réunir à la totalité des Communes & à la majorité du Clergé.

Je dépoſai ſur le bureau, en même temps que mes pouvoirs, une déclaration motivée dont je demandai acte (N°. 8). Elle portoit que je venois me ſoumettre à une vérification commune, qui avoit toujours été dans mes principes; mais que maître de ma volonté ſur cet objet, j'étois ſur les autres enchaîné par un ferment, & réſolu d'attendre que ma liberté me fût rendue. J'y parlois de mon entrée dans cette ſalle commune, comme d'une

démarche tout à la fois douloureuſe, conſolante, & ſacrée. M. de TONNERRE, à la tête de la minorité entière, avoit exprimé ce même ſentiment de triſteſſe parmi tous ceux que ce moment devoit nous faire éprouver. L'Aſſemblée donna des marques éclatantes d'approbation à tous nos ſentimens.

Le lendemain on annonça une députation de la majorité de la Nobleſſe; preſque toute la minorité, par un mouvement unanime & non concerté, courut recevoir les députés; les environna tout le temps qu'ils remplirent leur miſſion, & les reconduiſit juſque hors de la ſalle. Ces démonſtrations furent encore approuvées de l'Aſſemblée; les premiers jours dûrent nous remplir de conſolation & d'eſpérance.

Dans la chambre de la Nobleſſe la lecture de notre lettre avoit été ſuivie de pluſieurs minutes d'un ſilence profond; & ſans qu'aucune ſeule plainte s'élevât, on avoit paſſé à une autre objet de délibération; les deux parties de la Nobleſſe s'accordoient pour gémir de leur ſéparation, & n'avoient pu s'entendre pour la prévenir : mais ces diſpoſitions réciproques tendoient à un rapprochement.

Ce fut encore le Roi qui vint opérer la concorde & l'union. Il écrivit, il preſſa, il s'oublia lui-même pour la choſe publique, il demanda que tout ce qui reſtoit encore ſéparé allât ſe réunir. Son vœu fut rempli; le 27 Juin l'Aſſemblée Nationale de France fut complètement formée.

Tous les membres de l'Aſſemblée qui attendoient l'inſtant où ils ſeroient déliés de leurs mandats ſur l'opinion par tête, ne ſe permirent pas d'avoir voix délibérative, mais ils pouvoient prendre part aux diſcuſſions, & ouvrir un avis conſultatif.

Le 6 Juillet, ſur le rapport du Comité des ſubſiſtances, je propoſai de voter au Roi des remercîmens ſolemnels pour les ſoins infatigables, par leſquels il étoit parvenu à préſerver ſon peuple de la famine; j'offris en en même temps le projet d'un décret qui avoit pour objet de ſoulager le Peuple, de diminuer la cherté du bled, d'en favoriſer la circulation. Je voulois même qu'on préſentât ce décret à la ſanction du Roi. La crainte des troubles qu'on a vus éclore depuis, me pourſuivoit; l'émeute de Réveillon, celle de Verſailles, la priſon de l'Abbaye forcée, me

paroiſſoient l'annonce de plus grands déſordres. J'inſiſtai ſur la néceſſité de ramener l'idée de la puiſſance publique, depuis quelque temps fugitive; il me tardoit qu'il parût une acte quelconque qui pût *raſſeoir les eſprits*, *montrer la loi*, *définir l'autorité & avertir la ſoumiſſion*.

Ma motion fut reçue favorablement; le rapporteur du Comité des ſubſiſtances l'appuya avec force, ainſi que pluſieurs autres membres. Quelques voix s'élevèrent, qui mirent en doute ſi des remercîmens étoient dûs aux meſures du gouvernement. Ce qu'on m'objecta le plus étoit, diſoit-on, l'impoſſibilité de rien préſenter à la ſanction du Roi, avant que l'on eût déterminé la forme de la ſanction. Mais cette forme n'a été déterminée que depuis ma retraite de l'Aſſemblée nationale, c'eſt-à-dire, depuis le 10 Octobre, & certes l'on a demandé au Roi beaucoup de ſanctions avant le 10 Octobre. Quoiqu'il en ſoit, ma motion renvoyée aux Bureaux, diſparut alors ſous les événemens qui la ſuivirent, & pluſieurs diſpoſitions en furent adoptées depuis.

Le 7 on agita la motion de M. l'Evêque d'Autun, concernant les mandats. Je me livrai

à une difcuffion, & je propofai un amendement, qui me paroiffoient néceffaires pour concilier la néceffité des principes politiques, avec la rigueur des principes de morale; je m'efforçai de refferrer, entre tous les membres de l'Affemblée, les liens d'une concorde fi néceffaire.

J'avois été nommé du Comité central, chargé de préparer l'ordre des matières pour la Conftitution; je n'entendis pas fans inquiétude, développer un fyftême d'idées abftraites & métaphyfiques, qui me fembloient bien plus propres à troubler la Société qu'à la régler. Je fus non moins inquiet, & plus furpris encore, lorfque j'entendis une voix déclarer incidemment, *qu'il ne falloit pas de fanction royale.*

Je combattis le projet dangereux de lancer en avant de la Conftitution, une déclaration de droits naturels qui pouvoit renverfer tous les droits pofitifs. Je défendis la Sanction. Je fus raffuré en voyant la majorité du Comité fe rallier ainfi que moi, aux principes de M. Mounier, que je ne répéterai pas pour ne pas l'affoiblir.

Il fit ſon rapport le 9 Juillet, & il eut ce jour-là tout le ſuccès qu'il méritoit.

Le ſurlendemain, 11 Juillet, M. de la Fayette propoſa le projet d'une déclaration de droits. A un article près, que je trouvai ſuſceptible de difficulté, celui de la convention nationale périodique, je rendis hommage au projet, & je regrette aujourd'hui qu'il n'ait pas été adopté ; je dis *que M. de la Fayette parloit de la liberté comme il l'avoit défendue*, & ces mots furent couverts d'applaudiſſemens. Il avoit préſenté l'alternative, ou de publier d'abord cette déclaration, ou de la placer en tête de la Conſtitution : je me déclarai pour ce dernier parti. Je manifeſtai toutes les craintes que m'inſpiroit une déclaration iſolée. Je demandai qu'elle fut renvoyée aux Bureaux, mais qu'il n'y fut délibéré que proviſoirement, & que rien ne fut ſtatué en définitif ſur cet objet, que quand on ſtatueroit ſur tous les points de la Conſtitution. Je parlai de l'impatience que nous devions avoir d'entrer dans les travaux de cette Conſtitution, de la néceſſité d'en arrêter les baſes & pour elles mêmes, & pour qu'on pût s'occuper de l'objet ſi inſtant du revenu public. J'obtins ce que

je demandois; vous jugerez, Meſſieurs, mes motifs, (N°. 9.) ils furent accueillis ce jour-là avec une grande faveur.

La veille, j'avois entendu avec peine un rapport du Comité de vérification, qui concluoit à déclarer nulle l'élection de M. Malouet. Elle ne me paroiſſoit ſuſceptible d'aucune difficulté. On diſoit hautement dans l'Aſſemblée que le vice de ſon élection étoit dans la modération de ſes avis. C'étoit lui qui le 16 Mai, avoit propoſé aux Communes un projet de déclaration dans lequel étoit cette phraſe : *Nous déclarons formellement être dans l'intention de reſpecter, & n'avoir aucun droit d'attaquer les propriétés légitimes du Clergé & de la Nobleſſe.* J'avois défendu l'élection de M. Malouet; M. Mounier l'avoit auſſi défendue; il y avoit un parti contre; mais elle avoit été déclarée valide à une énorme majorité.

La modération paroiſſoit donc devoir triompher.

Quel génie ennemi de la France vint dans ce moment renverſer ſon eſpoir, abuſer ſon Roi, ſoulever ſes Citoyens, & faire concourir les bons eux-mêmes aux ſuccès des méchans!

Depuis quelque temps, des troupes arrivées ſucceſſivement avoient formé un corps d'armée, diviſé en pluſieurs poſtes entre Paris, Verſailles, & leurs environs. Ce déployement de la force militaire auprès d'une Aſſemblée législative, avoit paru avec raiſon un attentat à la liberté des ſuffrages. Une adreſſe à laquelle il étoit impoſſible de ne pas applaudir, avoit été préſentée le 10 Juillet au Roi, pour demander l'éloignement de cette armée. Le Roi avoit proteſté de ſon reſpect pour la liberté des ſuffrages, avoit offert à l'Aſſemblée de la transférer, avoit motivé l'arrivée des troupes par la néceſſité de maintenir la tranquillité de la Capitale, que pluſieurs émeutes avoient déjà troublée. Cette réponſe avoit paru ſatisfaiſante.

L'harmonie n'avoit donc pas encore été altérée, même par des meſures réellement alarmante; l'Aſſemblée, perſuadée par M. le comte de Crillon, avoit réſolu de ne pas ſe transférer, & de payer par ſa confiance la confiance du Roi.

Ce fut dans ce moment, le 11 Juillet, que M. Necker reçut ordre de ſortir du Royaume, & que Meſſieurs de Montmorin, de St. Prieſt

& de la Luzerne furent enveloppés dans sa disgrace.

Parmi toutes les erreurs qui ont influé sur la destinée des Empires, il n'en est peut-être pas une seule qui ait eu des caractères aussi funestes que cette révolution ministérielle.

La séance du 23 Juin avoit été une première faute dans le principe: mais elle avoit presque fini par se changer en bien. Nous avons vu qu'elle avoit valu au Ministre des finances une popularité qui, pour la première fois, lui donnoit un crédit réel sur les Communes. Elle avoit entraîné la réunion des ordres; & l'esprit de modération qui de jour en jour se répandoit dans l'Assemblée, auroit rapproché sur beaucoup de points ses dispositions de celles du Roi.

L'appel des troupes, en si grand nombre, avoit été une seconde & une bien plus grande faute; elle s'effaçoit encore. L'Assemblée ne se plaignoit plus, & son silence étoit une preuve de la confiance personnelle qu'inspiroit le Roi.

Mais le renvoi des Ministres fut une troisième faute qui fit revivre les deux autres en les surpassant. Elles ne furent plus sépa-

rées dans l'opinion; les uns y virent, les autres feignirent d'y voir un ſyſtême ſuivi, & le déchaînement fut univerſel.

Dabord les méchans eurent un prétexte pour faire éclater leurs complots, & pour les décorer du nom de vertu.

Sans doute Paris depuis long-temps étoit rempli d'artiſans de troubles; on y répandoit la corruption, on y ſemoit l'argent dès l'émeute de Réveillon, & l'on ne prévoyoit pas alors que M. Necker ſeroit renvoyé; mais ce renvoi fit changer de ſignal, & c'étoit beaucoup. Le buſte de M. Necker promené dans la Capitale, rallia plus de Citoyens que d'autres n'euſſent ramaſſé de ſéditieux.

Sans doute il y avoit dans toutes les parties du Royaume des complots qui ſe correſpondoient, puiſqu'ils éclatèrent preſque partout le même jour: mais tous ces mouvemens ſe confondirent avec le regret des anciens Miniſtres & la crainte des nouveaux. Le gouvernement qui pouvoit accabler ſes ennemis de leurs torts, les prit tous ſur lui en un inſtant.

Aux méchans vinrent ſe réunir les imaginations exaltées, dont ils entendent ſi bien à

ſe ſervir, & qui ſont peut-être plus dangereuſes que la perverſité même, parce qu'elles croient tout ce qu'elles rêvent, & qu'elles ſe feroient martyrs de la calomnie, en s'imaginant l'être de la vérité.

Enfin, tous les bons citoyens, tous les honnêtes gens, même les plus modérés, conçurent des alarmes, & ils devoient en concevoir; & le mouvement qui les porta partout à ſe mettre en défenſe, ne fut pas ſeulement excuſable, il fut généreux.

Pour moi, je crus que les nouveaux conſeils qui avoient ſurpris la confiance du Roi, dès-lors qu'ils banniſſoient un Miniſtre ami de la liberté, avoient des projets contraires à cette liberté; que les troupes avoient été appelées, non-ſeulement pour réprimer l'exploſion qu'on redoutoit après le départ de ce Miniſtre, mais encore pour faire exécuter la Déclaration du 23 Juin: je crus qu'on nous propoſeroit de ratifier cette Déclaration; que ſi nous y conſentions, aucune entrepriſe ne ſeroit formée; que ſi nous voulions aller au-delà, on perſuaderoit au Roi d'uſer du droit qu'il doit avoir de diſſoudre le Parlement National; & que ſi nous refuſions de nous

féparer, ce qui feroit certainement arrivé, la Conftitution n'étant pas encore établie, & le droit de diffoudre ne pouvant exifter que par elle & après elle, alors on voudroit nous diffoudre d'autorité, alors on voudroit contenir par un appareil militaire les mouvemens que pourroit caufer notre féparation forcée. J'étois indigné, & pour la Nation & pour le Roi, d'un projet qui violoit les droits de l'une & provoquoit fon infurrection, qui compromettoit le pouvoir de l'autre & terniffoit fa gloire jufque-là fi pure. Je me promis dans l'inftant de faire tous mes efforts pour écarter du trône des confeils fi imprudens. Mais un blocus, mais un fiège, mais le projet de foudroyer la capitale, mais enfin cette lifte de Députés qui alloient, difoit-on, être enlevés, jamais aucune de ces idées ne s'eft approchée de moi, jamais elles ne m'ont été préfentées par d'autres que je ne les aie repouffées avec horreur, & perfonne peut-être n'y a moins cru que ceux qui ont pris tant de foin de les répandre.

J'arrivai à la féance du 10 Juillet, plein du fentiment d'indignation que je viens de peindre. M. Mounier propofa une adreffe au Roi pour

pour lui demander le rappel des Miniſtres diſgraciés, & pour lui exprimer que l'Aſſemblée Nationale ne pouvoit avoir aucune confiance dans ceux qui leur avoient ſuccédé ou qui étoient reſtés en place. J'y adhérai de tout mon pouvoir (N°. 10.) & en reconnoiſſant le principe que le Roi eſt maître abſolu de compoſer ſon conſeil comme il lui plaît, j'ajoutai que ſi notre demande étoit refuſée; *comme nous étions auſſi libres dans l'expreſſion de nos ſentimens que le Monarque l'étoit dans la diſtribution de ſes faveurs; nous; dont on n'avoit pas ſurpris la religion; nous, qu'on n'avoit pas induits en erreurs; nous pouvions & nous devions voter des témoignages d'eſtime & de regret à M. Necker & aux trois Miniſtres qui s'étoient ſi généreuſement dévoués pour les intérêts de la Nation & du Roi.* La demande de rappel ne fut pas faite ce jour-là : mais le ſoir l'Aſſemblée décréta *que M. Necker avoit emporté l'eſtime & les regrets de la Nation*; elle lui aſſocia les trois autres Miniſtres dans ce glorieux témoignage, & arrêta que copie de ce décret leur ſeroit envoyé de la part de l'Aſſemblée.

Ce fut par ce même décret *que les Conſeillers actuels de Sa Majeſté furent déclarés perſonnelle-*

ment reſponſables des malheurs préſens & de tous ceux qui pourroient en être la ſuite. Je fus un des ſix Commiſſaires nommés pour rédiger ce décret. Cette clauſe, cette expreſſion *des malheurs préſens* étoit ſans doute d'une ſévérité extrême, mais il étoit peut-être néceſſaire, ou du moins très-utile de la déployer. On avoit reçu dans la journée nouvelles ſur nouvelles, qui annonçoient que Paris étoit menacé des plus grands malheurs. J'avois propoſé de demander au Roi qu'une partie de l'Aſſemblée ſe tranſportât dans cette capitale pour y ramener la paix. D'autres Députés avoient ajouté à cette propoſition de nouvelles inſtances pour le renvoi des troupes & pour l'établiſſement d'une garde bourgeoiſe. Les nouveaux Conſeillers qui environnoient le trône avoient porté le Roi à nous refuſer tout ce que nous demandions. Il falloit les écarter par la terreur, & le décret a eu ſon effet. Aujourd'hui que le danger n'exiſte plus, aujourd'hui que le moment de la dictature eſt paſſé, il ne reſte plus que des législateurs, que des juges; les uns & les autres ſont obligés de reconnoître ce principe éternel qui eſt au-deſſus de tous les décrets, qu'aucune

diſpoſition comminatoire, qu'aucune loi pénale ne peut avoir d'effet rétroactif; qu'ainſi cette reſponſabilité ne pouvoit commencer que du jour où elle étoit, non pas ſeulement décrétée, mais promulguée, & pour des faits poſtérieurs à cette promulgation. La ſociété entière n'a pas le droit de diſpoſer arbitrairement d'un individu, & elle commet un aſſaſſinat en condamnant un coupable à la mort, toutes les fois qu'elle n'a pas dit à ce coupable avant ſon crime : *Si vous faites cette action, vous mourrez.*

Le lendemain 14 Juillet fut le jour où la guerre éclata dans la capitale : jamais peut-être Aſſemblée ne fut plus auguſte & plus impoſante que l'Aſſemblée Nationale ne le parut ce jour-là, & par ſa profonde douleur à chaque nouvelle qui lui faiſoit craindre pour le ſalut du peuple, & par ſon courage patriotique. Il y eut ſurtout un moment qui ſera toujours préſent à ma mémoire. C'étoit à l'entrée de la nuit; on annonça deux Députés de l'Hôtel-de-Ville. A ce mot toute délibération fut ſuſpendue. Les Députés ne parurent pas ſur-le-champ : pendant tout le temps qu'on les attendit, un ſilence lugubre &

religieux régna dans cette vaſte enceinte. On les vit s'avancer de loin dans l'obſcurité, & ſans qu'aucune parole fût proférée, on entendit que toute l'Aſſemblée éprouvoit à leur aſpect le même ſaiſiſſement. On les écouta, on écouta M. de la Fayette, qui leur répondit avec une douleur auſſi noble que pénétrante, & auſſitôt il s'éleva de toutes les parties de la ſalle un cri de terreur ſur le ſort de cette malheureuſe ville. Il fut réſolu d'envoyer une nouvelle députation au Roi qui en recevoit une autre dans le même inſtant. Je fus de cette députation. Le Roi nous répondit *que ſon cœur étoit de plus en plus déchiré, mais qu'il n'étoit pas poſſible de croire qu'on eût donné aux troupes des ordres capables de produire tant de malheurs.* Hélas! il ne falloit que le voir & l'entendre pour être perſuadé qu'il diſoit une vérité; mais dans quelle imprudence on l'avoit entraîné! Nous n'avions encore obtenu que la retraite des troupes du champ de Mars: de retour dans l'Aſſemblée, je propoſai un projet de réponſe pour les Députés de l'Hôtel-de-Ville; il fut adopté. C'étoit un engagement que contractoit l'Aſſemblé Nationale de renouveler ſes inſtances pour le renvoi des troupes, *juſqu'à ce qu'elle eût*

obtenu ce qu'elle devoit attendre & de la justice de sa réclamation, & du cœur du Roi quand des impressions étrangères n'en arrêteroient plus les mouvemens.

Le 15, le Roi vint au milieu de nous sans garde, sans pompe, avec tout l'abandon d'une confiance paternelle. Il protesta contre les bruits qu'on avoit répandus sur la destination des troupes; il les démentit au nom de *son caractère connu*; il les appela des *bruits coupables*; on a trop oublié ces expressions. Il annonça qu'il venoit d'envoyer à ces troupes l'ordre de se retirer, il nous invita nous-mêmes à l'annoncer à la Capitale par des Députés; il nous demanda enfin *de l'aider à sauver la France.* L'Assemblée transportée sortit toute entière avec le Roi, & formant une chaîne autour de lui, elle le reconduisit à pied jusqu'à son palais, au milieu des flots du peuple qui s'unissoit à ses Représentans pour bénir leur Monarque. A partir de ce jour, je demande si l'on conçoit quelle cause a pu produire les journées du 5 & du 6 Octobre, & si l'Assemblée Nationale qui environna le Roi le 15 Juillet, est bien la même qui a jugé

qu'il n'étoit pas de sa dignité de l'environner le 6 octobre.

Vous savez, Messieurs, que je fus un des Députés nommés pour aller à Paris. Je ne prévoyois pas ce qui m'attendoit à l'Hôtel-de-Ville. Ce n'est pas à moi à en retracer les détails; mais je ferai une remarque qui tient à l'intérêt général. Dans la salle où nous fûmes reçus, il y avoit des citoyens de toutes les classes; un peuple immense étoit sur la place, & j'éprouvai qu'on eut pu facilement, si tout le monde se fut accordé à le vouloir, tourner toute leur exaltation du côté de l'amour de l'ordre & de la justice. Ils tressaillirent en m'entendant parler *de l'honneur du nom Français*. Lorsque je leur dis *qu'ils seroient libres, que le Roi l'avoit promis, qu'il étoit venu se jeter dans nos bras, qu'il se fioit à eux, qu'il avoit renvoyé ses troupes*, ils m'interrompirent par des cris de *vive le Roi*. Lorsque je leur dis : *nous venons de vous apporter la paix de la part du Roi & de l'Assemblée Nationale, il faut maintenant que nous apportions la paix de votre part au Roi & à l'Assemblée Nationale*, ce fut à qui répéteroit *la paix, la paix*. Lorsque j'ajoutai : *vous aimez vos femmes, vos enfans, votre Roi, votre patrie,*

tous me répondirent mille fois *oui.* Lorſqu'enfin les preſſant davantage, je haſardai de leur dire : *N'eſt-ce pas que vous ne voudriez pas déchirer tout ce que vous aimez par des diſcordes ſanglantes ? N'eſt-ce pas qu'il n'y aura plus de proſcriptions ? la loi ſeule doit en prononcer. Plus de mauvais citoyens ? votre exemple les rendra bons.* Ils répétèrent encore *la paix & plus de proſcriptions.* Bientôt les témoignages de leur bienveillance n'eurent plus de bornes. Je voulus vainement m'y refuſer; je finis même par ne plus le pouvoir; c'étoit à qui me parleroit de la *Baſtille détruite...* ils me portèrent à une fenêtre de l'Hôtel-de-ville... mais ces ſouvenirs me ſont perſonnels. Tout ce que je puis dire, c'eſt que je n'ai pas payé tous ces témoignages par la flatterie, c'eut été m'en rendre indigne; mais que je les ai payés par un zèle bien pur & bien déſintéreſſé, pour le bonheur de mes Concitoyens. J'ai gémi de ne pouvoir plus leur être utile; j'ai déteſté la faction qui les égaroit, je l'ai combattue tant que j'ai pu eſpérer de la vaincre; leur erreur peut ſe tourner aujourd'hui contre moi; on peut les rendre injuſtes, je ne ſerai jamais ingrat.

Le lendemain , jour où pour la première fois nous eûmes voix délibérative avec la Nobleſſe entière ; l'Aſſemblée Nationale daigna donner à ma conduite des marques de ſon approbation. On renouvella la motion de M. Mounier pour demander au Roi le rappel des anciens Miniſtres & le renvoi des nouveaux, mais on vouloit l'appuyer ſur des principes abſolument contraires aux ſiens. On vouloit préſenter l'influence de l'Aſſemblée ſur la compoſition du miniſtère comme un droit poſitif, & non comme l'effet de la confiance libre & volontaire que le Roi auroit en elle. M. Mounier vengea victorieuſement ſes principes. Quant à moi, j'obſervai que j'avois établi les miens à la ſéance du 13 ; mais qu'aujourd'hui ce n'étoit pas un vœu perſonnel que j'énonçois ; que nous avions été de la part du Roi & de l'Aſſemblée Nationale, chercher le vœu du Peuple, & que nous leur en étions comptables ; que ce Peuple n'avoit eu qu'un cri pour ſupplier le Roi de lui accorder, & l'Aſſemblée de lui obtenir le rappel des anciens Miniſtres ; qu'enfin le Roi lui-même étoit venu nous demander nos conſeils, & que le premier que nous lui devions, étoit

celui d'écarter tout ce qui pouvoit être un sujet d'ombrage, & de rappeler tout ce qui pouvoit être un objet de confiance entre lui & son peuple. La motion passa, mais nos vœux étoient prévenus. Tous les nouveaux ministres venoient de se démettre; le Roi avoit écrit aux anciens des lettres de rappel; celle qu'il avoit destinée à M. Necker, il eut la bonté de la remettre à l'Assemblée, pour qu'elle l'envoyât elle-même. L'Assemblée voulut joindre une lettre à celle du Roi. Je fus chargé de l'ecrire, & je me trouvai heureux d'exprimer ses sentimens & ceux de la Nation au Ministre que tant de vœux redemandoient.

Le 17, j'accompagnai le Roi dans son voyage à Paris. Il venoit sans armes, sans gardes, au milieu de deux cent mille hommes non encore disciplinés, armés de canons, de fusils, de faulx, de pioches. L'erreur dans laquelle on l'avoit précipité étoit réparée; il l'expioit par le dévouement le plus courageux, par la confiance la plus pénétrante. Elles étoient donc coupables, elles étoient donc séditieuses, ces voix que j'entendis, qui, quand le Peuple se livroit à son amour, cherchoient à l'enchaî-

ner, prétendoient maîtriser ses acclamations, & vouloient qu'on séparât la *Nation* du *Roi* le surlendemain du jour où il étoit venu nous dire : *je ne suis qu'un avec la Nation.* Pour moi, je l'avouerai, chaque fois que le long du chemin on m'adressoit directement le cri de *vive la Nation*, je répondis toujours *vive la Nation & le Roi, ils sont inséparables.* Souvent des groupes entiers me répétèrent ; il y avoit parmi eux des citoyens qui m'avoient entendu la surveille, & comme ils n'avoient pas trouvé que je parlasse en esclave, je m'appercevois qu'ils se sentoient soulagés de pouvoir manifester un sentiment qu'ils me voyoient éprouver comme eux.

Arrivé à l'Hôtel-de-ville, le Roi y reçut des consolations sans mélange. Tous les citoyens qu'il y trouva rassemblés lui prodiguèrent, aussitôt qu'il parut, des témoignages d'amour & de respect. Une circonstance m'a frappé pendant le discours que lui adressa M. Moreau de St. Merry, & je la rappellerai, parce que c'est encore une de celles qu'on s'est hâté d'oublier. L'orateur en se plaignant si justement des conseils qui avoient déterminé l'arrivée allarmante de tant de troupes, dit quelques mots qui

rappellèrent encore la crainte qu'on avoit eue de résolutions sinistres arrêtées contre la capitale. Le Roi prononça dans l'instant même une dénégation formelle, mais si involontaire, mais d'un ton & avec un geste tellement empreints de candeur & de vérité, que quiconque a entendu ses paroles, ou vu son mouvement, n'a pas pu n'être pas convaincu. Je suis bien sûr que le Maire de Paris, qui étoit tout près du Roi, a reçu la même impression que moi, & qu'il ne croit plus aujourd'hui qu'il y ait eu contre la Capitale des projets d'agression & de dévastation. Quant à moi, je m'attendois à me voir obligé de prendre la parole comme en effet je l'ai été. Je comptois faire remarquer au Roi les preuves d'amour qu'il avoit reçues en entrant à l'Hôtel-de-ville ; je comptois lui dire : *Voilà ce peuple dont on s'est méfié, qu'on a cru devoir environner de l'appareil qui se déploie contre les ennemis de l'Etat.* Mais dès ce moment je crus que je serois coupable si je retraçois une seule de ces idées. Vous avez lu, Messieurs, & peut-être plusieurs de vous ont entendu mon discours (N°. 11). Il m'en coûta de parler ; mais pressé, appellé par mon nom, je ne pus résister, & peut-être étoit-il précieux de

ſaiſir cette occaſion de faire entendre réunis, les noms de Peuple & de Roi, de liberté & de fidélité, quand on cherchoit tant à les ſéparer.

Je vais, Meſſieurs, vous parler de ma motion du 20 Juillet. Je demande qu'ici tous les détails me ſoient permis. C'eſt une des occaſions ou j'ai attaché le plus de prix à mes efforts. C'eſt un des ſouvenirs les plus conſolans que j'aie emportés, parce que je ſuis bien sûr d'avoir fait à cette époque tout ce qui étoit en moi, pour détourner les maux qui menaçoient mon Pays.

A partir du point où nous étions, il étoit évident qu'il n'y avoit plus à redouter pour la liberté que les projets des factieux, ou les dangers de l'anarchie. L'Aſſemblée Nationale devenue toute-puiſſante, n'avoit à ſe mettre en garde que contre l'excès même de cette puiſſance. Elle pouvoit la perdre, ou, ce qui eſt pire encore, la faire haïr, ſi elle en abuſoit, ſi elle l'iſoloit, ſi elle briſoit tout autre pouvoir devant elle. Elle la fortifioit, elle la faiſoit reſpecter & bénir, en la modérant; en ſe liant à l'autorité royale qu'elle avoit dû régler, mais qu'elle devoit maintenir, & dont

elle-même ne pouvoit ſe paſſer ; ſurtout en ſe hâtant, de concert avec le Roi ; d'aſſurer partout l'ordre public ; & en ſe rappelant cette vérité ſi frappante *du Contrat Social*, que *pour inſtituer un peuple, la condition ſans laquelle toutes les autres ſont inutiles, c'eſt qu'on jouiſſe de l'abondance & de la paix*, & que *s'il eſt vrai qu'il y ait des gouvernemens établis durant les orages, ce ſont ces gouvernemens même qui détruiſent l'Etat.*

Il n'y avoit pas un moment à perdre. Déjà l'on avoit la nouvelle que la commotion éprouvée par la Capitale s'étoit fait ſentir non-ſeulement dans les villes voiſines, mais dans les provinces lointaines. Saint-Germain & Poiſſy avoient vu éclore des ſcènes ſanglantes ; Pontoiſe étoit menacé des mêmes déſordres ; ils s'annonçoient dans la Bretagne ; ils exiſtoient dans la Normandie & dans la Bourgogne. Ils menaçoient de ſe répandre dans toute la France. Des émiſſaires partis évidemment d'un point central, couroient par les chemins, traverſant les villes & les villages ſans y ſéjourner, faiſant ſonner les tocſins, annonçant tantôt des troupes étrangères, tantôt des brigands, criant partout aux armes, & pluſieurs

répandant de l'argent. Le pillage des grains, l'embrâſement des maiſons, le meurtre des propriétaires, alloient être la ſuite de leur affreux paſſage.

Le 20 Juillet je mis ce tableau ſous les yeux de l'Aſſemblée Nationale, & il ne tint pas à moi de le rendre auſſi frappant qu'il devoit l'être. J'obſervai *qu'il s'agiſſoit ici de l'Etat entier; qu'il étoit plus que temps de raffermir la puiſſance publique ébranlée juſques dans ſes fondemens; plus que temps de réunir toutes les parties éparſes d'un gouvernement qu'on cherchoit & qu'on ne trouvoit plus, & de reſſerrer des liens ſans leſquels toute ſociété ſe diſſout.* Du reſte, " le „ ſtoïciſme qui nous conduiroit à dicter froi- „ dement des lois, tandis qu'autour de nous „ on ordonneroit des meurtres, me paroiſſoit „ loin d'être une vertu. Je ne ſavois pas même „ de quel droit nous prétendrions tant priſer „ la liberté de ceux dont nous priſerions ſi „ peu les jours, & quelle eſpèce de généro- „ ſité nous trouverions à mépriſer des dangers „ que nous ne partagions pas. „

Je propoſai donc un projet de proclamation qui a été connu, & qui, après avoir préſenté à tous les Français le tableau de leur ſitua-

tion, de leurs eſpérances & de leurs devoirs, les invitoit tous à la paix, préſervoit leur vie & leurs propriétés, menaçoit les méchans, protégeoit les bons, maintenoit toutes les lois en vigueur, & tous les Tribunaux en activité.

Je dois rendre juſtice au premier mouvement de l'Aſſemblée, ce projet de proclamation fut couvert d'applaudiſſemens. On demanda une ſeconde lecture, & les mêmes acclamations recommencèrent. Mais quel fut mon étonnement, quand je vis un parti s'élever pour la combattre, & la pourſuivre pendant trois jours juſqu'à la dernière extrémité! Suivant l'un, *ma ſenſibilité avoit ſéduit ma raiſon;* ces incendies, ces empriſonnemens, ces aſſaſſinats étoient *des contrariétés qu'il falloit ſavoir ſupporter; comme nous avions dû nous y attendre.* Selon l'autre, *mon imagination avoit créé des dangers qui n'exiſtoient pas; il n'y avoit de dangers que dans ma motion*, & c'étoit à qui en trouveroit un nouveau, au riſque des contradictions les plus étonnantes. Danger pour la liberté, parce que l'on ôteroit au Peuple une inquiétude ſalutaire qu'il falloit lui laiſſer; danger pour la tranquillité publique, parce

qu'on donneroit au peuple une fauſſe inquiétude dont il falloit le préſerver ; danger pour l'Aſſemblée qui alloit voir Paris ſe déclarer contre elle, ſi elle acceptoit la motion, & Dieu ſait combien on inſiſtoit ſur ce point ; danger pour le pouvoir législatif qui, après avoir briſé l'action ſi redoutable de l'autorité, alloit lui en rendre une plus redoutable encore ; danger pour le pouvoir exécutif, qui, tout terrible qu'on venoit de le peindre, ſeroit compromis parce qu'on ne lui obéiroit point. Enfin, quelle étoit notre miſſion ? de faire des lois ; tout autre objet nous étoit donc étranger : quelques déſordres bornés à quelques lieux & menaçant quelques individus, ne devoient pas détourner notre attention. Il s'agiſſoit du ſalut de l'Etat, de la liberté publique, & non du ſalut & de la liberté des particuliers.

M. Mounier, M. le Comte de Crillon, M. l'Evêque de Chartres, appuyèrent ma motion, je repris à deux différentes fois toutes les objections qu'on lui oppoſoit, & je crus n'en avoir laiſſé aucune ſans réponſe. « Je dis que nous ſerions trop à plaindre, ſi

» pour

„ pour juſtifier cette proclamation, il étoit
„ néceſſaire que les déſordres fuſſent univer-
„ ſels; que nous en avions déjà trop à ré-
„ primer, mais qu'heureuſement nous en
„ avions encore davantage à prévenir; que
„ mon imagination n'avoit rien grandi, &
„ qu'il falloit fermer les yeux à la lumière
„ pour ne pas voir des dangers que chaque
„ minute rendoit plus preſſans; qu'inceſſam-
„ ment il n'y auroit plus en France, ni puiſ-
„ ſance exécutrice, ni pouvoir judiciaire,
„ ni autorité coërcitive „. Je demandois raiſon
d'un contraſte que je ne pouvois concevoir.
„ D'une part on vouloit que nous fuſſions
„ tranquilles, quand on proſcrivoit deux têtes
„ à Poiſſy, quand on en menaçoit douze
„ autres, quand on en demandoit ſix à Pon-
„ toiſe, quand hier on avoit ſonné le tocſin
„ à Brie-Comte-Robert & chaſſé les Habi-
„ tans de leurs foyers, quand le commandant
„ de Bourgogne, recommandable par la pu-
„ reté & la modération de ſon caractère, avoit
„ penſé être mis en pièces & jeté dans un
„ puits: de l'autre, on s'obſtinoit à vouloir
„ être inquiets quand toutes les troupes étoient
„ éloignées, quand tous les conſeils qu'on

„ avoit craints étoient écartés, quand le Roi
„ étoit venu s'abandonner à nous ; j'avois
„ peine à concevoir comment tant de fécurité
„ pouvoit s'allier avec tant de terreur, & je
„ demandois qu'on me l'expliquât. Je deman-
„ dois qu'on m'expliquât auffi ce que c'étoit
„ qu'une liberté publique fans liberté indi-
„ viduelle, & comment la miffion d'établir
„ l'une entraînoit le devoir de livrer l'autre
„ Je demandois enfin quels plus grands rifques
„ pouvoit courir le pouvoir exécutif, que
„ d'être entièrement anéanti, & fi ce rifque
„ n'étoit pas pour nous autant que pour lui?
„ Quant au mécontentement de la Capitale
„ & au danger qu'il pouvoit faire courir à
„ l'Affemblée, en quoi donc la Capitale pou-
„ voit-elle être offenfée d'une proclamation
„ qui ne portoit que fur l'avenir? Etoit-il
„ queftion d'ailleurs de calculer notre dan-
„ ger? Lorfque tout récemment M. de la
„ Fayette venoit de dire à une multitude en-
„ flamée, qu'il périroit plutôt que de laiffer
„ condamner fous fes yeux un accufé par
„ d'autres que par fes juges naturels, il avoit
„ couru un danger ; il l'avoit bravé, & il
„ avoit fait triompher la loi & l'humanité.

„ Peut-être ne feroit-il pas toujours auffi heu„ reux, & il pourroit s'en prendre à nous, fi „ nous ne l'aidions pas. Lorfque la furveille, „ douze Députés profternés à Poiffy devant „ une multitude égarée par la fureur, avoient „ détourné fur eux les fufils bandés qui me„ naçoient la vie d'un malheureux, certes ils „ avoient couru quelque danger, ils l'avoient „ bravé & ils avoient arraché un homme à „ la mort. Enfin, étions-nous des législateurs, „ étions-nous des conjurés? & quand un „ Roi Citoyen nous donnoit la liberté, quand „ nous n'avions qu'à la recevoir, pourquoi „ donc voulions-nous la conquérir, comme „ s'il falloit l'arracher à un tyran? „

A ces mots, il s'éleva des cris d'une partie de la falle, & le nom de liberté en fut le prétexte. Je m'écriai moi-même: *c'eft moi qui la défends, & c'eft vous qui la compromettez. Souvenons-nous que c'eft le zèle fanatique qui prefque partout a fait les impies, & dans l'efpèce de facerdoce politique dont nous fommes revêtus, gardons de faire blafphémer cette liberté fainte, quand nous avons été envoyés pour établir fon culte & pour prêcher fon Evangile.*

Je finis par dire que fi ma motion n'étoit

pas adoptée, je me déchargeois des malheurs qui pourroient en résulter, *& me lavois les mains du ſang qui pourroit couler.* Une rumeur ſe fit entendre : que n'étoit-elle juſte !

Je faiſois dans cet inſtant des réflexions bien amères. Juſqu'à ce jour, j'avois joui dans l'Aſſemblée d'une extrême bienveillance, j'oſerai même dire d'une faveur générale. Je voyois tout-à-coup une partie des eſprits aliénée préciſément par ce qui auroit dû me les concilier tous. Du milieu de ce groupe d'où étoient partis les cris, un membre des Communes s'étoit élancé vers moi, & m'avoit dit tout hors de lui : *Monſieur, vous abuſez de votre popularité.* Il étoit donc des gens dont on méritoit la haine en défendant la tranquillité publique ; il en étoit donc que l'idée de la paix rendoit furieux !

Cependant je fis à ma motion quelques amendemens ſur des objets ſecondaires qu'elle renfermoit. On fut au moment de l'accepter. Ceux qui s'y oppoſoient obtinrent enfin qu'elle ſeroit renvoyée dans les bureaux du ſoir, & qu'il en ſeroit délibéré de nouveau dans l'aſſemblée générale. J'allai dans preſque tous les bureaux recueillir les obſervations,

offrir les changemens qu'on pouvoit défirer, développer encore mes motifs. J'attachois un prix infini à cette opération, & je n'ai pas à me reprocher d'avoir négligé aucuns moyens de fuccès.

Le furlendemain, je fus éveillé par des cris de douleur; je vis entrer dans ma chambre un jeune homme pâle, défiguré, qui vint fe précipiter fur moi, & qui me dit en fanglottant: *Monfieur, vous avez paffé quinze ans à défendre la mémoire de votre père; fauvez la vie du mien, & qu'on lui donne des juges. Préfentez-moi à l'Affemblée Nationale; que je lui demande des juges pour mon père.* C'étoit le fils du malheureux Berthier. Je le conduifis fur-le-champ chez le Préfident de l'Affemblée. Le malheur voulut qu'il n'y eut pas de féance dans la matinée. Le foir, il n'y avoit plus rien à faire pour cet infortuné: le beau-père & le gendre avoient été mis en pièces. M. de la Fayette qui, depuis plufieurs jours, avoit fauvé plufieurs victimes, qui, ce jour-là même, avoit préfervé un officier général de la fureur populaire, n'avoit pu cette fois enchaîner que pendant quelques inftans la rage des bourreaux. Peut-on nier qu'il n'eût été plus

ſort, armé d'un décret de l'Aſſemblée Nationale ? Avois-je exagéré en diſant que je me lavois les mains du ſang qui pourroit couler ?

On croit bien qu'à la première ſéance, je me hâtai de fixer l'attention générale ſur cet horrible événement. Je parlai au nom d'un fils dont le père venoit d'être maſſacré, & un fils qui étoit en deuil du ſien, oſa me reprocher *de ſentir lorſqu'il ne falloit que penſer* ; & il ajouta ce que je ne veux pas même répéter ; & chaque fois qu'il élevoit les bras au milieu de ſes déclamations ſanguinaires, il montroit à tous les regards les marques lugubres de ſon malheur récent & les témoins irrécuſables de ſon inſenſibilité barbare. Et ce n'eſt qu'à ce prix, nous diſent-ils, qu'on peut être citoyen !

Je me contentai de répondre que Tibère *penſoit* & profondément ; que Louis XII *ſentoit* vivement ; je demandai, ſi l'on avoit à choiſir entre les deux princes & entre les deux légiſlateurs, pour lequel on ſe décideroit ; & me ralliant à M. l'évêque de Chartres, à M. Deſmeunier, à un autre membre des Communes, dont je ſuis fâché d'avoir oublié le nom, répétant les paroles touchantes qui venoient de nous être adreſſées par un magiſtrat de la

Capitale au nom de tous ſes bons citoyens (1), je ſuppliai l'Aſſemblée de délibérer ſur ma motion du 20, d'adopter mon projet ou tout autre, mais enfin de faire une proclamation quelconque. Nous étions au 23, elle avoit déjà trop tardé, les difficultés qu'elle eſſuyoit lui avoient déjà fait perdre la moitié de ſon efficacité.

Elle fut encore vivement attaquée. On ſoutint que *la ſeule annonce d'une proclamation avoit déjà ſoulevé les eſprits*, & elle n'avoit pour but que le reſpect des lois & le retour de la tranquillité publique ; que *ceux pour qui je la deſtinois ne ſavoient pas lire*, & quand il fut queſtion enſuite d'une *déclaration de droits*, il ſe trouva que tout le monde ſavoit lire en France ; qu'on *ne pouvoit la préſenter à la ſanction du Roi, la forme de la ſanction n'étant pas encore déterminée* ; & quinze jours après, cette idée ne vint à perſonne, lorſqu'on voulut que le Roi ſanctionnât les arrêtés du 4 Août.

Trois autres motions furent établies en concurrence avec la mienne.

---

(1) Le Châtelet étoit venu en députation, & M. de Brunville, Procureur du Roi, nous avoit dit : *Rendez le calme à nos triſtes foyers.*

1°. Un Député, d'après la maxime articulée depuis en toutes lettres, qu'*il falloit des victimes aux Nations*, propoſa de déclarer que l'Aſſemblée Nationale alloit s'occuper de la recherche des agens de l'autorité coupables du crime de lèze-Majeſté Nationale, & d'établir un Comité de recherches pour recevoir les dénonciations.

2°. Deux Electeurs vinrent notifier un décret de l'Hôtel-de-ville, ordonnant que toutes perſonnes arrêtées ſur le ſoupçon du crime de lèze-Nation ſeroient conduites aux priſons de l'abbaye Saint-Germain. Ils étoient chargés *de faire part* à l'Aſſemblée Nationale de cette diſpoſition, & *de l'engager* à prononcer ſur le Tribunal qui devroit juger.

3°. Un Député particulier vint demander que, conformément à l'arrêté de ſon Diſtrict qu'il apportoit, l'Aſſemblée Nationale *autoriſât* dans l'inſtant l'érection d'un Tribunal formé de ſoixante jurés pris dans les ſoixante Diſtricts.

On diſcuta tous ces objets à la fois. Le parti qui venoit de s'élever, fut d'avis de tout adopter, & la déclaration dénonciatrice, & le Comité des recherches, & l'érection du Tribunal des ſoixante Jurés, & la nouvelle pri-

ſon d'Etat. On propoſa même de mettre ſur la porte une inſcription portant: *priſon des criminels de lèze-Nation*; le tout pour calmer le peuple que mon invitation à la paix devoit aigrir.

Je fus entièrement de l'avis de M. Mounier dont la vertu tonna ſurtout contre la dernière propoſition, relative à l'érection d'un Tribunal. Mes motifs me paroiſſoient péremptoires.

„ Nous avions été envoyés pour affermir le droit de la propriété, & de tous côtés les propriétés commençoient à être violées.

„ Nous avions été envoyés pour rétablir la liberté individuelle, & la liberté individuelle recevoit des atteintes multipliés.

„ Nous n'avions au moins qu'à gémir de ces deux calamités, nous n'avions point encore à en répondre, & ſi nous voulions nous aurions peut-être bientôt à nous féliciter de les avoir arrêtées.

„ Mais nous avions été envoyés auſſi pour empêcher qu'aucun Citoyen ne fût ſouſtrait à ſes Juges naturels, pour annéantir jusqu'au nom de *Commiſſion*. Si nous allions nous-mêmes en créer une, quel feroit notre motif? où ſeroit notre excuſe?

„ Voudroit-on dès ce moment créer un Tribunal permanent ? Mais qui de nous étoit en état de prononcer sur cette grande question ? Toutes les parties de la Constitution n'étoient-elles pas liées ensemble ? Le Tribunal quelconque que nous érigerions aujourd'hui ne seroit-il pas nécessairement provisoire & passager ? Or un Tribunal qui naît pour une affaire & qui meurt avec elle, n'est-il pas une Commission ?

„ On parloit de l'établissement des Jurés, mais nous le proposoit-on dans sa pureté ? n'y avoit-il pas ici une équivoque de mots ? Qui plus que moi sentoit le prix de cette procédure par Jurés, de ce jugement des Pairs que le génie de l'humanité avoit inventé pour préserver l'innocence ? Un crime est dénoncé, la société a besoin d'être rassurée ou vengée : une Magistrature s'élève qui n'existoit pas hier, qui n'existera plus demain, qui ne doit durer que le temps qu'on aura besoin d'elle pour rétablir l'ordre. Elle n'a pas contracté dans l'habitude du pouvoir la dangereuse facilité d'en abuser. Elle apporte au jugement qu'elle va prononcer, cette frayeur salutaire qu'un homme éprouve toujours la pre-

mière fois qu'il décide de l'honneur & de la vie d'un autre homme. Enfin l'accusé choisit lui-même ses Juges, écarte du Tribunal quiconque lui est suspect; ceux qui vont disposer de son sort, c'est lui qui leur en a donné le droit. Voilà les avantages du jugement par Jurés. Les trouvoit-on dans la proposition qui nous étoit faite? On formoit un Juré d'avance, pour toutes les accusations, pour tous les accusés indistinctement. C'étoit une espèce de Tribunal permanent, & par qui seroit-il formé, & dans quelle circonstance?

„ Les Jurés d'ailleurs ne devoient prononcer que sur le fait. Quelle seroit la Cour suprême de justice qu'on leur adjoindroit pour prononcer sur le droit? On ne cessoit de nous dire que celles qui existoient ne méritoient pas la confiance publique; je demandois en vain depuis quatre jours qu'on les armât de la force nécessaire pour maintenir les lois. Il faudroit donc en créer une nouvelle: de quelque côté qu'on se tournât, on retomboit dans une commission.

„ Les Jurés enfin pouvoient-ils être Juges des crimes de lèze-Nation? Autre grande

queſtion à éclaircir, & qui n'étoit pas même effleurée. Ce genre d'accuſation ſortoit de l'ordre commun. Ici les accuſateurs devoient être, ne pouvoient être que les Repréſentans de la Nation; où ſeroit le ſimple Juré, où ſeroit le Tribunal ordinaire, qui pourroit ſe flatter de donner un jugement libre, de n'être pas involontairement dominé par l'autorité d'accuſateurs ſi puiſſans? Les Germains nos premiers ancêtres jugeoient ces grands procès dans leurs Aſſemblées Nationales. Nos voiſins avoient fait paſſer chez eux cet uſage en loi; ils avoient marqué leur Chambre des Communes pour accuſer, & leur Chambre des Pairs pour juger. Vraiſemblablement nous tirerions auſſi de notre ſein cette Cour ſuprême à laquelle nous remettrions la deſtinée de ceux qui auroient tenu celle de l'État dans leurs mains; mais tant que nous n'aurions pas arrêté l'organiſation de nos aſſemblées, comment y former un Tribunal?

„ C'étoit ſans doute un inconvénient que celui de différer la juſtice qui pouvoit être due au Peuple, ou de prolonger la captivité de ceux qui pourroient être jugés innocens; mais pour l'intérêt du peuple, il valoit mieux

que cette juſtice fût plus lente & plus régulière, & pour l'intérêt des innocens, il valoit mieux retarder leur liberté que compromettre leur ſalut.

„ Si l'on vouloit ſe borner à un Tribunal d'enquête deſtiné uniquement à examiner s'il y avoit lieu à une accuſation, comme faiſoient les grands Jurés en Angleterre, ou à recueillir & préparer les charges, comme le pratiquoit la Chambre des Communes avant de porter ſon *impeachement* devant la Chambre des Pairs, je ne m'y oppoſois point.

„ Si l'on vouloit qu'auprès des ruines conſolantes de la Baſtille il s'élevât une priſon ſous ce nom terrible de priſon d'Etat, deſtinée ſpécialement à ceux qui ſeroient accuſés de crime de lèze-Nation, à la bonne heure encore, pourvu que l'accuſation eût précédé la détention; mais je m'oppoſois formellement à la création de tout Tribunal autre que celui qui ſeroit établi par la Conſtitution. „

Enfin, ma proclamation fut adoptée; mais il fallut en retrancher la clauſe comminatoire, que *déſormais quiconque exciteroit des troubles devoit être réputé mauvais citoyen & ſujet rebelle*; il fallut en retrancher cette décla-

ration précieuse, que *la peine la plus juste du délit le plus avéré, étoit elle-même un délit quand elle n'étoit pas prononcée par la loi*; il fallut en retrancher la disposition qui armoit *les Tribunaux ordinaires* de toute la force nécessaire *pour le maintien des lois*; il fallut en retrancher enfin que *cette proclamation seroit portée au Roi, & qu'il seroit supplié de l'envoyer dans tout le Royaume, & de la faire lire dans toutes les églises.* Ce n'étoit plus qu'un exposé de faits, une invitation à la paix, & on s'en remettoit aux Députés du soin de la faire passer à leurs Commettans. On arrêta qu'il y seroit ajouté *que l'Assemblée, dans la constitution dont elle ne cessoit de s'occuper, régleroit l'établissement d'un Tribunal destiné à connoître & à juger les crimes de lèze-Nation*, & que le Comité de rédaction, auquel je serois admis, se retireroit sur-le-champ pour faire à mon projet les changemens résolus.

Secondé par le Comité, & surtout par l'éloquence courageuse de M. Bergasse, qui en étoit membre, j'obtins du moins que cette dernière addition ne fût pas rédigée uniquement de manière à flatter le ressentiment du peuple, & qu'elle pût encore contenir l'in[illegible]roient. (N°. 12.)

Je ſortois d'une grande & funeſte épreuve. En rapprochant les applaudiſſemens que ma motion avoit reçue, les combats qu'elle avoit eſſuyés, les retranchemens qu'elle avoit ſubis, je me trouvai dès ce moment éclairé ſur une terrible vérité. J'apperçus une liaiſon entre les troubles du dehors & le mouvement intérieur de l'Aſſemblée; je vis que ceux-là même ſeroient ſubjugués par la terreur, qui ne ſeroient pas ſéduits par les ſophiſmes; que de temps à autre quelques grandes ſecouſſes viendroient renouveler ce ſentiment de frayeur, & qu'ainſi une très-petite portion d'individus pourroit rendre inutiles les intentions pures de la majorité; car je dois le dire, je l'ai vu ainſi, & je ne crois pas m'être trompé, le très-grand nombre des Députés eſt ami du bien, l'a conſtamment cherché, l'a cru voir ſouvent lorſqu'on l'en écartoit, l'a toujours regretté lorſqu'il n'a pas oſé le faire, & l'a fait toutes les fois que perſonne n'a eu d'intérêt à l'empêcher. Je n'ai jamais mieux ſenti la vérité de ce que dit Rouſſeau ſur les aſſemblées, *qu'autre choſe eſt la délibération publique, autre choſe la volonté générale.... que la volonté générale eſt toujours pour le bien commun, mais*

que très-ſouvent il ſe fait une ſciſſion ſecrète, une confédération tacite, qui, pour des vues particulières, ſait éluder la diſpoſition naturelle de l'aſſemblée. (1)

Le 27 Juillet, je fus du nombre de ceux qui s'opposèrent à ce que des lettres interceptées ſur le Baron de Caſtelnau, fuſſent lues à l'Aſſemblée. J'obſervai que toutes les fois que la tyrannie miniſtérielle s'étoit permis cette violation de la foi publique, elle l'avoit auſſi motivée par cette loi ſuprême du ſalut public, que j'entendois tant invoquer. Je répétai qu'il ne falloit plus ſonger qu'à calmer les terreurs au lieu de les perpétuer; que je voyois la Baſtille démolie, l'armée devenue Citoyenne, le Bourgeois veillant à la ſureté de ſes murs, & que nous avions plutôt dans ce moment à régler la liberté qui naiſſoit, qu'à réprimer le deſpotiſme qui n'étoit plus. Les lettres ne furent point lues. Je réclamai enſuite, pour la liberté de M. l'Abbé Mauri & de M. l'Abbé de Calonne, arrêtés priſonniers par deux Municipalités. On vouloit établir une différence entr'eux, réclamer le premier comme Député, & par

(1) Diſcours ſur l'économie politique.

conſéquent

conséquent inviolable, abandonner le second comme indifférent & comme suspect, disoit-on, parce qu'il s'étoit enfui déguisé. Je représentai que, quelque sacré que fut le caractère de Député, le caractère de Citoyen, le caractère d'homme n'étoient pas moins inviolables dans la circonstance présente ; que la justice étoit une ; que la fuite, le déguisement étoient l'effet de la terreur ; que la terreur n'étoit point un délit, & que celui-là seul pouvoit être arrêté justement, qui étoit légalement accusé d'un délit. Ce principe fut consacré dans la lettre que l'Assemblée chargea son Président d'écrire pour la liberté de l'Abbé de Calonne.

Le même jour, le Comité de Constitution dont j'étois membre fit son premier rapport. Le sentiment d'inquiétude que j'avois déjà, devint plus profond, lorsque j'entendis murmurer contre l'exposé le plus simple des prérogatives royales, tracé par M. Mounier, c'est-à-dire, par un des hommes qui avoient porté au despotisme les premiers coups, & peut-être les plus surs. Cependant le plan général de notre travail, lu par M. l'Archevêque de Bordeaux, fut aplaudi ; la question des deux Chambres qu'il présentoit, & qui

m'étoit tombée en partage, n'excita point de réclamation; M. De Tonnerre fut également applaudi pour l'Analyse raisonnée qu'il avoit faite de tous les cahiers sur les articles constitutionels : ainsi ce n'étoit pas encore un blasphême que de les citer.

C'étoit un établissement utile que le Comité de rapport, qui fut institué alors pour examiner toutes les dépêches adressées à l'Assemblée, & pour épargner son temps, en fixant son attention sur les seuls objets qui en seroient dignes. Le Comité des recherches, établi le même jour, étoit peut-être susceptible de devenir utile; il n'a encore été qu'allarmant. Je votai pour le premier & contre le second.

Le 31 Juillet, fut un jour remarquable.

M. Necker étoit de retour, il étoit venu exprimer sa reconnoissance à l'Assemblée, il avoit été à l'Hôtel-de-Ville de Paris; il y avoit demandé l'élargissement du Baron De Bezenval, que la milice de Villenox violant l'hospitalité, la liberté & les ordres du Roi, avoit osé constituer prisonnier; il avoit demandé un acte d'oubli & de pacification générale; il avoit demandé le repos & le bonheur de tous; l'Assemblée des Electeurs, l'Assem-

blée des Repréſentans, quarante mille Citoyens répandus ſur la place, lui avoient accordé avec tranſport tout ce qu'il avoit demandé ; l'acte de paix avoit été ſigné, proclamé, répété dans toute la ville, même dans le Palais-Royal, au milieu des applaudiſſemens : des courriers étoient partis pour aller briſer les fers du Baron De Bezenval.

Ces diſpoſitions étoient trop allarmantes pour ceux qui ne vivoient que de troubles, & ils ne les avoient pas laiſſé ſubſiſter long-temps. A l'entrée de la nuit les factieux s'étoient raſſemblés dans leur Capitale, dans ce Palais-Royal, fameux déſormais par tous les genres de crimes, après l'avoir été par tous les genres de dépravation ; dans ce Palais-Royal où l'hiſtoire ſera obligée de dire que l'on corrompoit les mœurs, que l'on débauchoit les troupes, que l'on traînoit les cadavres des morts, & que l'on proſcrivoit les têtes des vivans. Là, ils avoient juré de faire révoquer les arrêtés de l'Hôtel-de-Ville, & ils s'étoient mis en marche. Un diſtrict effrayé avoit communiqué ſon effroi à pluſieurs autres ; les tocſins avoient ſonné, la troupe avoit groſſi, l'Hôtel-de-Ville avoit craint de ſe voir aſſiégé. Enfin ſur la

réclamation de *plusieurs* districts seulement, la Commune de Paris forcée par la minorité, comme l'étoit souvent l'Assemblée Nationale, avoit annulé les ordres donnés pour l'élargissement de M. De Bezenval; l'Assemblée des Electeurs avoit pris un nouvel arrêté qui ne peut se concevoir que de la crainte qui l'a arraché, & du trouble au milieu du quel il a été rédigé. Elle y avoit rétracté celui du matin, en disant qu'elle *l'expliquoit*; & c'étoit ce second arrêté qu'on venoit nous présenter, en nous demandant de confirmer la détention de M. De Bezenval & de le faire juger.

Le même ascendant qui avoit dominé la Commune de Paris, domina l'Assemblée Nationale. M. de Tonnerre parla courageusement, mais inutilement, contre les manœuvres employées pour soulever le peuple & pour lui inspirer une férocité dégoûtante (1). M. Mounier fut sublime pour la cause de la

---

(1) Il s'éleva surtout contre des estampes qu'on vendoit publiquement à toutes les portes du Palais-Royal. Il y en avoit une intitulée le *Calculateur*. On y voyoit un homme qui faisoit une règle d'arithmétique, ayant sur son bureau cinq têtes coupées; & on lisoit sur son papier : *Qui de 24 paie 5, reste 19*.

liberté ; il réclama au nom des lois celle de M. De Bezenval, il brava les clameurs du parti qui l'interrompirent plusieurs fois, il fut admiré & abandonné. Un Député nous dit mot à mot (j'ai écrit quand il parloit), *qu'il ne falloit pas que le peuple vit l'Assemblée se décider contre lui ; qu'il falloit ménager l'opinion du Peuple, & ne pas suivre les principes rigoureux de la justice & de la raison.* Tout ce qu'avoit dit M. Mounier fut traité de *lieux communs.* J'observai que chaque fois qu'un membre de l'Assemblée se laissoit aller à déplorer les malheurs publics avec une sensibilité que n'excluoit pas apparemment le caractère de législateur, on le rappeloit séchement à la rigueur des principes ; & qu'ensuite lorsque les principes les plus rigoureux étoient invoqués pour la liberté, pour la sureté individuelle, ils étoient rebutés à leur tour & qualifiés de *lieux communs.* Qui falloit-il donc écouter ? quelle règle falloit-il suivre ? J'exaltai le premier mouvement de justice & de générosité qu'avoit eu la Ville de Paris ; je maudis les artisans de discorde qui l'avoient entraînée dans un mouvement contraire ; je demandai que l'Assem-

blée Nationale exprimât du moins un sentiment d'approbation pour l'arrêté du matin, un de regret & de déplaisir sur l'arrêté de la nuit : je ne pus l'obtenir. Ce mot terrible de *compromettre l'Assemblée* s'étoit trop fait entendre. On déclara qu'on *approuvoit l'explication donnée par les Electeurs de Paris à leur arrêté du* 30 *Juillet matin.* Cependant on désiroit en général d'être juste, on souffroit de ne pas l'être. On accorda quelques amendemens qui adoucirent l'arrêté. On ordonna que le baron De Bezenval, s'il n'étoit pas encore élargi, seroit détenu dans la ville la plus prochaine du lieu où il auroit été arrêté, & que qui que ce soit ne pourroit attenter à sa personne qui étoit sous la sauve-garde de la loi (1).

Vers le même temps M. de Tonnerre réclama la protection de l'Assemblée pour un de ses oncles, dont la vie étoit menacée comme

(1) Il y avoit une contradiction formelle entre les deux décisions de l'Assemblée sur la détention de M. De Bezenval & sur celle de l'Abbé de Calonne. Le premier n'étoit pas, plus que le second, *légalement accusé*, quand il avoit été arrêté. L'accusation qui se poursuit aujourd'hui contre le Baron De Bezenval, à la requête du Procureur-Syndic de la ville, est aussi une infraction

celle de tant d'autres. L'Aſſemblée ſe portoit à lui accorder ſa demande, lorſque M. le vicomte de Noailles obſerva qu'on ne pouvoit pas faire une exception pour l'oncle de M. de Tonnerre. Je déclarai que j'appuyois l'obſervation, qu'en effet il ne falloit pas s'occuper d'une perſonne ſeule ; mais qu'il étoit bien temps de faire une loi générale pour protéger efficacement tous les citoyens contre des attentats qui ſe multiplioient chaque jour ; que l'Aſſemblée frémiroit ſi je lui liſois une foule de lettres (& je les tenois à la main) qui, d'après ma motion du 20 Juillet, m'avoient été écrites de Franche-Comté, de Bourgogne, de Champagne, d'Alſace ; que je les remettrois au Comité des rapports, & que je ne ceſſerois de réclamer une force publique jusqu'à ce que je l'euſſe vue renaître. Une rumeur s'éleva, toujours partant du même

---

formelle du décret de l'Aſſemblée Nationale portant que *la pourſuite du crime de lèze-Nation appartient aux Repréſentans de la Nation.* Le Procureur-Syndic devoit dénoncer à l'Aſſemblée Nationale, & celle-ci pourſuivre, ſi elle jugeoit l'accuſation fondée.

endroit, & tous ces objets furent traité d'*Epi*
sodes. (1)

---

(1) M. de Mirabeau m'a reproché dans ce temps-là de *dénoncer quelques contrariétés particulières comme d'horribles calamités & quelques précautions de méfiance comme des actes de férocité.* Mais je voudrois ſavoir ſi ces dévaſtations, ces incendies, ces meurtres, qui ont déſolé preſque toutes les parties du Royaume; ſi, par exemple, trente-ſix châteaux dont j'avois la liſte, brûlés, démolis ou pillés dans une ſeule de ces provinces, étoient des *calamités particulières*. Et quant aux *précautions de méfiance*, dans le Languedoc M. de Barras coupé en morceaux devant ſa femme qui étoit prête d'accoucher, & qui en eſt morte; au Mans M. de Monteſſon fuſillé après avoir vu égorger ſon beau-père; en Normandie ce paralitique abandonné ſur un bûcher, & qu'on a retiré les mains brûlées; cet homme d'affaires dont on a brûlé les pieds pour lui faire livrer des titres; cet infortuné M. de Belzunce qui s'étoit fié à eux généreuſement, & qu'ils étoient ſi impatiens d'aſſaſſiner qu'ils ſe ſont entretués eux-mêmes en le tirant de toutes parts; dans la Franche-Comté Mad. de Battilly forcée, la hache ſur la tête, de donner ſes titres & même ſa terre; Mde. de Liſtenay forcée au même abandon, ayant la fourche au col & ſes deux filles évanouies à ſes pieds; ce reſpectable marquis d'Ormenan, vieillard paralitique, chaſſé la nuit de ſon château, pourſuivi de ville en ville, arrivant à Baſle preſque

Le 1er. Août étoit deſtiné à donner toute la meſure de la force que pouvoit avoir l'eſ-

---

mourant; avec ſes filles déſeſpérées; ce comte de Montéſu & ſa femme ayant pendant trois heures le piſtolet ſur la gorge, demandant la mort comme une grâce, tirés de leurs voitures pour être jetés dans un étang, lorſqu'un régiment qui paſſoit, les a ſauvés; & ce baron de Montjuſtin, l'un des vingt-deux gentilshommes populaires, ſuſpendu pendant une heure & demie dans un puits, & entendant délibérer ſi on le laiſſeroit tomber, ou ſi on le feroit périr d'une autre mort! Et ce comte Lallemand, & la ducheſſe de Tonnerre, & ce chevalier D'Ambli, arraché de ſon château, traîné nud dans ſon village, mis dans du fumier, après avoir eu les ſourcils & tous les cheveux arrachés pendant qu'on danſoit autour de lui! & l'Alſace, & le Dauphiné, & Troyes, & ce qui s'étoit paſſé près de nous! Voilà une liſte abrégée des *précautions de méfiance* que j'ai calomniées en les appelant *des actes de férocité*. Et d'où eſt venue cette *méfiance*? Qui a ſoulevé partout le peuple des campagnes & des villes? Qui a écrit à Veſoul que les Nobles de l'Aſſemblée vouloient faire ſauter la ſalle dans un inſtant où il n'y auroit que les Députés des Communes? Qui a perſuadé à tous les payſans de Franche-Comté que les Nobles étoient contre le Roi? Qui a fabriqué ces faux ordres du Roi pour courir ſus aux Nobles & détruire leurs poſſeſſions? Pourquoi cette fable infernale qui a d'abord produit contre

prit de faction. Le dernier asyle de la liberté fut violé : l'effet d'un scrutin fut anéanti. Ce scrutin avoit nommé M. Thouret Président ; c'étoit dans les Communes un de ceux que leur modération, jointe aux talens, rendoit le

---

M. de Mesmay toute l'horreur qu'elle devoit produire, a-t-elle été mise en oubli dès qu'il a fallu que cette horreur se tournât contre ses calomniateurs ? Et je me serai livré à des *épisodes* en ne manquant pas une seule occasion de remettre ce tableau sous les yeux de l'Assemblée ! Et l'indignation que j'aurai conçue de tant de forfaits & de leur impunité sera regardée tour-à-tour, ou comme foiblesse de caractère, ou comme tiédeur pour la liberté ! Ah ! je me sens enflammer par les Américains d'aujourd'hui, ou par les Hollandois d'autre fois, quand je les vois verser des flots de sang en combattant pour cette liberté. Mais des vols justifiés par des sophistes ! mais des incendies allumés par des faussaires ! mais des assassinats inspirés par des rhéteurs ! quand il n'y avoit pas de résistance ! quand les Nobles consentoient à tout, quand ils ne pouvoient s'opposer à rien, quand une partie d'eux s'étoit dévouée pour la cause populaire, quand tous avoient renoncé à leurs privilèges utiles ! il y a de quoi flétrir le cœur le plus ferme, s'il n'a pas abjuré tout sentiment de morale & d'humanité.

plus redoutable à la faction; & elle l'avoit marqué en conséquence du nom d'*ariſtocrate*. A peine ſa nomination fut-elle connue, les bureaux n'étoient pas encore ſéparés, & tout rétentiſſoit d'imprécations & de menaces. Des membres de l'Aſſemblée Nationale, des légiſlateurs Français invoquoient hautement dans la cour des Etats-Généraux ce même Palais-Royal ſur lequel ils auroient dû lancer toutes les foudres du pouvoir législatif, & provoquer toutes celles de la puiſſance exécutrice. La dénonciation de M. Thouret ſe fit le lendemain au Palais-Royal même. Tous les orages qui précédent une ſciſſion, toutes les violences qui la ſuivent, s'annonçoient pour le lundi matin. M. Thouret la prévint. Il ſe démit avec fermeté, mais il ſe démit : il eſt incertain ſi ſa retraite n'a pas cauſé plus de maux qu'elle n'en a empêchés ; de ce jour, du jour où la majorité d'un ſcrutin a été anéantie par la volonté arbitraire d'un parti, ce parti a dû ſe dire qu'il ne devoit déſeſpérer de rien, & qu'il pouvoit tout oſer.

Et c'eſt dans cette poſition que nous avons abordé le travail de la Conſtitution.

Ce travail, Meſſieurs, étoit l'objet de vos vœux les plus ardens, & devoit l'être par conſéquent de mes plus profondes méditations. Avant de déterminer ce que je ferois, il me ſembla qu'il falloit d'abord bien fixer ce que j'avois le droit de faire.

J'entendois dire autour de moi que nous étions une *Convention nationale*, & l'on en concluoit que nous pouvions agir comme au premier inſtant où ſe forme une ſociété, & comme s'il n'y avoit rien de préexiſtant à ce que nous allions établir.

Le principe d'où ſe déduiſoit une telle conſéquence demandoit certainement à être bien examiné. Je cherchai donc à me définir ce que c'étoit qu'une *Convention*.

Je vis que ce mot nous venoit des Anglois, qui eux-mêmes l'avoient pris, ainſi que la choſe qu'il exprime, des Ecoſſois.

Hume définit la *Convention*, *un Parlement aſſemblé ſans les formalités ordinaires.*

L'Ecoſſe en a eu un grand nombre de cette eſpèce; la plus fameuſe eſt celle de 1637, lorſque les Ecoſſois attachèrent tant de prix à une liturgie, qu'ils regardèrent l'introduction qu'on

vouloit en faire parmi eux comme une dissolution du Gouvernement.

L'Angleterre n'a eu que deux Conventions; la première fut assemblée lors de la restauration de Charles II, & la seconde après l'évasion de Jaques II. Dans l'un & l'autre cas les liens du Gouvernement avoient été rompus.

Grâce au ciel, nous n'étions dans aucune de ces circonstances. A l'époque de notre convocation, le Gouvernement n'étoit point dissous; le Parlement national de France avoit été *assemblé avec les formalités ordinaires*; il avoit été convoqué par le Roi, ainsi que l'ont été toutes les Assemblées Nationales depuis Charlemagne. Donc nous n'étions point *Convention nationale*.

Si par ce titre on entendoit une Assemblée de Plénipotentiaires, à qui la Nation eût remis le soin de lui donner le Gouvernement & de lui dicter les lois qu'ils jugeroient convenables, c'étoit une question de fait. Où étoient nos pouvoirs? il ne falloit que les lire: assurément ils ne disoient rien de semblable. Donc nous n'étions point *Convention nationale*.

On faisoit beaucoup de raisonnemens abstraits, qui se réduisoient littéralement à dire

que le pouvoir conſtituant nous avoit conſtitués pouvoir conſtituant quant à la Conſtitution, & *pouvoir conſtitué quant aux lois.* Avant de prendre la peine de comprendre, heureuſement il y avoit encore ici un fait à éclaircir. Ces définitions ces diſtinctions étoient-elles dans nos pouvoirs ? Non aſſurément. Donc nous n'étions point *Convention nationale.*

M. l'abbé Syeis lui-même, quand il nous propoſoit de mettre en pratique cette brillante théorie qui rajeuniſſoit le monde pour régénérer la France, nous avertiſſoit que nous ne pouvions l'arrêter que *proviſoirement*, & que pour la rendre définitive, il faudroit une nouvelle convocation extraordinaire. Donc nous n'étions pas *Convention nationale.*

Enfin nous avions des mandats, des cahiers, qui en laiſſant d'autres objets à notre diſpoſition, étoient impératifs & obligatoires ſur les articles conſtitutionels. Qu'en thèſe générale il faille ou qu'il ne faille point de cahier, c'étoit une queſtion ; mais de fait nous en avions. Le plus grand argument qu'on eut à leur oppoſer diſparoiſſoit même ici,puiſque ſur la conſtitution ils étoient preſqu'unanimes. Il étoit difficile de ſoutenir que ceux qui auroient pu nous don-

ner le droit de tout vouloir, n'avoient pas pu avoir eux-mêmes une ſeule volonté. Enfin ils en avoient manifeſté une, ils nous en avoient confié l'exécution, nous nous en étions chargés. Donc, non-ſeulement nous n'étions pas une *Convention nationale*, ſi nous ſuivions nos cahiers; mais ſi nous ne les ſuivions pas, ſur les articles conſtitutionnels, nous n'étions rien, car celui qui enfreint, qui anéantit le titre de ſon pouvoir, reſte ſans titre & ſans pouvoir.

D'après ces raiſonnemens, Meſſieurs, je reſtai convaincu que je ne pouvois avoir ſur la Conſtitution d'autres volontés que les vôtres. Je me félicitai de trouver dans vos inſtructions tout ce qui étoit néceſſaire pour la liberté & la proſpérité publique; & comme ſans cette certitude je ne m'en ſerois pas chargé, avec cette certitude auſſi je réſolus de ne jamais m'en écarter, ni dans le Comité de Conſtitution, ni dans l'Aſſemblée générale.

Vous aviez voulu une déclaration de droits; je votai donc pour qu'il y en eût une. Je regrettai ſeulement & je regrette encore le temps qu'on a conſumé à la diſcuter.

Je ne fis guère qu'écouter dans la fameuſe

nuit du 4 Août : je gémiſſois intérieurement de n'avoir pas de ſacrifice perſonnel à offrir, & la générosité facile de ſacrifier ce que poſſédoient les autres ne me convenoit pas. Mais je répéterai toujours que la Nobleſſe y déploya une générosité rare, que le Clergé rivaliſa plus d'une fois avec elle, que pluſieurs membres des Communes ne le cédèrent ni aux uns ni aux autres, quand il fut queſtion de la vénalité des charges ; que tous les cœurs parurent unis ce jour-là, & qu'enfin le patriotiſme a produit peu de ſcènes auſſi touchantes. Il y eut un inſtant, je l'avoue, où je craignis l'excès de ce noble enthouſiaſme, & la précipitation dans le bien. J'étois encore ſécretaire ; je remis au Préſident un billet, ſur lequel j'avois écris ces mots : *Perſonne n'eſt plus maître de ſoi ; levez la ſéance.* Le Préſident ne fut pas de mon avis. Bientôt le Marquis de Blacon élevant la voix au nom du Dauphiné, donna le ſignal à toutes les Provinces de ſacrifier leurs priviléges particuliers. Je me rappelai cette belle expreſſion proférée l'année dernière par ce même Dauphiné : *Ne ſoyons plus Béarnais, Provenceaux, Bretons, Dauphinois, ſoyons Français.* Je me trouvai preſſé par les Députés des Provinces,

Provinces, des villes, qui se précipitoient tous sur le Bureau pour y déposer leurs renonciations. Il étoit impossible de n'être pas enflammé. Tout-à-coup au milieu de ces transports un Député me dit en me serrant la main : *Abandonnez-nous la sanction royale, & nous sommes amis.* Ces mots me frappèrent, je sentis qu'il étoit nécessaire de rattacher le Roi à ce nouvel ordre de choses; qu'il falloit rappeler tout ce que nous lui devions, & je le fis proclamer *Restaurateur de la liberté française.* (N°. 13.)

Les jours suivans ne tinrent pas ce que cette nuit avoit semblé promettre. Il y eut en vérité trop peu de délicatesse de la part des Communes dans la rédaction de ce qui avoit été arrêté par les autres ordres, avec tant de Noblesse (1). J'ai entendu bien des réclamations contre ces arrêtés : mais ce n'est pas de la nuit du 4 Août qu'il faut se plaindre, c'est de l'extension qui a été donnée aux décrets

(1) Un membre des Communes qui n'est pas suspect, avoit dit lui-même dans son Journal : *Le patriotisme de la Noblesse Française a porté au colosse féodal, des coups plus terribles qu'il n'en avoit reçus de la politique farouche de Louis XI & de Richelieu.* (Voyez *le Point du jour*, N°. 44).

de cette nuit quand on les a rédigés. Je me bornai presque toujours à écouter sur ces objets, dont beaucoup m'étoient étrangers: mais je voyois bien qu'il y avoit une grande différence entre le rachat des dixmes & leur suppression; entre l'abolition spécifiée de tel ou tel droit, & l'abolition générale de tout le régime féodal, dans laquelle on pouvoit tout comprendre. Je voyois bien qu'il n'y avoit pas une seule propriété, pas une seule société, que ne put renverser de fond en comble le principe soutenu par M. Duport, & combattu par M. Mounier & par M. Rhédon. Je ne pus pas entendre sans émotion ce Discours si simple d'un bon Curé: *Quand vous nous avez invités au nom du Dieu de paix à venir nous joindre à vous, c'étoit donc pour nous égorger.* Le rire qui fut la seule réponse faite à cette interpellation, me parut être marqué d'une immoralité bien affligeante. Enfin parmi toutes les discussions pour & contre, j'ai lû un écrit ayant pour épigraphe: *Ils veulent être libres & ils ne savent pas être justes*; j'avoue que cet ouvrage de M. l'Abbé Syeis ne m'a jamais paru être réfuté.

Pendant que nous partagions notre temps entre les arrêtés du 4 Août & la déclaration

des droits de l'homme, négligeant les lois & la finance comme des objets indifférens ou secondaires, le désordre s'étendoit, les impôts ne se percevoient point, & le trésor public s'épuisoit. Le 7 Août, les Ministres du Roi vinrent à l'Assemblée, le Garde des sceaux nous présenta un tableau effrayant de l'anarchie & des crimes impunis qui désoloient le Royaume; le ministre des finances nous demanda de décréter un emprunt de 30 millions à 5 pour cent, & ce dernier objet fut mis en délibération sur le champ.

Je n'entrerai point dans le détail des efforts que je fis & ce jour-là & le lendemain (N°. 14.) pour faire adopter cet emprunt: mais cette époque est trop marquante dans l'histoire de l'Assemblée pour que je ne m'y arrête pas un instant.

Lorsque le Directeur général des finances venoit nous demander de voter l'emprunt dont il nous présentoit le projet, trois idées bien simples devoient fixer notre attention & entraîner notre délibération.

Le Ministre le moins intègre n'auroit pas osé, quand la responsabilité s'établissoit, quand tous les yeux étoient ouverts sur tous les agens de l'administration, nous présenter un

tableau infidelle, nous effrayer d'une détreſſe chimérique, & nous demander des ſecours ſuperflus.

Le Miniſtre le moins habile ne ſeroit pas venu nous propoſer un emprunt, ſans en avoir combiné le plan, & ſans avoir au moins de grandes probabilités pour ſon ſuccès.

Ce qu'un Miniſtre pervers ne ſe ſeroit pas permis, ce dont un miniſtre ignorant n'auroit pas été capable, nous ne pouvions pas le craindre de l'adminiſtrateur que nous avions redemandé au Roi, au nom de la France entière. Il n'y avoit pas de milieu : ou nous avions compromis le nom & les intérêts de la Nation, ou le récit de ce Miniſtre étoit vrai, ſes demandes étoient juſtes, & ſes moyens étoient sûrs. Dès-lors qu'avions-nous à faire ? Une ſeule choſe, le croire, l'aider, & nous en rapporter entièrement à lui.

L'emprunt réuſſiſſoit. Cet acte de crédit, dans un inſtant ſi difficile, honoroit la naiſſance des Aſſemblées Nationales, manifeſtoit le patriotiſme des Français, montroit un accord parfait entre les Repréſentans du Peuple & le Miniſtre du Roi, préparoit le retour de l'ordre,

tranquillisoit sur les propriétés, & environnoit de bénédictions le berceau de la liberté.

Au lieu de cela, que fit-on?

On éleva dabord des difficultés sur la proposition même de l'emprunt. On fit l'énumération des sommes empruntées ou touchées depuis l'année dernière, comme si l'on soupçonnoit la fidélité du compte qui venoit d'être rendu. Ordinairement on encourage, on flatte les prêteurs : ici on les intimida, on les menaça. On prétendit que nos cahiers s'opposoient à un emprunt, & que nous serions désavoués par nos constituans. On parla de *retenues*, on prononça des anathêmes contre quiconque prêteroit à 5 pour cent. L'emprunt passa enfin, mais à 4 & demi; on en changea encore la forme, on dérangea l'époque du remboursement: on fit tout cela sans en dire un mot au Ministre des finances. Dès ce moment l'emprunt étoit perdu.

Ce n'étoit pas seulement le changement des conditions qui devoit écarter le prêteur; le résultat le plus allarmant de nos dispositions étoit l'idée que l'on conçut aussitôt, qu'il n'existoit pas entre l'Assemblée Nationale & l'Administrateur des finances cette union si

désirée & si nécessaire. On demanda à quoi bon ces hommages stériles, à quoi bon ces témoignages de confiance démentis par le fait? Chacun se dit : *il est en honneur, mais il n'est pas en crédit*, & ceux qui croyoient le plus à son habileté, qui se fioient le plus à sa probité, ne furent plus maitres de leur confiance, quand ils virent qu'il ne l'étoit pas de ses projets. On alla jusqu'à nous accuser d'avoir tour-à-tour demandé son rappel, & contrarié ses projets par un seul & même motif, celui d'exercer notre pouvoir & de forcer la volonté royale. Enfin au lieu de tous les biens qui devoient accompagner le succès de l'emprunt, tous les maux contraires suivirent sa défaveur.

Ils restoit à délibérer sur le récit de M. le Garde des Sceaux ; l'Assemblée se rendit enfin aux voeux d'un grand nombre de ses membres, qui depuis long-temps ne cessoient de lui répéter qu'on ne crée point de lois solides au milieu du mépris des lois (1). Le 10

(1) Il m'est impossible d'écrire cet article sans rendre hommage au zèle impertubable de M. Dupont, Député de Némours, qui, je crois, n'avoit pas passé un seul jour sans solliciter un décret pour maintenir l'exécution des lois, l'exercice des Tribunaux, & la perception des impôts.

Août elle porta un décret pout le rétabliſſement de la tranquillité publique, décret tardif malheureuſement, mais rempli de diſpoſitions ſages, reſpirant la vraie liberté, & je ne doute pas qu'en beaucoup d'endroits il n'ait encore prévenu bien des maux (2).

C'etoit le premier Août que la délibération avoit été ouverte ſur la déclaration des droits, & le 19 on n'avoit encore rien décidé, ſi ce n'eſt qu'il y en auroit une. Chacun avoit fait la ſienne, chacun l'avoit lue ou imprimée: on ne ſavoit laquelle livrer à la diſcuſſion. On avoit nommé cinq Commiſſaires, pour de toutes ces rédactions en faire une ſeule; ils l'avoient faite, & des débats avoient recommencé ſur le choix de celle qu'on diſcuteroit.

Je repréſentai vivement le danger de toutes ces lenteurs & de toutes ces difficultés. (N°. 15.) J'inſiſtai ſur la néceſſité de la déclaration la plus courte & la plus claire. Je citai l'exemple des Anglais & les actes fondamentaux de leurs droits. Je revins au projet de M. De la Fayette, que M. Mounier avoit encore perfec-

(1) J'aurois déſiré quelques changemens au préambule, dont pluſieurs aſſertions ſeront néceſſairement démenties par l'hiſtoire.

tionné. Je demandai qu'on le préférât; qu'on y joignît un préambule de M. de Mirabeau, qui me paroiſſoit ne laiſſer rien à déſirer, & un article de M. Piſon-du-Galant ſur les rapports de l'homme avec l'Être Suprême. Cet article étoit applicable à tous les cultes & à toutes les religions; & je ne croyois pas qu'en établiſſant un gouvernement, on pût oublier impunément ce premier lien des ſociétés. Je me rappelois ce mot profond de Plutarque, *qu'on bâtiroit plutôt une ville dans les airs, qu'on n'établiroit une Cité ſans religion.*

Le lendemain, la déclaration des droits de l'homme fut commencée *ſous les auſpices de l'Etre Suprême*, & les trois premiers articles de M. de la Fayette furent adoptés.

La ſéance du 21 fut orageuſe. Il étoit queſtion de déclarer tous les citoyens admiſſibles à toutes dignités, places & emplois publics. Cette diſpoſition étoit trop juſte pour ſouffrir aucune difficulté; elle n'en ſouffrit point. Mais dans le détail, M. Mounier obſerva que c'étoit la diſtinction de naiſſance qu'il s'agiſſoit d'écarter; que du reſte, il ſeroit poſſible que l'Aſſemblée exigeât de quiconque ſe préſenteroit à des fonctions publiques, une propriété

quelconque qui feroit tout-à-la-fois & le gage de fa fidélité & le garant de fa refponfabilité. Il propofa en conféquence d'ajouter à l'article ces mots : *felon leur capacité.* L'amendement fut difcuté avec plufieurs autres, & vivement combattu. Mis aux opinions, il obtint une grande majorité. Tout-à-coup une partie de la minorité fit retentir la falle de fes clameurs, foutint que l'amendement n'avoit pas paffé, alla jufqu'à dire qu'il n'avoit pas été difcuté, & demanda impérativement l'appel nominal. Ce n'étoit pas la première fois qu'on avoit forcé l'Affemblée à revenir fur une queftion décidée, & la même opinion qui avoit eu la majorité par *affis & levé*, la perdoit à l'appel nominal. Tel homme qui n'avoit pas craint de fe lever environné de tous fes voifins, n'ofoit plus articuler fon avis quand on l'appeloit par fon nom, quand il voyoit faire des liftes qui, au fortir de la féance, alloient courir dans la capitale & dans les provinces. J'étois indigné. Un Député des Communes me cria du haut de la falle : *M. De Lally parlez, je le mets fur votre confcience.* J'adreffai la parole au Préfident. Je lui dis : *qu'en mon nom propre, au nom des Députés qui m'environnoient, au nom de*

mes Commettans & de la Nation entière, je m'opposois à ce qu'il reprît les voix; que nous étions assemblés pour établir la liberté, & que l'ombre même de la liberté ne seroit plus, si quand un décret avoit été rendu par la majorité, une minorité tumultueuse & despotique pouvoit par ses cris & par ses menaces faire remettre en question ce qui étoit décidé sans retour. Les clameurs recommencèrent. La majorité me crioit de son côté: *Montez à la tribune.* J'y montai; je rétablis les faits; je rappelai à ceux qui soutenoient que l'amendement n'avoit point été discuté ce qu'ils avoient dit en le discutant. Je requis le Président de prononcer le décret, & je proposai d'ajouter à l'article ces mots qui devoient tranquilliser tout le monde: *sans autre distinction que celle des talens & des vertus.* Le décret fut prononcé & mon nouvel amendement adopté. Au reste, je n'entendois par *distinction* que la naissance & non pas la fortune, & la suite a fait voir que l'Assemblée l'avoit entendu comme moi.

Le 22 Août, j'eus la consolation de contribuer à faire adopter deux articles protecteurs de l'innocence accusée & de l'humanité souffrante: ils avoient été proposés par M. Duport.

Le 27, le Miniſtre des finances revint au milieu de nous. Il nous prouva ſans peine que nous avions ruiné le premier emprunt, il nous propoſa celui de quatre-vingt millions, moitié en papier, moitié en argent : mais il nous demanda en même temps de travailler ſans délai à ramener l'ordre, & à remettre le niveau entre la recette & la dépenſe.

M. l'Evêque d'Autun fit ſa motion : je la ſoutins. On voulut la diviſer, & je m'y oppoſai de tout mon pouvoir. Vainement, diſois-je, nous voterons l'emprunt ; nous n'aurons encore rien fait, nous n'aurons fait que tendre un piége à l'adminiſtration & à la choſe publique, ſi en annonçant un nouvel effort, nous n'y joignons pas les meſures néceſſaires pour le rendre efficace. Notre poſition n'eſt plus ce qu'elle étoit il y a quinze jours. Alors le crédit reſpiroit encore. Il n'exiſte plus aujourd'hui ; il ne peut plus renaître que d'un nouvel ordre de choſes, & cet ordre ne peut s'attendre que de l'Aſſemblée Nationale. J'inſiſtai donc & ſur la déclaration ſolemnelle propoſée par M. d'Autun en faveur de la dette publique, & ſur la création qu'il demandoit d'un nouveau Comité pour travailler

avec le Miniſtre. Je voulois que ce Comité fût formé dans l'inſtant même, je voulois qu'on arrêtât auſſi dans l'inſtant de conſacrer deux jours par ſemaine, matin & ſoir, à entendre ſes rapports & à diſcuter ſes propoſitions. En vain l'on objectoit les travaux de la conſtitution. Perſonne ne ſoupiroit après elle plus impatiemment que moi ; mais le tréſor public étoit preſque vuide, la circulation du numéraire arrêtée, les rentes menacées d'une ſuſpenſion. Sans les billets de la caiſſe d'eſcompte, la place de Paris eût été hors d'état de faire ſes paiemens. Le marchand ne vendoit point, l'ouvrier n'étoit point employé. Les provinces éprouvoient la même pénurie ; les villes de commerce & ſurtout celles de fabrique étoient menacées de leur ruine. Je demandois ſi notre premier devoir n'étoit pas de ſauver nos concitoyens, de porter la tranquillité dans leurs foyers & la ſtabilité dans leurs fortunes, de mettre le ſalaire à la main de l'ouvries, & le pain à la bouche de l'affamé. Je demandois, & ce n'étoit pas la première fois, ſi nous voulions faire des lois pour des villes déſertes, & une conſtitution pour un royaume détruit.

La motion de l'Evêque d'Autun fut divisée, le Comité ne fut nommé que plusieurs jours après, & ce fut seulement vers la fin du mois suivant, que les matinées du vendredi & du samedi furent cousacrées aux finances. Le second emprunt ne réussit pas plus que le premier.

Nous sortîmes enfin de nos travaux préliminaires. Nous eûmes une déclaration de droits : elle fut relue de suite & définitivement arrêtée. Quoique tous les articles qui la composent ne soient ni également utiles, ni également sages ; quoique plusieurs aient été jugés superflus, & quelques-uns peut-être redoutables par le danger des fausses interprétations ; quoiqu'on y désire cette liaison & cette unité qui ne peuvent guère appartenir à un ouvrage fait, si je puis m'expliquer ainsi, à coups de motions, il est cependant vrai de dire que tous les grands principes, tous ces principes tutélaires des sociétés, conservateurs des droits de l'homme & de sa dignité, protecteurs de son repos & de son bonheur, y sont renfermés. Je crois que cette déclaration pourra être applaudie, le jour où les troubles qui s'élevoient, pendant que nous la rédigions,

ſeront calmés ; le jour ſurtout où l'on ne permettra pas qu'elle ait un effet directement contraire à ſon but ; car il eſt déjà arrivé que ceux qui l'ont réclamée n'ont pas été ſecourus, & que ceux qui en ont abuſé n'ont pas été punis.

Le 28 Août M. Mounier lut au nom du Comité de Conſtitution ſix articles deſtinés à ſervir de premières baſes au Gouvernement Français. On abordoit les grandes queſtions, la définition des pouvoirs, l'action de chacun d'eux, l'organiſation du corps légiſlatif, enfin la ſanction Royale.

Nombre de Députés croyant que nous n'étions pas maîtres de vouloir pour nos commettans un autre Gouvernement que celui qu'ils vouloient eux-mêmes, demandèrent que ſur ces articles les cahiers fuſſent lus. Les mêmes perſonnes qui avoient ſoutenu les cahiers obligatoires pour faire rejeter l'emprunt, les ſoutinrent nuls quand il s'agiſſoit d'établir une Conſtitution. M. de Mirabeau qui avoit dit le 7 Août, que ſi nous conſentions l'emprunt, *nous n'aurions aucun crédit, aucune confiance, par cela ſeul que nous ne ſerions pas d'accord avec nos conſtituans ; par cela ſeul que nous violerions nos*

mandats, dit le 29 que ceux d'entre nous qui ſe croioient obligés de s'accorder avec leurs conſtituans & de ſuivre leurs mandats ſur la Conſtitution, *auroient pu envoyer leurs cahiers au lieu de venir eux-mêmes*.

On avoit décrété que le premier article du Comité ſeroit le premier diſcuté (1), on l'abandonna tout-à-coup au milieu de la diſcuſſion; & ſur une motion incidente qui devoit être abandonnée à ſon tour, on arrêta de ſtatuer ſur la ſanction du monarque, avant de déclarer que le Gouvernement étoit monarchique.

La première queſtion poſée dans cette motion étoit : *qu'eſt-ce que la ſanction royale?* L'Aſſemblée ne le ſavoit pas encore, quand je me ſuis retiré; c'eſt-à-dire, qu'elle n'avoit pas encore fixé à la majorité quel ſens doit être attaché à ce mot. Chacun l'entendoit à ſa manière; & l'on étoit ſûr, chaque fois qu'une définition ſe produiſoit, d'en entendre immédiatement après, une contraire. Ainſi l'on avoit tout décidé relativement à la ſanction, excepté ce qu'étoit la ſanction.

Je ne vous retracerai point, Meſſieurs, le

(1) *Le Gouvernement Français eſt monarchique*, &c.

tableau de toutes les manœuvres pratiquées pour anéantir cette ſanction ; ce mot funeſte de *Veto* conſacré par nos diſcuſſions, qui du droit de concourir faiſoit uniquement le droit d'empêcher, & qu'on eût bientôt rendu l'effroi du peuple qui ne l'entendoit pas ; ces liſtes de proſcription où des Députés voyoient leurs noms en entrant à la ſalle des Etats-Généraux, & où d'autres étoient menacés de trouver le leur lorſqu'ils en ſortiroient ; ces comités, ces allarmes quand le parti modéré ſembloit avoir un inſtant d'avantage ; ces gardiens incorruptibles, ces défenſeurs inébranlables de vérités éternelles, qui un jour tenoient tant à leur principe qu'ils juroient de le maintenir au péril d'une guerre civile, & qui le lendemain étoient tout prêts à l'abandonner pourvu qu'en retour d'une vérité ſacrifiée on leur en ſacrifiât une autre ; cette Aſſemblée ſubjuguée dont on balottoit ainſi les opinions & les décrets futurs ſans qu'elle s'en doutât ; ces adreſſes partant de Verſailles pour Rennes, revenant de Rennes à Verſailles, dans leſquelles un Hôtel-de-ville oſoit déclarer *traîtres à la Patrie* les Repréſentans de la Nation qui, d'après les ordres de la Nation, défen-

droient

droient la sanction royale; enfin ce dernier excès, le produit & le complément de tous les autres, cette insurrection du Palais-Royal, ce projet de venir à Versailles enlever le Roi, la Reine, le Dauphin, enchaîner l'Assemblée Nationale, & exterminer ceux de ses membres qui poussoient *l'aristocratie* jusqu'à vouloir défendre *la monarchie.* Tous ces détails vous ont été présentés; vous en avez vu une partie de vos propres yeux. Vous savez que les premiers mouvemens étoient déjà faits pour exécuter ces horribles résolutions; que la marche étoit commencée; & que tout fut déconcerté par la vigilance & le courage de M. de la Fayette.

Le lendemain 31 Août, je reçus à mon réveil deux Députés qui m'étoient envoyés par ce Palais-Royal. Ils m'apportoient l'arrêté qu'on y avoit pris la veille; ils étoient chargés de me prier d'en donner connoissance à l'Assemblée Nationale; & on les avoit *députés vers moi comme vers un bon Citoyen. C'étoient eux*, disoient-ils, *qui en acceptant cette mission, avoient suspendu la marche de vingt mille hommes armés qui attendoient encore la décision de l'Assemblée. Paris ne vouloit point de* Veto, *il regardoit comme traîtres*

ceux qui en vouloient, & il puniſſoit les traîtres. Pluſieurs de ſes Députés avoient déjà mérité ce nom ; ils alloient être révoqués, & comme ils ne ſeroient plus inviolables, il en ſeroit fait juſtice. Enfin ils me citèrent pluſieurs membres de l'Aſſemblée comme étant déjà proſcrits.

Je leur répondis que les véritables traîtres étoient ceux qui, rempliſſant le peuple de terreurs auſſi injuſtes que fauſſes, lui faiſoient regarder comme ſes ennemis ſes plus zélés défenſeurs : que moi qu'ils venoient d'appeler *bon Citoyen*, & qui croyois en avoir mérité le titre, je m'eſtimerois heureux d'égaler en lumières & en vertus les proſcrits qu'ils m'avoient nommés ; que Paris, avant de diſtribuer ſa haine & ſa confiance, devroit bien un peu conſulter les actions antérieures & la vie entière de ceux ſur qui devoit tomber ce partage de ſes ſentimens ; qu'au ſurplus je regardois la ſanction royale comme un des premiers remparts de la liberté Nationale ; que j'avois paſſé la nuit à travailler pour la défendre, & que s'ils vouloient aller m'attendre à la ſalle de l'Aſſemblée, ils ſeroient témoins & de mes efforts pour faire triompher cette ſanction, & du compte fidelle que j'allois rendre de leur miſſion.

Ils y furent, je répétai ce qu'ils m'avoient dit, ce que je leur avois répondu; je lus l'adresse qu'ils m'avoient remise, & je demandai que l'Assemblée, immédiatement après sa délibération sur les rapports qu'elle venoit d'entendre, m'accordât la parole pour défendre la sanction royale.

Au compte que je venois de rendre s'en joignoit un, rendu par le Président de l'Assemblée, dans lequel il avoit lû deux lettres écrites au Ministre de Paris par le Président de la Commune, contenant l'avis de la même insurrection.

Dans le premier moment l'indignation fut universelle; du moins ceux qui ne la partagoient pas gardèrent le silence. On applaudit M. Mounier qui rapprochant les troubles de Paris de ceux de tout le Royaume, fit voir la liaison des uns & des autres, en tira la conséquence invincible qu'il existoit des *complots*, dénonça les hommes coupables, quel qu'ils fussent, qui vouloient *élever leur fortune sur la ruine publique*, & demanda qu'on promît avec une récompense de 500 mille livres pour quiconque donneroit des preuves de ces complots, la grace même des coupables qui

dénonceroient leurs complices. On applaudit M. de Tonnerre, qui demanda que le Maire de Paris & le Commandant général de la milice fussent invités à se rendre le jour même à l'Assemblée; qne s'ils ne répondoient pas de sa liberté, elle se transférât de concert avec le Roi, & que les Tribunaux ordinaires informassent sur le champ contre les auteurs des troubles. Il sembloit qu'on alloit prendre des mesures aussi fermes que promptes, lorsque tout-à-coup recommença cette annonce tant répétée, & qui n'a jamais manqué son effet, qu'il ne falloit pas *compromettre l'Assemblée*, qu'il ne falloit pas *aigrir le Peuple*. Après avoir inspiré une terreur véritable, on lui fournit les moyens de se cacher sous un faux courage; on parla de mépriser des séditions que les uns n'osoient pas & que les autres ne vouloient pas réprimer. On appela *anonymes* deux lettres écrites au Ministre du Roi par le Président de la Commune, & une adresse du Palais-Royal qui m'avoit été remise par deux Députés du Palais-Royal. On demanda enfin la question préalable *s'il y avoit lieu à délibérer*, & la majorité décida que non.

Qu'on juge à partir de ce jour, le dégré

de liberté qui devoit exister dans les suffrages.

Mais notre division entraînoit encore d'autres malheurs. Le Président de la Commune nous avoit dénoncé nettement les factieux; le Commandant général de la milice avoit dissipé leurs projets par la vigueur de ses mesures; & ni l'un ni l'autre ne trouvoient le moindre appui parmi nous! & quand ils bravoient tant de haines, quand ils avoient besoin de tant de forces, nous ne les secourions pas d'un seul décret, d'une seule déclaration; nous disions qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer! Ah! l'on a trop voulu le trouble; on a trop peu secondé ceux qui s'exposoient à tout pour le faire cesser, & l'on a trop exigé d'eux ensuite après les avoir abandonnés. C'est du 31 Août que M. de la Fayette & M. Bailly ont dû perdre de leur force, après avoir fait tout ce qu'il falloit pour l'augmenter; c'est de cet instant que des libelles atroces les ont déchirés, que leurs jours ont été menacés, & parce que nous les avions délaissés. C'est peut-être le 31 Août que nous avons décidé les journées du 5 & du 6 Octobre, & nous avons peut-être à répondre de bien plus que de leur impunité.

On m'accorda la parole que j'avois demandée, & je lus, au nom du Comité de constitution, mon travail qui avoit été adopté par la majorité de ses membres, sur l'organisation du corps législatif, dans laquelle étoit comprise la sanction.

Je n'entrerai ici dans aucun détail sur cet ouvrage. Il fut imprimé alors tardivement, peu répandu, fort dénaturé, & je le reproduis aujourd'hui (N°. 16.). J'entendis, en le lisant, quelques murmures; la lecture finie, il y eut un grand mouvement de la part d'une partie de l'Assemblée : on s'écria que *je voulois donner à la France le Sénat de Venise*. Je ne fus guères réfuté plus raisonnablement, & j'avoue que je n'ai jamais cru davantage aux vérités que j'avois établies, qu'en les entendant combattre.

Je suis loin de prétendre que mon mémoire fut à l'abri de toutes les objections. Le Comité de constitution étoit comme Solon, dans le cas de chercher non les meilleures lois possibles, mais celles que les esprits étoient le plus en état de supporter. Il falloit à tout prix éviter pour l'avenir une Assemblée unique. En proposant l'établissement de deux chambres je marchois au milieu des écueils; j'affron-

tois les préjugés de tous les partis. La Nobleſſe n'étoit pas encore faite au nouvel état des choſes, & gardoit encore ſon ancienne répugnance pour les diſtinctions de la pairie; une partie des Communes créoit partout des fantômes d'ariſtocratie, & l'autre y croyoit docilement. Quelqu'impartialité qu'on ſe preſcrivît, quelque ménagement qu'on apportât à cette propoſition, il étoit bien difficile de n'être pas traité tout à la fois d'ariſtocrate & de démocrate.

En dernière analyſe, mon plan étoit le gouvernement Anglais, à trois différences près. La première étoit toute à notre avantage; elle aſſuroit à nos Communes une repréſentation plus parfaite que celle des Communes d'Angleterre. La ſeconde n'étoit qu'une différence de mots; j'appelois Sénat ce que les Anglais appellent Chambre haute, & Sénateurs ce qu'ils appellent Pairs. La troiſième & la ſeule réelle étoit l'éligibilité à vie, au lieu de l'hérédité; j'avois encore été obligé à cet égard, de prendre un parti mitoyen entre l'hérédité dont on ne pouvoit pas ſupporter l'idée, & les élections à temps, qui me paroiſſoient ruiner totalement la deſtination de cette Chambre intermédiai-

re entre le Roi & les Communes; il y avoit dailleurs réellement une objection forte contre l'hérédité. Aujourd'hui que j'ai réfléchi encore davantage; aujourd'hui que les leçons ont été multipliées autant que les événemens; aujourd'hui qu'il ne m'a fervi de rien d'affoiblir la vérité pour la faire paffer à travers les préjugés, je dirai ce que j'ai reconnu, que les inconvéniens de l'hérédité dans la Chambre haute font infiniment moindres que ceux de toute autre inftitution, & que fes avantages font infiniment plus grands que fes inconvéniens; je dirai avec Lycurgue & Polybe, avec Cicéron & Tacite, avec Montefquieu, Gibbon, de Lolme, Blackftone, Adams, & Livingfton lui-même, que la liberté & la tranquillité des Peuples réfide dans l'affociation des trois pouvoirs; je dirai d'après l'expérience d'un fiècle qui vaut mieux que toutes les théories, & d'après l'affaire récente de la régence, que le gouvernement Anglais eft ce que je conçois de plus parfait, de plus honorable pour la dignité de l'homme, & de plus efficace pour fon bonheur; & par refpect pour ma Patrie, je tairai les fatyres que j'ai entendu faire de ce gouvernement, dans lefquelles l'ignorance

des faits le difputoit à l'inconféquence des raifonnemens.

Ici, Meffieurs, je crains de ne pouvoir pas mettre autant de rapidité dans mon récit que nous en avons mis dans nos décifions. Les trois premiers jours de Septembre furent employés à difcuter fur la Sanction royale; à la fin du troifième on arrêta, que le lendemain on agiteroit à la fois les trois queftions de la *fanction*, de la *permanence ou de la périodicité des Affemblées*, & de leur *formation*, *foit en une*, *foit en deux Chambres*. Le Samedi 5, M. Mounier lut, au nom du Comité, ce difcours qui triompha de toutes les clameurs & qui força les applaudiffemens. Le Samedi 7 on décida la difcuffion fermée fur les trois queftions. Le Mardi 9 on les mit aux voix, & la *fanction* qui devoit dabord être décidée la première, fe trouva par un ordre nouveau (1) renvoyée au troifième rang. La *permanence* fut décrétée fans qu'on eût fixé le fens de ce mot, & au milieu des récla-

(1) Dans cet ordre nouveau étoit une queftion ainfi conçue : *La Sanction fera-t-elle fufpenfive, ou pure & fimple ?* Une Sanction fufpenfive !

mations méprisées d'une foule de Députés, qui demandoient qu'avant de prendre leurs voix, on leur expliquât sur quoi ils alloient les donner. On passa bien vite à la question d'*une ou deux Chambres*; elle paroissoit si peu importante qu'on demanda la question préalable, *s'il y avoit lieu à délibérer?* L'affirmative fut cependant prononcée. Alors cent voix s'élevèrent, qui dirent que cet objet si important avoit à peine été effleuré; qu'on n'avoit pas dit un mot ni sur la composition, ni sur les fonctions qu'on pourroit assigner à chacune de ces deux Chambres; que pour les admettre ou les rejeter, il faloit savoir ce qu'elles seroient où ne seroient pas; que les plans du Comité n'avoient pas même encore été remis à tous les Bureaux, & qu'aucun n'avoit eu le temps de s'en occuper. A toutes ces raisons on opposa des clameurs. " La dis-
„ cussion étoit fermée ; on ne vouloit rien
„ entendre, on ne demandoit que l'appel. „
C'étoient des cris perçans, c'étoit une confusion universelle. Des gens de tous les partis rougissoient de ce désordre & vouloient vainement le faire cesser. M. Alexandre de Lameth réclama la discussion; je montai à la

Tribune pour ſoutenir ſa motion; j'avoue que je comptois y faire entendre des vérités ſévères; je comptois ſurtout relever ce contraſte ſi étrange, d'avoir paſſé cinq ſemaines en diſcuſſions métaphiſiques, & de vouloir enſuite enlever en huit jours les trois queſtions les plus importantes, les plus difficiles, les plus déciſives pour le bonheur & même pour la durée de la France : je n'aurois rien diſſimulé. Mon courage ne fut point à cette épreuve: auſſitôt que je parus les cris redoublèrent pour étouffer ma voix. Après des efforts inutiles pour me faire entendre, j'attendois patiemment dans la Tribune un inſtant de ſilence; la fureur ſe tourna contre le Préſident, ſi recommandable par la pureté de ſon caractère & par la ſageſſe de ſon eſprit (1). On prétendit que c'étoit lui qui m'avoit envoyé prier de prendre la parole; on l'inſulta pour la troiſième fois; on lui demanda *s'il n'étoit pas las de fatiguer l'Aſſemblée;* il fut fatigué lui-même de tant d'outrages, & nous fit la honte de ſe démettre au milieu de la ſéance, abandonnant à elle-même une aſſemblée qui ne

(1) M. l'Evêque de Langres.

ſavoit reſpecter ni les regards du public, ni la délicateſſe de ſes membres, ni le caractère dont elle étoit revêtue, ni le chef qu'elle s'étoit donnée.

Vous me pardonnerez, Meſſieurs, l'amertume qui, dans ce moment, vint encore remplir mon ame. Ce n'étoit pas à moi que je ſongeois. Peut-être avois-je donné aſſez de preuves de la pureté de mes intentions pour qu'on daignât m'écouter avant de me juger; mais ce n'étoit rien d'être méconnu, c'étoit tout de ſe trouver impuiſſant pour faire le bien, de voir que le bien ne ſe faiſoit pas, & de reconnoître qu'il ne pouvoit pas ſe faire.

Le lendemain, la queſtion de *deux chambres* fut remiſe aux voix; on ne voulut pas même permettre d'amendement. Il fut décidé qu'il n'y auroit qu'une chambre. On avoit commencé la ſéance par la lecture d'une lettre du Commandant de la Milice de Verſailles. Elle annonçoit les meſures qu'il avoit priſes *pour prévenir les inquiétudes répandues ſur la ſûreté de l'Aſſemblée Nationale.* Il ne pouvoit plus être queſtion de les prévenir; cette lettre étoit bien plus propre à les perpétuer qu'à les faire ceſſer. On a vu depuis ce que pouvoit la Mi-

lice de Verſailles pour ceux qu'elle gardoit ; on pouvoit le prévoir dès-lors, & c'étoit toujours rappeler les Députés à l'idée du danger, c'étoit toujours leur montrer le glaive ſur leurs têtes à l'inſtant où ils opinoient. Des membres des Communes m'ont dit à moi : *Je ne veux pas faire égorger ma femme & mes enfans.* L'opinion des deux chambres a encore eu une autre eſpèce d'adverſaires, ceux qui, regrettant l'ancien régime, ont voulu rendre le nouveau ſi mauvais qu'il ne put ſubſiſter. On m'a fait encore, à cet égard, des confidences que je n'ai reçues ni avec reconnoiſſance, ni avec politeſſe. Ce ſont deux étranges baſes pour une conſtitution, que la peur d'être aſſaſſiné, & l'envie de la faire crouler.

Il ne reſtoit plus à décider que la ſanction. A la ſéance du onze, on annonça ſur cet objet un mémoire du Miniſtre. Le bruit public m'avoit appris ce qu'il contenoit. Je ſavois que le Miniſtère étoit environné de terreurs, de pièges même ; que les ennemis de la prérogative royale prétextoient ſon propre intérêt pour borner à un temps limité le droit de refuſer la loi, ſuite néceſſaire du droit de la ſanctionner ; qu'ils annonçoient une guerre

civile, si l'on donnoit au Monarque un refus illimité, & que par leurs insinuations & leurs menaces, ils avoient amené le Conseil même du Roi à craindre que l'Assemblée n'accordât trop au Roi. Je fais profession & je m'honore d'être l'admirateur autant que l'ami du premier Ministre; mais sans avoir cessé un instant de révérer ses vertus, & de reconnoître ses talens, je combattois alors ce que je croyois son erreur. Je m'opposai à ce que son mémoire fût lu. Je répétai que la Sanction Royale appartenoit à la Nation, que le Roi lui-même n'étoit pas maître d'y renoncer, parce qu'elle étoit calculée, non pas pour son intérêt, mais pour notre liberté; que nous établissions actuellement cette liberté; que c'étoit à nous à savoir comment nous voulions & comment nous devions être libres, comment vouloient & devoient l'être ceux que nous représentions, & que des délibérations si sacrées ne devoient recevoir l'atteinte d'aucune influence étrangère; M. Mounier, M. de Virieu, d'autres Députés parlèrent avec énergie le même langage. Le mémoire ne fut pas lu.

L'ordre des questions arrêté le 9, & pour lequel on avoit abandonné celui décrété le 29,

fut lui-même abandonné. Une nouvelle rédaction fut admise, & une nouvelle question y fut introduite. *Le Roi peut-il refuser son consentement à la constitution*? M. Mounier prouva qu'elle étoit au moins prématurée; il défendit l'autorité royale qu'on ne cessoit d'attaquer avec aussi peu de sens que peu de dignité. Il rappela que cette autorité existoit avant notre délégation, que nous devions la borner, mais non l'anéantir, & toujours la respecter. Il établit que le Roi sans doute n'étoit pas maître par sa seule volonté de rejeter la constitution comme une loi ordinaire, mais que sa ratification étant nécessaire, il pouvoit examiner, demander des changemens, appeler même de l'Assemblée Nationale à la Nation, si l'une excédoit les pouvoirs, ou désobéissoit aux ordres que l'autre lui avoit donnés. Ce ne fut pas sans difficultés que M. Mounier parvint à se faire entendre; mais il commanda le silence par la vérité, par la probité que respiroit chaque parole sortie de sa bouche. A ceux qui crioient en troupe, il répondit par un défi formel à chaque particulier de soutenir thèse publiquement sur tous ces principes, & personne n'accepta le défi. J'osai

proférer quelques mots après lui, bien plus pour l'acquit & par le besoin de ma conscience ; que pour prétendre appuyer une opinion à laquelle on ne pouvoit ni rien ajouter, ni rien repliquer. On décréta qu'*il n'y avoit lieu à délibérer quant à présent sur cette première question.* Elle a ensuite été décidée par le fait, mais jamais délibérée.

Des débats violens s'élevèrent sur les deux questions qui restoient. M. de Mirabeau réclama en vain, & j'appuyai sa motion, pour qu'avant de décider si le Roi pouvoit refuser son consentement aux actes législatifs de l'Assemblée, on décidât si ce consentement étoit nécessaire. Du milieu du tumulte qui caractérisa cette séance, une voix s'éleva qui sollicita l'interversion des deux questions, qui proposa de statuer si le *Véto* du Roi seroit suspensif ou indéfini, avant de statuer si le Roi auroit un *Véto*. Et ce mot de *Véto* fut répété jusqu'à la satiété ; & chaque fois qu'il étoit répété, il alloit retentir jusques dans les échos des galleries ; & il y avoit une action & une réaction de l'Assemblée sur les galleries, & des galleries sur l'Assemblée (1). Je m'élevai contre

(1) Le principe en Angleterre est que les galleries la

la propoſition. Je demandai ſurtout *qu'on parlât français à des Français, qu'on fît diſparoître cette expreſſion funeſte de* VÉTO, *dont on avoit tant abuſé, & que nous ne nous rendiſſions pas ſi évidemment complices de toutes ces terreurs par leſquelles on ſoulevoit le peuple en lui faiſant un monſtre d'un mot qu'il ne comprenoit pas.* L'interverſion fut rejetée, & il fut arrêté qu'on délibéreroit d'abord *ſi le Roi pouvoit refuſer ſon conſentement*, & enſuite *ſi ſon refus ſeroit ſuſpenſif & indéfini.*

J'abrège les détails. Je ſuis las de répeter ce mot de tumulte, & honteux de décrire des combats quand je rappelle des délibérations. On vouloit fatiguer l'Aſſemblée; on vouloit qu'il y eût beaucoup d'abſens pendant l'appel. C'étoit encore un des moyens uſités, & la bonne cauſe y perdoit toujours, car c'eſt un malheur & un défaut de l'humanité que la modération ſe rebute plus que la fureur. *J'adjurai tous les bons Citoyens, par le nom de la Patrie, de l'honneur, de la probité, de ne*

---

non-ſeulement ne doivent ni improuver ni approuver, mais *ne doivent pas faire appercevoir de leur exiſtence.* Ce ſont les mots techniques.

pas désemparer de la salle, qu'ils n'eussent donné leur voix sur les deux questions. Tous le jurèrent, & l'appel commença.

Vous savez, Messieurs, quel en fut le résultat. La première question passa à l'affirmative. Sur la seconde les Députés étoient applaudis ou insultés suivant qu'ils prononçoient le mot *suspensif* ou le mot *indéfini.* Les menaces circuloient : j'en ai entendu retentir autour de moi. Le calme ne commença à renaître que quand la majorité parut acquise au *refus suspensif.* Et cependant près de 400 voix votèrent pour *l'indéfini.* Il n'est pas douteux que sans tous les moyens employés, sans les manœuvres des uns, sans la foiblesse des autres, la sanction royale n'eut triomphé dans toute sa plénitude.

Ainsi une Chambre unique, une sanction royale qui n'en étoit pas une, & que l'on composoit de la permission de suspendre & de la nécessité de consentir ; telles étoient les bases de la Constitution qu'on alloit donner à une monarchie & à la monarchie Française ! Le lendemain M. Mounier, M. Bergasse & moi, nous écrivîmes au Président pour *le prier de prévenir l'Assemblée que nous ne croyions*

plus pouvoir continuer nos fonctions de membres du Comité de Constitution. J'ignore pourquoi cette lettre ne fut pas lue, & je me plains de l'infidélité du procès-verbal qui n'a rendu compte ni de notre lettre, ni même de notre démission.

Le soir on décreta que les arrêtés du 4 Août seroient *présentés au Roi, pour être par lui sanctionnés.* Cette manière de s'exprimer ressembloit plus à une injonction qu'à une demande. Ceux qui ont cru y voir de la dignité se sont étrangement mépris. Le Parlement Britannique s'honore bien davantage par le noble respect qu'il ne cesse jamais de témoigner à son Chef couronné, à celui dans lequel se concentre toute la majesté de la Nation.

Dans la séance suivante on voulut continuer l'ordre des questions. La durée de chaque législature avoit été fixée à deux années, & il s'agissoit de décider pendant combien de législatures le refus du Roi pourroit suspendre une loi. Tout-à-coup il se fit une motion pour surseoir à cette question, jusqu'à ce que le Roi eut ordonné la promulgation des arrêtés du 4 Août, & l'on proposa nettement de faire dépendre le nombre de législatures qu'on

lui accorderoit, de l'accueil qu'il feroit aux arrêtés. Je ne fais pas s'il y a exemple d'une motion plus impolitique & plus contraire aux principes. Impolitique, car c'étoit annoncer publiquement que la fanction du Roi ne feroit pas libre. Contraire aux principes, car la durée du droit négatif devoit être calculée pour tous les Princes & pour tous les temps, & on la faifoit dépendre de l'action momentanée & individuelle du Roi exiftant. Un des réfultats poffibles de cette combinaifon étoit que le Roi & les Repréfentans livraffent à l'envi l'intérêt des peuples, l'un en ne fufpendant pas des lois nuifibles, l'autre en éloignant un frein néceffaire. La majorité décida qu'il n'y avoit lieu à délibérer fur cette motion, & qu'il falloit fuivre l'ordre du jour. La minorité revint comme à fon ordinaire contre cette décifion : les cris d'appel nominal fe firent entendre. Cette fois on ne voulut pas lui céder. Le défordre devint tel qu'il fallut lever la féance. La minorité triompha le lendemain, écarta le décret de la veille qui fut vainement réclamé, & obtint fous les termes *d'ajournement indéfini* ce qu'on lui avoit refufé fous celui de *furfis*.

Le 15 Septembre l'hérédité du trône dans la maiſon régnante, l'indiviſibilité de la couronne, l'inviolabilité de la perſonne du Roi furent reconnues & conſacrées avec un concert d'acclamations qu'aucune voix diſcordante n'oſa troubler. Je ne parlerai pas de l'incident, au moins extraordinaire, qui fit durer pendant trois jours la rédaction de cet article arrêté en une minute.

Vers ce temps, Meſſieurs, je fus nommé membre du Comité pour la réforme proviſoire des lois criminelles, & réélu dans le nouveau Comité de Conſtitution. Je ne crus pas pouvoir accepter la ſeconde place; j'acceptai la première avec reconnoiſſance. La plus grande conſolation de mes malheurs perſonnels à toujours été de les faire tourner au profit de l'humanité. Ma ſanté qui depuis cinq mois s'altéroit de jour en jour ne m'a pas permis d'être auſſi aſſidu que je l'aurois déſiré aux ſéances de ce Comité, mais le mémoire ſi ſolide & ſi touchant de M. de Beaumetz, mais les lumières réunies du Comité, mais celles qne l'Aſſemblée y joignit encore dans la diſcuſſion, ne m'ont pas laiſſé de regrets à concevoir; & ſi légère qu'ait été ma contribution,

il m'a été doux d'être un des fept commiffaires chargés d'établir en France la publicité de la procédure criminelle, le fecours d'un Confeil pour les accufés, & la fauve-garde de la Nation pour les innocens.

Le 18 le Roi nous envoya fa réponfe fur la demande que nous lui avions faite de fanctionner les arrêtés du 4 Août. Il m'eft douloureux de revenir à improuver, après avoir parlé d'un grand bienfait de l'Affemblée Nationale ; mais cette réponfe du Roi à été appréciée de l'Europe entière ; elle a paru, elle paroîtra toujours un monument de fageffe, de juftice, de refpect pour les propriétés, de bienfaifance pour le Peuple, de déférence pour le vœu National. Sur quinze articles le Roi en approuvoit huit purement & fimplement ; fur les fept autres il ne refufoit pas, il promettoit au contraire fon approbation ; il le différoit feulement jufqu'après l'examen que nous ferions de fes obfervations. Il nous préfentoit ou des rapports de politique fondés fur des traités avec des princes étrangers, ou des rapports de navigation & de commerce extérieur, ou des rapports d'adminiftration intérieure, & de revenus publics, que nous ignorions pour

la plupart. Il demandoit quelques indemnités pour ceux à qui l'on imposoit tous les sacrifices. Il demandoit que la suppression des dixmes n'enrichit pas seulement les riches; qu'elle n'appauvrit pas encore les pauvres, en nécessitant un impôt de remplacement. Il nous disoit : *Eclairons-nous mutuellement, & il est impossible que nous ne nous rapprochions pas.* Il nous disoit : *je modifierai mes opinions, j'y renoncerai même sans peine, si les observations de l'Assemblée Nationale m'y engagent.*

Et cette réponse fut reçue comme l'eût été un acte du plus violent déspotisme! Et un Député conclut à ce que *sans s'arrêter à l'espèce de discours du Roi, on décidât quel genre de sanction l'on avoit prétendu lui demander, & que le Président allât sur le champ la lui redemander séance tenante* (1). M. de Mirabeau qui le 19 du mois précédent s'étoit plaint de *ce que les arrêtés du 4 n'avoient pas assez respecté*

(1) Voyez, dans Blackstone, les Communes d'Angleterre envoyer à la Tour deux de leurs membres qui s'étoient exprimés indécemment sur un discours du Roi. 1er. Volume de la Traduction, page 357, édition de Bruxelles 1774.)

les propriétés, demanda ce jour-là *en quoi les arrêtés du* 4 *Août attaquoient les propriétés.* M. de Mirabeau qui avoit dit le 15 Juin *qu'il étoit contre tout principe de nier que la sanction dn Roi fût nécessaire pour rendre obligatoire tout acte extérieur de l'Assemblée*, mit en principe ce jour-là *que l'Assemblée étoit Convention nationale, étoit pouvoir constituant, & n'avoit pas besoin de la sanction du Roi.* Après que M. de Mirabeau nous eut dit que *nous étions une Convention nationale*, M. de Volney vint nous dire *que nous n'étions pas une véritable représentation nationale*, & il conclut à une nouvelle convocation de Députés. Ce jour-là il fut permis de citer les mandats : M. Rébel opposa victorieusement le cahier de son bailliage au traité de Westphalie. J'entendois crier à mes côtés que *le Roi étoit aristocrate*. Je montai à la tribune. On avoit ouvert plusieurs avis sages ; j'en adoptai un ; mais ce ne fut pas sans avoir fait percer de fortes vérités à travers les murmures (N°. 17.). Je conclus *à ce que l'Assemblée reçut le discours du Roi avec le respect que chacun de nous lui devoit, & que la Nation se devoit à elle-même dans la personne de son Chef ; à ce que ce discours fut renvoyé aux trois Comités que nous avions*

nommés pour ſuivre l'exécution de nos arrêtés du 4 Août ; & à ce que ces Comités s'en occupaſſent ſans délai, pour après leur examen & ſur leur rapport, être ſtatué ce qu'il appartiendroit.

La déciſion fut renvoyée au lendemain. On ferma ſubitement la diſcuſſion. On ne voulut entendre ni M. Malouet, ni M. Mounier, ni M. Deſchamps dont l'opinion imprimée depuis, étoit ſi forte & ſi lumineuſe. Le Préſident fut envoyé au Roi pour lui demander la promulgation, en l'aſſurant qu'on prendroit enſuite ſes obſervations dans la plus grande & la plus reſpectueuſe conſidération, lors des lois de détail. Le Roi promulga, & ce jour-là le droit de ſuſpendre ne fut pas même le droit de remontrer.

J'eſpère encore aux trois Comités chargés de préparer ces lois de détail ; tous les bons Citoyens doivent déſirer que cette nuit du 4 Août, qui à été marquée par tant de patriotiſme, ne laiſſe après elle aucune idée d'injuſtice, ni aucune trace de malheur.

Le 21 Septembre on décida la durée du refus ſuſpenſif qu'on avoit accordé au Roi, elle fut étendue à deux légiſlatures & l'on ne

cacha point que c'étoit la récompenſe de la promulgation qu'il venoit de promettre.

Le 22 les articles de l'ancien Comité de Conſtitution furent redemandés. Pluſieurs furent adoptés ſur les principes du Gouvernement monarchique. Il en eſt un que je me félicitois d'avoir emporté à travers les orages, & d'où il réſultoit textuellement que le Roi étoit portion intégrante du Corps légiſlatif: mais dès le lendemain, après avoir tenté vainement de l'anéantir par des articles abſolument contradictoires, on parvint à l'obſcurcir par des articles tellement ambigus, que chacun y trouvant ſon opinion, tout le monde ſe réunit pour les adopter par acclamation. Une partie de l'Aſſemblée continua à regarder le Roi comme partie intégrante du Corps légiſlatif, l'autre à l'en ſéparer, & ce partage d'opinions dure encore.

J'eus au moins la ſatisfaction de voir l'Aſſemblée adopter ſans retour ce principe de l'ancien Comité, *Que le pouvoir exécutif Suprême réſide excluſivement dans les mains du Roi.* Je défendis le mot *Suprême* qui fut vivement attaqué. Une fois les abus du pouvoir exécutif réprimés par la reſponſabilité de ſes

agens, comment donc ne ſent-on pas qu'on ne peut trop le grandir dans l'eſprit des peuples, pour lui donner toute l'action qu'il doit avoir ?

La Conſtitution nous abſorboit, & les finances nous paroiſſoient toujours un objet ſecondaire. Un membre du Comité à qui cette dernière partie étoit confiée, nous avoit annoncé qu'il alloit *déchirer le voile* : nous n'avions pas voulu l'entendre. On l'avoit forcé de ſortir de la Tribune preſqu'avec ignominie: nous avons trop ſouvent reſſemblé à ce deſpote Aſiatique, qui faiſoit trancher la tête aux meſſagers qui lui apportoient de mauvaiſes nouvelles.

Le 24 Août une voix vint ſe faire entendre qu'on ne pouvoit ni étouffer ni recuſer. M. Necker nous révéla l'état des affaires. Le déficit effrayant que l'anarchie augmentoit chaque jour de pluſieurs millions, & qui n'étoit que de cinquante-ſix quand nous nous étions aſſemblés, nous fut préſenté tout entier; & parmi les moyens que le Miniſtre indiqua pour fermer l'abîme, il demandoit à chaque Citoyen le quart de ſon revenu.

Le mémoire du Miniſtre fut renvoyé au nouveau Comité des finances. Trois jours après,

ce Comité nous rapporta un travail lumineux & précis ; il avoit examiné en détail, il approuvoit en entier le plan de M. Necker ; il propofoit quelques mefures additionnelles. J'avois demandé la parole, uniquement pour obtenir que le plan fût adopté fans aucun de ces délais, fans aucune de ces modifications, par lefquelles nous avions ruiné jufques-là toutes les propofitions du Miniftre. La parole me fut ravie, ainfi qu'à plufieurs autres, par un Député qui s'en empara. Il y eut un objet fur lequel perfonne ne dut la regretter : tout le monde fait combien M. de Mirabeau fut entraînant ce jour-là, & quelle horreur il excita pour cette *infâme banqueroute* dont nous n'avions encore écarté que *le nom*. Je crus voir un danger dans l'arrêté qu'il finit par nous propofer; en me rangeant à fon opinion, je demandai que le Comité des finances qui venoit de nous prouver la fageffe & la pureté de fes vues, fût chargé de rédiger le décret. Ne pouvant l'obtenir, je demandai que ce décret, par lequel on nous propofoit *d'accepter de confiance* le plan du Miniftre, portât du moins *ouï le rapport du Comité des finances*, & cet amendement me fut accordé.

Ce jour, Meſſieurs, fut à-peu-près le terme de mes travaux; ma ſanté empiroit; depuis long-temps je ne pouvois plus aſſiſter aux ſéances du ſoir, & le 5 Octobre il y avoit huit jours entiers que je n'avois pas pu même paroître à l'Aſſemblée.

Tout, à cette époque, annonçoit une criſe violente.

M. Mounier, élu Préſident, avoit été menacé hautement *d'une chûte glorieuſe*. Le Peuple avoit arraché un parricide au ſupplice, avoit pendu une femme innocente, & avoit été deſpotiquement donner des ordres au Garde des Sceaux. Un ſeul régiment arrivé à Verſailles, demandé par la Municipalité, avoit excité des murmures voiſins d'un ſoulèvement, & l'on avoit travaillé auſſitôt à le corrompre. Un repas militaire, où parmi des ſcènes touchantes s'étoient mêlées quelques imprudences particulières, avoit été défiguré, dénoncé comme un attentat horrible, dans un libelle qu'on vendoit aux uns, qu'on donnoit aux autres, qui circuloit dans l'Aſſemblée, & qui enflammoit le Peuple. Cette famine docile qui a commencé, qui a ceſſé quand on l'a voulu, qui s'établiſſoit dans les maiſons quand l'abon-

dance étoit dans les marchés, venoit de recevoir un degré d'activité de plus. On citoit un jour seul dans lequel cinquante mille francs avoient été distribués parmi la populace. Des bruits sourds menaçoient Versailles & le palais des Rois de cette irruption, que le Commandant général de la milice Parisienne avoit déjà plusieurs fois prévenue & plusieurs fois arrêtée. Enfin, la déclaration des droits & les premiers articles d'une Constitution incomplète étoient présentés à l'acceptation du Roi; & M. Necker dont le plan avoit été adopté de confiance le 26 Septembre, s'étoit vu arrêté sur le premier décret qu'il avoit demandé pour l'exécuter, parce qu'on avoit encore voulu que ce décret fût le prix de l'acceptation qu'on demandoit au Roi.

Dès l'ouverture de la séance du 5 Octobre, on s'apperçut d'une fermentation marquée, non-seulement dans l'Assemblée, mais autour d'elle. On lut la réponse du Roi sur le fragment de constitution qui lui avoit été présenté. Il donnoit positivement son accession à tous les articles constitutionnels, sous la seule condition que la plénitude du pouvoir exécutif resteroit entre ses mains. Il n'avoit

pas trouvé, difoit-il, tous ces articles également parfaits; mais il avoit jugé *qu'il étoit louable en lui, d'avoir égard au vœu préfent des Députés de la Nation, & aux circonftances alarmantes qui invitoient à vouloir par-deffus tout le rétabliffement de la paix, de l'ordre & de la confiance.* Quant à la déclaration des droits qui précédoit ces articles, il remettoit à l'approuver, lorfque toutes les lois particulières, qui devoient dériver de cette déclaration, en auroient fixé pofitivement le fens.

Une partie de l'Affemblée applaudit; une autre fe déchaîna. L'*acceffion* du Roi fut appelée un *refus*; fes obfervations une offenfe. *Que nous veut*, difoit-on, *le pouvoir exécutif? Eft-ce à lui à critiquer notre ouvrage? qu'il faffe fes obfervations, mais qu'il les garde pour lui feul. Si notre conftitution n'eft pas parfaite, n'eft-ce pas lui qui n'a ceffé d'y mettre des obftacles? les Miniftres parlent de travailler en commun, & ils ne font que nous tendre des pièges.* Il y eut un Député qui obferva que le Roi avoit fait un réglement pour l'exécution d'un de nos précédens décrets, et qu'il étoit *fort étonné de trouver ce réglement à Verfailles quand nous y étions.* Il y en eut un qui s'écria: *Quel pouvoir*

est au-dessus du nôtre? On nous dit d'abord que *nous étions au-dessus du pouvoir exécutif*, & cela étoit vrai ; le Roi & l'Assemblée Nationale formant collectivement la puissance législative, sont certainement supérieurs au Roi exerçant individuellement la puissance exécutive ; mais on ajouta que nous étions même *au-dessus du pouvoir législatif*, attendu que nous étions *pouvoir constituant*. Enfin cet ennivrement d'autorité, joint à la connoissance qu'on avoit de ses forces, fut porté au point qu'on s'indigna de ce que la réponse du Roi n'étoit pas contre-signée par un Ministre qui en eût été responsable, & ce fut à cette occasion qu'on proféra ces paroles si terribles, surtout quand on songe actuellement à ce qui les a suivies, qu'*il falloit des victimes aux Nations*.

Au milieu de ces discussions on parla, pour la première fois, de ce festin militaire, sur lequel on s'étoit tû pendant cinq séances, & qu'on avoit réservé pour ce jour-là. Il y eut la même progression, la même rapidité dans les imputations. D'abord ce n'étoit qu'*une orgie peut-être indécente*. Ce fut ensuite un crime positif contre la patrie & le Souverain ; il y avoit eu *des imprécations vomies contre l'Assemblée Nationale*

Nationale & contre la liberté. Un brave militaire n'écoutant que l'honneur, & voulant venger un corps dans lequel il avoit servi, demanda que les coupables fussent punis, & que la dénonciation qui venoit d'être faite fut remise signée sur le bureau. On sait quels accès de fureur cette proportion excita. On connoît le Député qui s'offrit pour dénonciateur, en demandant un préliminaire qui fit frémir. Il y avoit une effervescence, un mouvement effrayant dans toute cette partie de la salle. Le Président réprima sagement ces dangereux éclats, en rappelant à l'ordre du jour.

Cependant le Discours du Roi fut défendu avec force. Il fut porté à ceux qui venoient de le critiquer si amèrement, des défis qui restèrent sans réponse. Ils n'en persistèrent pas moins à proposer que le Président se rendît chez le Roi avec une Députation pour lui demander une nouvelle acceptation pure & simple, tant des articles constitutionnels que de la déclaration des droits.

Comme on discutoit encore, plusieurs mouvemens successifs, produits par des allans & venans, se firent sentir à l'Assemblée. Le Député qui nous avoit menacés de si horribles

dénonciations, s'approcha du Préſident, & j'entendis un dialogue à demi-voix qui, en me pénétrant d'une nouvelle eſtime pour M. Mounier, me donna l'idée qu'on avoit formé le projet d'effrayer la Famille Royale, & de la forcer à fuir... Cette fuite, par cela même, devoit me paroître le ſignal des plus grands malheurs. Je crus devoir compte de de mes craintes & de mes opinions. Je courus au Château, & je fis ce que mon zèle & mon devoir me ſuggéroient.

Je n'en ſortis preſque pas tout le reſte du jour. Vous n'exigez sûrement pas, Meſſieurs, que je vous retrace un tableau dont tous les détails vous ont été préſentés avec tant d'énergie, & duquel on eſt ſi heureux de pouvoir détourner ſes regards.

Ce fut au milieu de ce trouble, dans l'attente de quarante mille hommes armés, & après les premiers coups de fuſil tirés, que notre Députation vint demander au Roi, & que le Roi lui remit ſon acceptation pure & ſimple. Une perſonne que je ne connoiſſois pas, s'approcha de moi, & me dit : « Vous » voilà comme *les uſurpateurs qui amènent ou* » *choiſiſſent les temps de troubles pour faire paſſer*

„ *leurs lois à la faveur de l'effroi* „. Je fis un mouvement : “ Ce n'eſt pas moi qui parle, „ pourſuivit-elle, je répète mot à mot un de „ vos maîtres. *Le choix du moment de l'inſti-* „ *tution eſt un des caractères les plus sûrs par leſ-* „ *quels on peut diſtinguer l'œuvre du législateur* „ *d'avec celle du tyran* (1). „ J'obſervai que le Roi venoit ſeulement d'étendre juſqu'à la déclaration des droits, l'acceſſion qu'il avoit donnée le matin aux articles conſtitutionnels, & que nous lui avions demandée pluſieurs jours auparavant. “ Il eſt vrai, me repliqua-t-on ; le pre- „ mier Octobre vous l'aviez placé entre l'ac- „ ceptation de vos articles & la banqueroute „. Je baiſſai les yeux. Pourquoi donc nous expoſer à de tels reproches ? Quand nous étions ſi forts de la raiſon & de la juſtice, pourquoi préférer de l'être par la violence & par la crainte ?

J'avois été à l'Aſſemblée, dans la ſoirée. J'y avois vu ces femmes équivoques & ces hommes déguiſés, ſiégeant pêle-mêle avec les Députés, interrompant les uns, appelant les autres par leurs noms, nous preſcrivant le ſujet de nos

(1) Contrat Social.

délibérations. J'y avois vu ces fcènes de crapule & de fureur qui avoient forcé de lever la féance, & j'étois retourné dans la chambre du Roi.

Je n'entendis point le fignal qui fut donné pour réunir de nouveau les Députés. Ainfi je n'étois point à l'Affemblée quand M. de la Fayette s'y arrêta en arrivant à Verfailles. Je ne fais fi dans le moment j'aurois eu l'idée que j'ai eue depuis : mais il m'a femblé que nous aurions pu & dû venir à fon fecours. Il étoit évident que ce jour-là M. de la Fayette étoit le premier prifonnier. Entraîné par une multitude enflamée, vingt fois menacé de mort, parce qu'il vouloit s'oppofer à la fédition & arrêter la marche des troupes, il avoit perdu dès-lors ce qui rend un Chef impofant ; & jamais il n'avoit eu tant befoin d'en impofer. Une dictature dont nous l'aurions revêtu, une loi martiale, une proclamation quelconque auroit pu le remettre à fa place.

Je le vis entrer chez le Roi & y porter ce mêlange de refpect, de douleur & de courage, qui a tant frappé tous ceux qui l'ont vu. Je le fuivis quand il en fortit. Je voulus entendre fes harangues d'abord aux Suiffes,

& enſuite à ſa troupe. Elles reſpiroient la fidélité due au Roi en même temps que l'amour de la Patrie. Je remarquai comme on l'écoutoit, & je crus qu'on pouvoit être tranquille.

Il faut l'avouer cependant; l'événement a prouvé que la ſécurité de M. de la Fayette avoit été une grande faute. Il ſe fia trop à la diſpoſition du moment. Il ne ſongea pas aſſez à tous les moyens de corruption qui pouvoient encore être employés pendant le reſte de la nuit, à cette horde de brigands qui avoient précédé ou ſuivi ſon armée. Nous-mêmes devions-nous partager ſa ſécurité? Devions-nous la recevoir quand il nous la donnoit? Comment perſonne ne ſe rappella-t-il la révolution qu'on avoit opérée dans les eſprits en deux heures, le jour où M. Necker étoit venu à Paris? Du moins ſi M. de la Fayette à gémi de n'avoir pas prévenu tous les malheurs, il a pu ſe dire le lendemain qu'il en avoit empêché beaucoup, & nous n'avons pas eu cette conſolation.

Paſſons rapidement, Meſſieurs, ſur les détails de ce funeſte lendemain. Je les vois trop encore pour pouvoir les peindre. Tout ce que je puis vous dire, c'eſt que j'avois cru auſſi

à la paix; que j'ai goûté quelque repos pendant que tant de crimes se commettoient, & que je ne sais pourquoi j'en ai des remords; qu'éveillé par les cris, par le bruit des armes, frémissant des forfaits qui avoient été commis, frémissant de ceux qui avoient pensé l'être, je courus au château où l'on m'avoit dit que se réunissoit l'Assemblée Nationale; que je n'y vis autre chose que du sang, des larmes, une joie féroce, une indignation stérile, des Députés errans, des victimes augustes, & ces infortunés Gardes-du-Corps, objets éternels d'attendrissement & de vénération, qui, dans cette nuit à jamais exécrable, avoient placé l'excès de la vertu à coté de l'excès du crime, & dont il ne seroit pas resté un seul sans le dévouement de M. de la Fayette & la fidélité de ses grenadiers: que de-là, j'allai à l'Assemblée à travers vingt marches triomphales, qui imprimoient sur chacun de mes pas une nouvelle horreur; que l'Assemblée Nationale, quand j'y entrai, venoit de décider *qu'il n'étoit pas de sa dignité* d'aller environner ce Roi si malheureux, & cette Reine si courageuse, & cet Enfant qui sourioit quand le glaive étoit si près de lui! qu'à peine entré, je fus nommé de la dépu-

tation pour accompagner le Roi à Paris : qu'avant de fortir je voulois dénoncer comme criminels de lèze-Majefté les auteurs, quels qu'ils fuffent, de tant d'attentats ; que je fus arrêté par les plus honnêtes gens, conjuré de me taire non pas pour moi, eh! que m'importoit? mais pour la Patrie, pour l'Affemblée, pour le Roi ; parce que, me dit-on, je ne ferois pas foutenu & que je ne ferois par-là qu'irriter la fureur, augmenter la crainte & affurer davantage l'impunité : que j'eus dans l'inftant trop de preuves de ce que l'on venoit de me dire, & que j'allai me mettre à la fuite de mon Roi ; réfolu de ne plus reparoître dans l'Affemblée.

Il fallut cependant m'y remontrer encore une fois, j'étois dépofitaire d'un don patriotique, & je ne voulois pas m'éloigner fans avoir acquitté pour moi-même cette dette facrée. De retour à Verfailles, je confultai encore la difpofition générale. Il étoit poffible que l'Affemblée revenue de fon premier trouble, pénétrée d'horreur & de trifteffe, cherchât à fe venger de l'impuiffance où elle avoit été d'arrêter tant de crimes. Il étoit poffible que ce moment du moins entraînât la ruine des méchans, & que les amis du bien regagnaffent

l'aſcendant qu'ils avoient perdu. Je vis au contraire l'audace des méchans augmentée, & la terreur des bons à ſon comble. Je vis des hommes courageux redoutant le courage comme une témérité condamnable, qui compromettroit les objets les plus ſacrés; je vis des hommes vertueux n'attendant plus le ſalut public que des perturbateurs du repos public; je vis ceux qui s'étoient montrés les plus cruels ennemis du Trône, oſer prétendre à environner le Trône de leurs conſeils. Je remis mon dépôt, j'y joignis ma contribution perſonnelle, j'annonçai clairement que je parlois pour la dernière fois, & je donnai ma démiſſion.

Je ne prétends aujourd'hui ni la juſtifier ni l'accuſer: il n'y a que moi qui ſoit en moi pour me juger. J'ai cédé à un mouvement irréſiſtible, à l'indignation la plus violente & ſans doute la plus juſte que jamais homme ait éprouvée. Je répéterai d'ailleurs ce mot profond de M. Mounier : je ne crois pas pouvoir tout ce qu'il peut, mais comme lui *je ne puis rien, lorſque la fermeté ne ſuffit pas avec des intentions pures; & lorſqu'il faut y joindre l'indifférence ſur le crime.*

Il eſt poſſible que le ciel m'ait refuſé les

qualités de l'homme d'état, mais je suis bien sûr qu'il m'a départi celles de l'honnête homme, & la preuve que je n'ai pas cru pouvoir le bien, c'est que je me suis éloigné.

Sous Charles I, de généreux Anglais soutinrent avec intrépidité, dans le Parlement, la cause de la liberté contre les abus de la couronne ; mais lorsqu'ils virent la couronne opprimée, la liberté dégénérée en licence, & le Parlement transformé en faction, ils l'abandonnèrent. Leur mémoire est aujourd'hui respectée, & l'Angleterre honore la vertu de ce Lord Falkland, royaliste aussi pur que zélé parlementaire.

Enfin, Messieurs, ce qne j'ai pu dérober dans ces cruels instans à l'indignation pour le donner à la réflexion, m'a conduit à penser qu'au point où les choses en étoient venues, ma retraite pouvoit être moins inutile que ma présence ; que l'éloignement volontaire d'un ami du Peuple, car on ne m'ôtera jamais ce titre, pouvoit devenir un avertissement pour ce Peuple & pour ceux qui le trompoient ; que dans la crainte de voir suivre un pareil exemple, on travailleroit sans doute à donner aux suffrages un air de liberté, qui finiroit peut-être par en introduire une véritable ; que

les ennemis de la modération n'étant plus aigris par des contradictions inutiles, se voyant seuls responsables, étant surveillés en un mot par des sentinelles placées au-dehors, se croiroient obligés de mettre une borne à leurs excès; qu'il y avoit dans l'Assemblée tel membre qui voudroit avoir raison, afin que nous eussions tort; ah! puissions-nous être accablés de torts à ce prix!

J'avois souvent désiré que le Roi vînt à Paris, mais volontairement, avec la majesté qui lui convient, pour le protéger par sa présence, pour l'enrichir par ses bienfaits, pour le dédommager de toutes les pertes auxquelles peut-être cette ville s'étoit condamnée elle-même, mais dont elle ne souffroit pas moins. Quand j'ai vu comme il y étoit entré, j'ai désiré qu'un sentiment plus triste, mais quelquefois plus efficace; que l'aspect de ses chagrins, & le remords de les avoir causés lui ramenassent les cœurs. J'ai formé le vœu que sa présence tournât au profit des bons & contre l'espoir des méchans. Il m'a semblé que mon vœu avoit commencé d'être rempli. Les méchans ont été divisés; le point de réunion leur a manqué tout-à-coup... Si comme tout l'an-

nonce, c'eſt un ſeul homme qui par ſon cou-rage & par ſa prudence a déterminé ce changement inattendu; ſi c'eſt lui, comme tout l'annonce encore, qui dans le ſilence des lois & dans les conflits de l'anarchie, garantit aux citoyens de Paris une ſureté individuelle qui donne encore l'idée d'un gouvernement réglé; ſi c'eſt le même qui après avoir diviſé les méchans, cherche à réunir les bons; ſi après avoir, un des premiers, attaqué l'autorité arbitraire, il ſent que c'eſt un devoir pour lui de défendre l'autorité légitime; s'il emploie toute ſa popularité à ſoumettre le peuple, & tous ſes talens à ſe rendre inutile, il peut défier le ſoupçon, laiſſer gronder l'envie & marcher droit à ſon but: la Nation lui rendra juſtice, & il viendra un inſtant où ſes ennemis ſeront forcés à le louer ou à ſe taire.

Il m'a ſemblé auſſi que pluſieurs jours, depuis le 10 Octobre, ont été honorables pour l'Aſſemblée Nationale. Tel fut celui où la pureté inaltérable & courageuſe de M. Malouët remporta une victoire dont elle étoit ſi digne. Tel fut celui où la pudeur publique triomphant de toutes les paſſions, fit demander de toute part la révocation de ce

Comité qui cherchoit trop les coupables où ils n'étoient pas, & trop peu où ils étoient (1). Tels furent ceux, où parmi les conditions de l'éligibilité, le grand principe de la propriété fut établi & conſtamment défendu ſoit des attaques violentes qu'on lui livra, ſoit des des piéges dont on l'environna. Mais combien d'autres jours ont été encore triſtes & allarmans !

REPRÉSENTANS DE LA NATION, (il en eſt tant parmi vous dont je partage la douleur & dont j'admire les vertus ! il en eſt tant encore dont je reſpecte l'intention & dont je plains l'erreur ! c'eſt à ceux-là que je m'adreſſe, ceux-là daigneront m'écouter, je ne parle point aux autres) REPRÉSENTANS DE LA NATION, fixez bien l'état de la France, écoutez la voix

(1) On nous parle ſans ceſſe des Romains ! A Rome ſi un Edile, ſi un Préteur, ſi un Sénateur euſſent été violer l'aſyle des Veſtales, troubler leur repos, effrayer leur chaſteté ſous prétexte qu'un accuſé ſe cachoit au milieu d'elles, c'eut été un double ſacrilège dans ce pays de mœurs & de liberté, où le reſpect de l'innocence, s'uniſſant avec celui de l'humanité, avoient attaché à la ſeule préſence d'une Veſtale la grâce d'un coupable.

de l'Europe, voyez bien ce que vous avez fait, & ce qui vous reſte à faire.

Vous exercez le pouvoir ſouverain, vous avez donc des flatteurs; ils n'ont fait que changer de parti & non de langage. Ils vous diſent, ces transfuges, que vous n'avez pas commis une ſeule injuſtice, que vous n'avez pas cauſé un ſeul malheur, que tous vos décrets ſont ſages & que tous ſont exécutés, que l'ordre & la paix règnent dans tout le royaume, & que bénis au-dedans, admirés au-dehors, vous avez donné le bonheur à la France & une leçon au monde.

Sans doute vous avez mis au jour de grandes lois & ſurtout de grandes maximes. Vous avez détruit pluſieurs préjugés funeſtes & projeté pluſieurs inſtitutions ſalutaires; je me plairai tout-à-l'heure à en faire l'enumération. Mais vous vous êtes ſouvent & cruellement trompés. Vous avez cauſé d'énormes calamités, ne fût-ce qu'en ne les empêchant pas. Vous avez rendu malheureux deux millions de Français: il eſt peu de biens dont la certitude mérite d'être achetée ſi cher; que feroit-ce ſi ces biens même étoient incertains! que feroit-ce s'ils l'étoient devenus par le prix

même que vous avez voulu y mettre, par les moyens que vous avez préférés pour les obtenir ! Plusieurs de vos décrets n'ont pas encore pu & ne pourront peut-être jamais s'exécuter. Les plus sages ont été tour-à-tour accueillis & méconnus par la passion ; & jusqu'à ce jour, quand vous avez été obéis, il semble que vous l'avez été bien plus par l'égoïsme & par la crainte, que par la conviction & le patriotisme. Ne dites pas qu'il n'y a point de malheureux parce qu'il ne s'élève pas de plaintes, car le dernier degré du malheur est de n'oser se permettre une plainte, comme le dernier degré de la vexation est de l'interdire. Ne dites pas qu'il n'y a point de réfractaires parce que vous recevez tous les jours des adresses de soumission & de respect, car les mêmes adresses parlent aussi de respect, de soumission pour le Roi, & vous savez si le Roi est obéi. Enfin les impôts ne se perçoivent pas, la justice ne se rend pas, toute la France est en armes, & ceux-là même qui semblent avoir la paix dans leurs murs ne l'ont pas dans leurs cœurs.

Quant à l'opinion des étrangers, ne vous y méprenez pas davantage. Ce n'est pas l'An-

gleterre qui vous a parlé par l'organe de quelques particuliers. L'Angleterre a de la peine à trouver dans ce moment un ambaſſadeur, qui veuille aller s'établir au milieu d'un peuple, auquel on prêche journellement que la fidélité aux traités, que les rapports d'une nation à une autre, que le droit des gens ſont des chimères. Le premier miniſtre d'Angleterre a dit que *les Français avoient traverſé la liberté.* Méditez ce mot, & ſongez bien quel eſt l'homme qui l'a proféré.

Faut-il tout vous dire? Non-ſeulement il n'eſt pas vrai que tous les étrangers vous admirent, mais il en eſt qui vous craignent, ou plutôt, car je ne ſuis pas devenu votre détracteur, ils craignent ceux qui vous ont égarés, ceux qui abuſant de votre noble & généreux enthouſiaſme, en ont voulu faire un fanatiſme intolérant & ſanguinaire. Ils craignent cette ſecte d'*agitateurs*, plus terribles que ceux du dix-ſeptième ſiècle, parce que ceux-ci, diſent-ils, ſe répandent au-dehors, & qu'il ne leur ſuffit pas de troubler le pays qui les a vu naître. Ils lui attribuent ces provocations ſéditieuſes, ces lettres incendiaires & calomnieuſes répandues dans plu-

ſieurs états de l'Europe, même dans des états républicains, adreſſées les unes aux chefs des communautés, les autres aux payſans, & toutes deſtinées à ſoulever le ſujet contre le ſouverain. Les Etrangers ont en horreur ces Evangeliſtes de diſcorde, ce proſélytiſme de rébellion, cette croiſade contre la paix des peuples & contre la génération d'hommes aujourd'hui exiſtante. Si c'eſt crime, diſent-ils, il eſt trop atroce; ſi c'eſt folie, elle eſt trop dangereuſe. Lorſqu'Eroſtrate eut brûlé le temple d'Ephèſe, il crut du moins en avoir aſſez fait, & il ne parcourut pas le monde la torche à la main.

Après avoir repouſſé le langage dangereux de vos flatteurs, je repouſſerai de même les détracteurs injuſtes qui veulent que rien de ce que vous avez fait ne ſoit digne d'être conſervé, & déſireroient de pouvoir en effacer juſqu'à la trace.

Si le bien ne ſuccombe pas ſous le mal dont on l'a environné, l'autorité arbitraire d'un ſeul homme ne pèſera plus ſur une nation entière. Nos biens ne ſeront plus ſa propriété; notre liberté, nos ſecrets ne ſeront plus à ſa diſcrétion. On ne fera plus de lois

ſans

ſans nous, on ne les violera plus ſans en être comptable. La vigilance des bons citoyens, les avis des ſages, les plaintes des opprimés parcourront en un inſtant toute l'étendue du Royaume. La juſtice ne ſe vendra plus, les tribunaux ſeront ſurveillés, les innocens défendus, le juge ne ſe cachera plus pour punir le crime comme le coupable pour le commettre, & dans ce coupable même l'humanité ſera reſpectée. Enfin, cette diviſion funeſte n'exiſtera plus, qui, ſéparant les familles, les opinions, les ſentimens, les expoſoit à des guerres continuelles. La Nobleſſe honorée dans l'opinion, diſtinguée dans la ſociété, parce qu'aucun pouvoir ne peut l'empêcher, ne ſera plus une injuſtice dans l'ordre politique. Lorſqu'elle ne ſera pas unie aux talens & aux vertus, elle n'uſurpera plus la place qui leur appartient : & même quand on aura reconnu la néceſſité d'introduire une troiſième branche dans le corps législatif, d'y admettre dans une chambre ſéparée une Nobleſſe légale, héréditaire & cependant perſonnelle; comme ce ſera un corps & non un ordre, un titre attaché à un ſeul individu, & non un droit répandu ſur toute une famille,

il en résultera un obstacle de plus au retour de l'ancien abus, & suivant le mot profond de M. De Lolme, nous aurons trois cent seigneurs pour ne pas craindre les priviléges de cinq cent mille Nobles.

Voilà ce qu'il faut conserver de votre ouvrage, ce qui, à la vérité, nous étoit garanti d'avance presqu'en entier, & par les concescessions volontaires du Monarque & par l'unanimité des mandats, mais enfin, voilà ce que vous avez rédigé en lois. Malheur à qui voudroit, nous replongeant dans de nouvelles calamités, nous enlever le dédommagement de toutes celles que nous avons souffertes! Mais, s'il est encore de ces ennemis publics, ne conspirez pas avec eux pour détruire ce que vous avez fait de bien. Il est un point sur lequel on ne peut plus revenir: éternellement vous aurez à gémir d'avoir rendu l'établissement de la liberté si désastreux, quand le bonheur de tous pouvoit commencer avec elle. Consolez-nous du moins en le rendant solide, & ne nous exposez pas à perdre ce que vous nous avez fait payer si cher.

Donnez, car c'est de-là que tout dépend, donnez les premiers l'exemple du respect pour toutes les grandes maximes que vous avez posées.

Ainsi, quant à la PROPRIÉTÉ, surveillez, j'y reviens encore, méditez toutes les lois particulières qui doivent être la suite des arrêtés du 4 Août. Repoussez cette doctrine impie qu'une injustice ne peut pas être révoquée, & songez que dans les temps du despotisme ministériel c'étoit la même doctrine qui faisoit dire : l'*autorité ne peut pas reculer*. Que tous les sacrifices nécessaires à la prospérité publique soient consommés ; eh ! ne vous ont-ils pas été offerts ? mais qu'aucun ne soit exigé sans dédommagement. Que quiconque a possédé légitimement, ou garde sa possession, ou en reçoive l'équivalent ; que le propriétaire usufruitier, qui possède à un titre aussi légitime que le propriétaire foncier, ne soit pas traité différemment. Songez à cette clause si juste & si honorable de la Diète de Pologne : *Post mortem possessorum*.

Il est un objet que j'oserai vous proposer. Je crois cette obligation strictement indispensable ; mais en supposant qu'elle ne le fût pas, celui dont la générosité seroit ici en défaut, j'avoue qu'ailleurs je me méfierois bien de sa justice. Je crois, & j'en aurois fait la motion, qu'en établissant la dette publique, vous devez y comprendre le dédommagement de tous les

incendies, de toutes les dévaſtations commiſes dans les Provinces : il reſtera encore trop de malheurs que vous ne pourrez pas réparer ! La ville de Londres à dédommagé tous les propriétaires incendiés dans la ſédition de Gordon, dans cette ſédition où le fanatiſme puritain fit brûler les maiſons Catholiques, & où il ne ſe commit pas un ſeul aſſaſſinat. On pourroit peut-être repartir la taxe deſtinée à cet objet, ſur les ſeules Provinces qui ont été le théâtre des déſordres ; ce ſeroit tout à la fois une juſtice & une leçon.

Enfin, même dans les réformes, dont beaucoup n'ont été rendues néceſſaires que par vous, ſoyez ſévères puiſqu'il le faut, mais ne ſoyez ni impitoyables ni ingrats ; comptez pour quelque choſe une longue poſſeſſion garantie par la foi publique, comptez pour quelque choſe les ſervices qui vous ont été rendus, ne déployez pas avec complaiſance le terrible pouvoir de nuire, & qu'on ne diſe pas que l'envie & la haine font des lois, car le ſeul rapprochement de ces trois mots fait frémir.

Quant à LA SURETÉ, quant à LA LIBERTÉ, vous avez dit que tous les hommes étoient égaux devant la loi : que cette égalité ſoit donc maintenue. Que ce qui n'eſt plus un objet

d'envie ne soit plus un titre de persécution. Que tous les attentats soient également réprimés, quels qu'en soient les auteurs, & quelles qu'en soient les victimes.

N'oubliez pas les applaudissemens si justes que vous avez donnés au plan de M. Bergasse sur l'ordre judiciaire, & différez le moins que vous pourrez à vous en occuper.

Mais avant tout, hâtez-vous de porter une loi qui définisse les crimes de lèze-Nation, elle a déjà trop tardé. Que cette loi soit précise, qu'elle soit sanctionnée, qu'elle soit promulguée, & dans l'instant même éteignez, éteignez à jamais toutes ces accusations sans bases, toutes ces recherches rétroactives, toutes ces délations qui rappellent les époques célèbres de la tyrannie dans les différens âges du monde.

N'éteignez pas la dénonciation qui a été faite par la Commune de Paris le 23 Novembre, & qui eut dû l'être par vous beaucoup plutôt, de tous les attentats commis le 5 & le 6 Octobre, car à cette époque il y avoit une loi contre le vol, il y avoit une loi contre l'assassinat, il y avoit une loi contre le crime de lèze-Majesté au premier chef.

Mais éteignez, faites oublier s'il est possible,

cette première dénonciation du 18 Novembre, qui eſt le ſcandale de l'Europe & l'opprobre de la raiſon. Songez donc quel moment on a pris pour la faire, à quelle comparaiſon elle donne lieu, quel contraſte elle préſente! Eh quoi! à peine échappé aux plus grands dangers, après avoir tremblé ſur les objets les plus chers à ſon cœur, le Roi ſort de ſon palais enſanglanté, & ſe laiſſe conduire dans ſa capitale. Là, dans l'inſtant même il jette un voile ſur les forfaits les plus avérés, les plus exécrables ; il ne demande pas un ſeul acte de vengeance, il ne forme pas une ſeule plainte, il dit qu'il eſt libre! il le fait proclamer partout, il ne ſonge qu'à préſerver Paris du reſſentiment des Provinces : & Paris l'inculpe aux yeux des Provinces par une dénonciation dont on va chercher le prétexte dans des faits éloignés, exagérés, ſuppoſés, par une dénonciation, qui en préſentant tous ſes Généraux, tous ſes Miniſtres, comme coupables du plus grand des crimes, ne peut manquer de l'atteindre lui-même ; car enfin il ne faut pas qu'on croie toujours nous abuſer par des mots, il eſt un terme où l'expreſſion de *religion ſurpriſe* n'a plus de ſens, & l'on ne ſurprend pas la religion d'un Roi pour

affamer, pour foudroyer, pour embrafer fa Capitale ! C'eft en lui parlant d'amour, de fidélité, de reconnoiffance, qu'on veut faire périr fes Généraux qui n'ont fait que fe montrer, auxquels le dénonciateur lui-même reproche leur *inaction*; & dans le même temps les Brabançons qui ne parloient ni d'amour, ni de fidélité, qui déclaroient leur Souverain déchu de fes droits, qui avoient été combattus avec fureur par fes troupes, proclamoient que *jufqu'à ce moment aucun meurtre ne pouvoit être imputé aux militaires, parce qu'ils avoient exécuté les ordres de celui que la Nation avoit reconnu pour fon Chef !* & même depuis cette proclamation, même après de nouveaux combats, ils n'ont pas fait prifonnier un feul de ces militaires, qu'ils ne l'aient rendu libre à l'inftant ! Ah ! la Commune de Paris gémit furement ou de la furprife qui lui a été faite, ou de ce refte de condefcendance qu'elle a cru devoir encore aux rêves de la terreur populaire. La Commune de Paris va s'unir à moi, pour vous demander d'anéantir ce qu'elle défavoue.

Je ne vous parlerai point de la diftribution que vous avez faite des différens pouvoirs. Tant que vous n'aurez pas deux Cham-

bres, tant que vous n'aurez pas déclaré explicitement que le Roi est portion intégrante du Corps législatif, ce Corps législatif fera mal organisé. Il ne s'écoule peut-être pas un jour où vous ne fournissiez des argumens invincibles à l'appui de ces deux vérités : mais vous vous croyez enchaînés par votre décision. Au moins ne prétendez pas enchaîner les prochaines législatures ; vous le voudriez en vain : si ceux qui les composent n'apportent point de mandats, ils seront plénipotentiaires ; & s'ils en apportent, il auront votre exemple.

Ces prochaines législatures sont l'espoir de la France ; mais il faut les atteindre.

Parmi ces différens pouvoirs, il en est un sur lequel votre théorie a été hors de toute atteinte. Si vous voulez, si vous pouvez la mettre en pratique, rien n'est encore perdu. Dites-vous seulement que le temps presse, & qu'il faut désormais que chaque minute amène un désastre ou qu'elle en prévienne un.

Je vous ai dit que vos lois les plus sages n'étoient pas exécutées. C'est un de vos décrets que *le Pouvoir Suprême exécutif réside exclusivement dans les mains du Roi.* Obéit-on à ce décret ? vous-mêmes, lui obéissez-vous ? Qu'arrivera-t-il si on ne lui obéit pas ?

Un des plus anciens & des plus valeureux ferviteurs de l'Etat, le compagnon d'armes du Bailli de Suffren, le premier appelé à commander vos armées navales fi on vous déclare la guerre, à qui vous avez dû il y a quelques mois le falut d'un de vos arfenaux & d'un de vos ports, a été outragé, frappé, traîné au cachot par des ouvriers révoltés, des volontaires féditieux, & une populace effrénée. Dans le Sénat de Rome, dans le Parlement d'Angleterre, dans toute Affemblée ayant un fentiment de juftice & de grandeur, dans toute Nation ayant une idée de devoir & de police, c'eut été un deuil public. L'offenfe eut été je ne dis pas feulement réparée, mais punie auffitôt que connue, & le Magiftrat fuprême, dépofitaire de la force publique, eut été follicité de la déployer dans toute fa rigueur. Ici le Roi, à qui vous avez reconnu ce *Pouvoir Suprême*, a voulu en ufer non pas même pour punir les coupables, mais pour délivrer les innocens, & il n'a point été obéi! Il s'eft vu obligé de recourir à vous, & ce n'eft qu'à votre voix que la municipalité eft devenue docile & que la prifon s'eft ouverte! Je ne fais fi dans ce moment vous vous êtes applaudis de votre force & de

votre puissance : mais je sais que parmi les symptômes de la foiblesse & du déclin d'un empire, il en est peu qui soient aussi allarmans qu'un fait de cette nature s'il s'établit en usage. Je sais que si j'eusse été encore dans l'Assemblée, je me serois opposé même à ce qu'elle écrivît à la municipalité de Toulon, & que j'aurois proposé une adresse au Roi pour le supplier de se faire obéir par tous les moyens que la Nation lui avoit remis, & dont la force publique doit être armée.

Sans doute la responsabilité des Ministres est la sauve-garde de la liberté : mais s'il faut les contenir quand ils sont suspects, les punir quand ils sont coupables, il faut, quand ils sont intègres, les environner tout à la fois & de la considération & de la sécurité nécessaires à leurs fonctions. Si vous les inquiétez sans cesse ; s'ils deviennent le jouet ou d'une déclamation oratoire ou de l'envie d'exercer un pouvoir quelconque ; si les uns sont mandés à la Barre, lorsque peu de jours auparavant ils étoient applaudis au mileu de vous ; si les autres sont dénoncés avec des qualifications que leur condamnation seule pourroit autoriser, après que vous avez demandé leur rappel à la face & au nom de la Nation, alors ils seront sans

crédit, fans force, ils fe rebuteront; alors tout homme qui aura quelque chofe à perdre fe détournera des affaires publiques; alors vous en viendrez au point de rougir de ceux qui s'y préfenteront, au point de vous porter à des actes arbitraires pour les éloigner, également injuftes, également ennemis de l'intérêt général, foit lorfque vous aurez frappé de nullité de bons Citoyens, foit lorfque pour écarter un feul homme des affaires, vous en écarterez mille.

C'eft encore énerver le pouvoir exécutif que de le dépouiller d'une partie de ce qui doit lui appartenir; il ne peut rien que par la réunion de tout ce qui le compofe, & par l'éclat de tout ce qui l'environne. Ainfi vous devez établir les revenus publics, vous pouvez en demander compte, mais vous ne devez ni ne pouvez en adminiftrer la plus petite partie. Ainfi c'eft à vous à régler le nombre des troupes & le fubfide néceffaire pour les folder, ainfi vous étiez fondés à leur prefcrire ce noble & patriotique ferment qui les diftingue aujourd'hui; mais les détails de l'armée, du fervice, de la difcipline, ne peuvent vous regarder. Ainfi les affaires étrangères le font entièrement pour vous. Le Citoyen de

Genève regardoit tous ces principes comme évidens & fondamentaux. (1)

Mais ce qui eſt auſſi évident que tout, & ce qui renferme tout, c'eſt que le pouvoir législatif doit être diviſé, & le pouvoir exécutif concentré ; que juſqu'ici vous avez fait abſolument le contraire ; qu'il en a réſulté tout-à-la-fois le deſpotiſme & l'anarchie ; que la force exécutive eſt éparſe entre les mains de trois mille Comités & de ſix cent mille hommes armés ; que par conſéquent elle eſt nulle ; que ſans elle cependant vous ne pouvez avoir ni flottes, ni armées, ni finances, ni juſtice ; que ſans elle

---

" Quand une fois les fonds publics ſont établis, „ les chefs de l'Etat en ſont de droits les adminiſtrateurs : car cette adminiſtration fait une partie du „ gouvernement toujours eſſentielle. „ (*Diſcours ſur l'économie politique.*)

" Les alliances d'Etat à Etat, les déclarations de „ guerre & les Traités de paix, ne ſont pas des actes „ de ſouveraineté mais de gouvernement, & ce ſentiment eſt conforme à l'uſage des nations qui ont „ le mieux connus les vrais principes du droit politique. „ L'exercice extérieur de la puiſſance ne convient „ point au Peuple ; les grandes maximes d'Etat ne „ ſont point à ſa portée ; il doit s'en rapporter là-deſſus à ſes Chefs &c. „

(*Septième Lettre de la montagne.*)

vous ne pouvez faire exécuter vos décrets : ceux qui vous obéissent un jour vous méconnoissent le lendemain, & tel est l'effet d'un pouvoir suspendu entre celui qui en est dépouillé, & celui qui l'a usurpé, que comme le premier est sans force & le second sans droit, chacun n'écoute que son intérêt personnel, & se montre tour-à-tour docile & réfractaire au gré de ses passions.

Hâtez-vous donc de faire un dernier effort, qui, s'il est utile, peut encore être glorieux. Laissez-moi vous dire ce que Démosthène disoit aux Athéniens : " ne ressemblez pas à „ ces athlètes barbares, qui frappés dans un „ endroit y portent la main ; qui frappés „ ailleurs l'y portent encore, & qui toujours „ occupés du coup qu'ils viennent de rece- „ voir, ne songent ni à parer ni à prévenir. „ Ainsi ne vous bornez plus à écrire dans un lieu quand le désordre y règne, dans un autre quand le désordre y a passé ; mais faites une proclamation générale, portez un décret solemnel, qui rappelle celui que vous avez déjà rendu, qui commande au Peuple le plus profond respect, la soumission la plus absolue pour l'auguste dépositaire de la volonté générale & pour tous les ordres émanés de lui.

Prononcez-y des peines ſévères contre la déſobéiſſance. Imitez, s'il le faut, ce beau mouvement que je vous ai cité du Parlement d'Angleterre, lorſque pour l'intérêt du Peuple & de la liberté, il ſe dépouilla volontairement de pluſieurs droits qu'il jugea inſéparables de la prérogative royale. Enfin, vous-mêmes, ne parlez jamais ni de cette prérogative, ni de celui qui en eſt revêtu, qu'avec ce reſpect que vous devez reſſentir pour l'inſpirer aux autres. Voyez encore ces Anglais que je ne me laſſe point de vous citer; voyez-les, depuis la dernière époque qui a fixé leur liberté & leur gouvernement, comme ils ont reſpecté l'autorité, la majeſté royale, même quand il n'y avoit pas de Roi. Dites ſi vous connoiſſez dans l'hiſtoire rien de plus impoſant & de plus attendriſſant que leurs débats parlementaires, lorſque l'année dernière ils furent menacés d'une régence? avec quelle profonde & mélancolique vénération ils parloient de l'infortune royale, & de leur *Auguſte malade*! comme ils cherchoient des circonlocutions qui excitoient toujours un intérêt religieux, & jamais une pitié aviliſſante! comme ils préſentoient toujours le malheur de l'humanité, & jamais ſa dégradation! comme ils redemandoient au ciel le gouvernement & les vertus de leur Roi, & quels nobles tranſ-

ports ils ont fait éclater quand le ciel a exaucé leurs vœux. Ah ! croyez que c'eſt ainſi qu'on gouverne un grand Peuple pour ſon bonheur; croyez que ce reſpect, quand il ne feroit pas ſenti, devroit encore être calculé. Croyez qu'une Nation qui avilit ſon chef, s'avilit-elle même. Dites vous en un mot, ou qu'il ne faut pas de Roi, ou qu'il en faut un qui ſoit honoré, qui ſoit obéi, qui ſoit inveſti de toute la dignité nationale; qui ne puiſſe être tyran nulle part, mais qui par tout ſoit le chef; qui n'ait jamais de puiſſance pour faire le mal, mais qui ſe montre toujours où le bien ſe fait, & qui préſente à la fois au cœur & à l'imagination de ſes ſujets, tout ce qu'il y a de bon & de grand, tout ce qu'il y a de conſolateur & de majeſtueux. Voyez enſuite ſi vous pouvez vous paſſer d'un Roi, quand Rouſſeau diſoit aux Polonois qu'il leur étoit *impoſſible* de s'en paſſer. *Ce fut un beau ſpectacle*, a dit Monteſquieu en parlant du dix-ſeptième ſiècle, *que les efforts impuiſſans des Anglois pour établir chez eux la démocratie.* Tremblez de donner au dix-huitième ſiècle un *ſpectacle* encore plus beau, c'eſt-à-dire, encore plus terrible.

Me voilà parvenu à la fin d'une tâche bien douloureuſe. Je crois avoir été juſte, je ſuis sûr d'avoir voulu l'être. On a prétendu dans ces derniers temps qu'il falloit taire la vérité ! C'eſt avec ce ſyſtême que tous les abus de pouvoir, que tous les genres d'oppreſſion ſe ſont perpétués partout & dans tous les ſiècles. Je crois moi, qu'il faut dire la vérité aux puiſſans, & que celui qui les flatte fait plus de mal encore que celui qui les calomnie. L'horreur du crime, l'amour du vrai, l'eſpoir du bien, voilà mes ſeuls motifs, & certes je n'ai pas pu en avoir d'autres, car j'ai vu les choſes de près, j'ai vu que c'étoit à qui trahiroit ſa propre cauſe, & je n'ignore pas que je puis déplaire à ceux que j'ai défendus comme à ceux que j'ai combattus !

Je formerai un dernier vœu, en terminant cet écrit. Cent trente lieues me ſéparent de ceux à qui je l'adreſſe. Puiſſent, dans l'intervalle de ſa publication, pluſieurs des vérités qu'il renferme être devenues inutiles, pluſieurs griefs avoir été redreſſés, pluſieurs dangers avoir diſparu ! Hélas, que n'eſt-il poſſible de réparer tant de maux auſſi promptement qu'ils ont été faits ! Et plût au ciel qu'en recevant mon ouvrage on n'eût plus d'intérèt à me lire !

LALLY-TOLENDAL.

A Lauſanne ce 30 Décembre 1789.

301